

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 20 mars 2019 – numéro 22

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



## Quelle déontologie pour le(s) médiateur(s) ? Constats et perspectives selon le mode d'exercice

Dans un article publié en 2015 sur la plateforme en ligne HAL du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), « *La médiation humaniste, pour "faire société" dans la prise en charge des différends* », un collectif de chercheurs s'est interrogé sur la capacité de la médiation à transformer les rapports humains et sociaux, au sein d'une société moderne marquée par l'individualisme, le consumérisme, et la défiance généralisée. Pour ces scientifiques, notre monde moderne est caractérisé par une crise existentielle (perte des repères, anxiété, solitude...). Face à celle-ci, la dimension sociale est à réinventer. En modifiant la manière de gérer les relations interpersonnelles, la médiation participe à ce renouvellement, en mettant au centre la capacité des individus à retisser le lien social. En 1984, à l'initiative de Maître Robert Badinier, alors garde des Sceaux, la justice française s'est demandé comment amener les citoyens à faire la paix entre eux dans le cadre de plaintes liées à des conflits le plus souvent interpersonnels. C'est ainsi qu'en 1993, la médiation pénale fut institutionnalisée en tant que mesure de réparation. C'est Jacqueline Morineau, citée par maître Véronique Mirouse dans l'article que nous publions dans ce numéro, qui fut chargée de créer la première

expérience de médiation pénale (pour traiter les cas de violences notamment) en France et en Europe pour le parquet de Paris.

Dans cette perspective, Jacqueline Morineau a également créé le Centre de Médiation et de Formation à la Médiation (CMFM), qui forme aujourd'hui encore de nombreux médiateurs dont la pratique s'exerce dans tous les domaines. « *Si [la médiation] devient projet de société, elle peut être le lien social qui nous permettra de passer de l'ordre ancien, conçu dans un rapport de soumission du citoyen aux instances supérieures, à l'ordre nouveau centré sur sa participation réelle et active à la gestion de sa vie de tous les jours* », écrit Jacqueline Morineau dans son ouvrage *L'esprit de la médiation* (1998). La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 dite « loi J21 » en favorisant les modes alternatifs de règlement des différends, et notamment la médiation, va tout à fait dans ce sens. Le développement accru de la médiation induit cependant de nombreuses questions soulevées par Maître Mirouse dans cette édition : qui peut mener une médiation ? Quelle déontologie pour le médiateur ? Autrement dit, qu'est-ce qu'un bon médiateur ?

Maria-Angélica Bailly

**Club finance** – La régulation financière à l'épreuve du Brexit - p.11



**CRCC Versailles** – Tournoi EXIGE : les étudiants s'affrontent sur la gestion d'entreprises virtuelles - p.14



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi  
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : [www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : [redaction@jss.fr](mailto:redaction@jss.fr) / [annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

# Quelle déontologie pour le(s) médiateur(s) ?

## Constats et perspectives selon le mode d'exercice



Véronique Mirouse,  
Avocate spécialisée en droit public/médiation

*Avec l'accélération donnée au processus de médiation avec la loi du 18 novembre 2016 dite « loi J21<sup>1</sup> », certaines des préoccupations qui sont le corollaire de ce développement sont apparues. Parmi celles-ci, on trouve l'élaboration d'une déontologie commune afin d'encadrer les interventions des médiateurs, tant en matière conventionnelle que juridictionnelle (judiciaire, et désormais administrative notamment depuis la loi précitée et des décrets subséquents).*

Cet article n'a bien évidemment pas pour vocation de répondre à toutes les questions autour de la déontologie du (es) médiateur(s). Il vise à mettre en évidence l'importance de certains principes, et leur respect, mais aussi les atteintes susceptibles d'y être portées, sachant que la déontologie est d'évidence à distinguer de l'éthique ou de la morale. La déontologie, de manière générale, repose avant tout non seulement sur l'énoncé et la mise en pratique, mais également sur le contrôle du respect des obligations dans les situations concrètes d'une « profession », afin d'en assurer le bon exercice. En cela, il existe des principes déontologiques que l'on pourra qualifier de communs à toutes les professions. Lors d'une intervention<sup>2</sup>, le professeur Joël Moret-Bailly<sup>3</sup> a pu préciser que la déontologie sert avant tout à « répondre publiquement aux aspirations sociales, à l'indépendance, à la transparence, à la loyauté, à la prohibition des conflits d'intérêt... ».

Et avec le développement du processus de médiation, tel qu'il est observé depuis plusieurs années, celui-ci doit reposer avant tout par une confiance en la personne du médiateur. Dès lors, celui-ci devrait certainement être exempt de « reproches » sur un plan déontologique. Dans le cadre de la présente étude, seront tout d'abord rappelés les principes dits « de base » de la déontologie du médiateur (I) pour, par suite, évoquer quelles peuvent (doivent) être les perspectives d'une déontologie du médiateur (II) ; ceci abordé notamment avec certaines spécificités de la médiation administrative<sup>4</sup>.

### I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

#### D'UNE DÉONTOLOGIE DU MÉDIATEUR

##### 1. LE NÉCESSAIRE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ EN MÉDIATION

La confidentialité est, à n'en pas douter, le principe essentiel, pour ne pas dire général, du processus

de médiation, tant il est celui que l'on se doit de préciser et d'en informer les parties au démarrage du processus de médiation, en ayant même spécifiquement recours à la signature d'un accord de confidentialité.

Ainsi, tout futur médiateur en formation ou médiateur confirmé a conscience que maintenir la discrétion autour d'un conflit et son règlement est une préoccupation fréquente des parties, et même une des raisons principales qui motive le recours à la médiation plutôt qu'à d'autres MARD (modes alternatifs de règlement des différends), voire au procès lui-même. Les personnes au litige peuvent en effet craindre pour leur image publique ou leur réputation personnelle, et la confidentialité se révèle donc comme un critère important du choix dans la mise en œuvre du processus.

En médiation, on distingue en réalité deux formes de confidentialité : au sens strict, de par les textes qui encadrent le processus, le principe de confidentialité s'applique entre le médiateur et chacune des parties pris séparément, et au sens large, le principe de confidentialité s'étend aux acteurs de la médiation, c'est-à-dire les parties et le médiateur vis-à-vis de tous les tiers extérieurs. L'intérêt majeur de la confidentialité en médiation est de surmonter une contradiction inhérente au procès et au processus juridictionnel. La justice, qu'elle soit judiciaire ou administrative, doit être rendue en public, hormis les cas exceptionnels de huis clos. De même, le principe du contradictoire oblige la communication des pièces, alors même que la médiation évite cet écueil dès lors que la mise en place du processus vise au contraire à accroître le flux d'informations entre les parties, et entre celles-ci et le médiateur, en limitant le risque lié justement à sa diffusion extérieure.

Nous rappellerons donc le dispositif (a), ses exceptions (b) et ses spécificités en matière de médiation administrative (c).

##### a. Le dispositif du principe de confidentialité en médiation

L'intérêt du processus de médiation pour les parties au litige est avant tout qu'elles auront la garantie que ce qu'elles diront et ce qu'elles échangeront sera couvert par la confidentialité de ces échanges. C'est donc bien en vue d'instaurer une véritable confiance entre des parties en conflit que le principe de confidentialité trouve une place prépondérante qui s'est imposée naturellement, tant au cours de la médiation elle-même qu'après son terme.

S'agissant donc du cadre légal, le principe de confidentialité concerne, pour le médiateur (comme pour les médiés), tous les types de médiation, qu'elles soient donc conventionnelles (Code de procédure civile, art. 1531), ou judiciaires (Code de procédure civile, art. 131-14) mais aussi bancaires (Code monétaire et financier, art. L. 315-1). En matière de médiation administrative, c'est l'article L. 213-2 du Code de justice administrative, introduit par la loi du 18 novembre 2016 précitée, pris en son deuxième alinéa, qui rappelle ce principe dans des termes à peu près équivalents à ceux des dispositions précitées en matière de médiation judiciaire.

À noter que si le principe de confidentialité du processus de médiation apparaît donc précisément encadré juridiquement, il n'a nullement été prévu par le législateur de sanctions spécifiques en cas de violation (à titre d'exemple, sanction professionnelle qui serait prononcée par un Ordre en cas de non respect, comme cela s'applique pour les avocats). À ce stade de l'état du droit sur le statut du médiateur, cette absence de sanctions professionnelles peut certainement trouver sa justification dans le fait que toute atteinte à la confidentialité du processus de médiation par le médiateur lui-même pourra être sanctionnée par le recours au droit commun. En effet, les parties qui

1) Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.

2) « Déontologie croisée des magistrats et des avocats », 30 novembre 2017, colloque à la Cour de cassation.

3) Auteur d'un ouvrage intitulé : *Déontologie des juristes*, PUF 2010.

4) Du même auteur, article relatif à la médiation administrative, paru au JSS du 18 juillet 2018.



subiraient une telle atteinte, disposeraient alors des modalités de recours issues des dispositions du Code de procédure civile<sup>5</sup> afin de le faire respecter, voire d'en obtenir réparation.

#### b. Les exceptions à la confidentialité du processus de médiation

Si la confidentialité de la médiation a été érigée en principe général, des exceptions ont été envisagées afin précisément de ne pas figer le processus au risque même que de telles exceptions constituent une entorse susceptible d'entraver le processus, de médiation lui-même, au regard des préceptes et attentes précisés ci-dessus. Mais de telles limites sont résiduelles et en réalité nécessaires au regard de certains principes considérés comme supérieurs, qui tiennent notamment à la nécessité de protection de l'Ordre public et des parties elles-mêmes. En effet, la médiation ne doit certainement pas être un procédé dans lequel, au titre d'un principe de confidentialité absolue, des victimes qui seraient l'objet de violences psychologiques, physiques ou d'actes pénalement répréhensibles, ne seraient plus protégées.

Les limites au principe général de la confidentialité de la médiation ressortent donc de textes qui ont ainsi précisé quelles étaient les exceptions, en distinguant les situations dans lesquelles il sera fait exception à la confidentialité de la médiation. La directive européenne 2008/52/CE du 21 mai 2008 relative à la médiation en matière civile et commerciale, a apporté des limites dans son article 7 intitulé « Confidentialité de la médiation », en autorisant la divulgation d'informations dans certaines situations. L'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011<sup>6</sup>, prise en son article 21-3,

alinéa 3, énonce également deux hypothèses de levée de la confidentialité de la médiation. Cette même ordonnance précise dans son article 23 que les dispositions du chapitre 1 sur la médiation civile et judiciaire « ne sont pas applicables aux procédures pénales ».

Le Code de déontologie du médiateur, instauré en France en février 2009 (voir infra), précise également les limites au principe de confidentialité : « Le médiateur ne divulgue ni ne transmet à quiconque le contenu des entretiens et toute information recueillie dans le cadre de la médiation (...) sauf obligation légale et risque de non-respect de l'ordre public. » En matière de médiation administrative, qui sera plus spécifiquement évoquée ci-après, c'est l'article L. 213-2 du Code de justice administrative, introduit par la loi du 18 novembre 2016, pris en son troisième alinéa, qui précise les exceptions.

Les exceptions en vertu desquelles l'obligation de confidentialité pourra être levée (en cas de raisons impérieuses d'ordre public, de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne) sont ainsi protectrices des personnes. En effet, la médiation ne saurait permettre de rendre confidentiels des faits contraires à l'ordre public ou des situations qui requièrent leur révélation en vue d'assurer la protection des personnes. Une autre exception au principe de confidentialité est avérée « lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution ». Il est bien évidemment dans l'intérêt des médiés, que la confidentialité de la médiation n'entrave pas l'exécution d'un accord

5) Elles pourraient invoquer la notion de trouble manifestement illicite sur le fondement des articles 809, alinéa 1 et 873, alinéa 1 du Code de procédure civile.

6) Ayant modifié la loi numéro 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

7) Cf. circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

## SOMMAIRE

### CHRONIQUE

Quelle déontologie pour le(s) médiateur(s) ?

Constats et perspectives selon le mode d'exercice . . . . 2

### AGENDA

6

### VIE DU DROIT

Société de législation comparée

État des lieux de l'arbitrage au Japon . . . . . 9

### FINANCE

Club finance

La régulation financière à l'épreuve du Brexit

Hard brexit financier en pratique . . . . . 11

### ÎLE-DE-FRANCE

CRCC Versailles

Tournoi EXIGE : les étudiants

s'affrontent sur la gestion d'entreprises virtuelles . . . 14

### EMPREINTES D'HISTOIRE

Quel juriste de la Renaissance, avocat des rats,

devient juge des hannetons et des verrats ? . . . . 15

### ANNONCES LÉGALES

16

## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

anciennement  
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés

8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02

R.C.S. PARIS B 552 074 627

Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00

Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis

Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis

Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 06221 83461

I.S.S.N. : 0994-3587

Périodicité : bihebdomadaire

Imprimerie : SIEP

Vente au numéro : 1,50 €

Abonnement annuel : 99 €



COPYRIGHT 2019

Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

de médiation, qui nécessiterait que soient révélés des constatations, des déclarations, voire l'accord lui-même et son contenu. Mais il est certain que si des difficultés d'exécution apparaissent, les parties doivent pouvoir user de cette exception.

## c. Les spécificités de la notion de confidentialité en médiation administrative

### • L'obligation d'une autorisation de l'Assemblée délibérante sur l'accord écrit de médiation.

En matière de médiation administrative, il doit être souligné certaines spécificités de la notion de confidentialité au regard de la qualité d'une des parties (personnes publiques, et plus spécifiquement pour les collectivités territoriales).

En effet, si la médiation aboutit à la signature d'une convention de médiation (l'accord écrit n'étant d'ailleurs pas obligatoire), celle-ci ne peut dès lors intervenir sans l'autorisation préalable de l'organe délibérant (conseil municipal pour les communes, par exemple), sauf délégation à l'exécutif expressément permise par des textes particuliers<sup>7</sup>. Ainsi, le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit se prononcer sur « tous les éléments essentiels du contrat à intervenir au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin<sup>8</sup> ».

Toutefois, il doit être souligné que la jurisprudence n'exige pas que l'organe délibérant examine le contenu intégral de l'ensemble de l'accord avant de donner son autorisation. Aussi, la confidentialité de l'accord de médiation peut – quoi qu'il en soit – être également maintenue en ce domaine.

### • La question de la confidentialité au regard d'une homologation de l'accord écrit par le juge administratif.

Madame Cécile Cottier, lors d'une intervention au cours d'un colloque<sup>9</sup>, a précisé qu'à la différence des personnes privées, les personnes publiques doivent respecter différentes procédures formalisées avant de pouvoir procéder à la signature d'une « transaction financière ». Elle a indiqué qu'une homologation d'un accord de médiation par le juge administratif, contraint alors les parties au respect du principe du contradictoire, et donc à une rupture du principe de confidentialité. Mais elle a cependant souligné que faire homologuer un tel type d'accord relève en réalité d'un choix des parties de lever cette

confidentialité, alors même que l'homologation de ce type d'accord n'est pas obligatoire.<sup>10</sup>

Aussi, même s'il existe des spécificités du principe de confidentialité en matière de médiation administrative, il reste que ce principe sera bien évidemment, comme dans tous les autres domaines de médiation, également nécessaire et essentiel dans le déroulement du processus.

## 2. LE DIFFICILE RESPECT DES PRINCIPES DE NEUTRALITÉ, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DES MÉDIATEURS

Si l'on se réfère à l'article L. 213-2 du Code de justice administrative, il est précisé en son premier alinéa que « Le médiateur accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. » L'article 1530 du Code de procédure civile relatif à la médiation conventionnelle avait déjà précisé qu'elle s'entend « de tout processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord, en dehors de toute procédure judiciaire en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers choisi par elles qui accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence ».

En réalité, la neutralité est une attitude du médiateur « qui permet de garantir l'impartialité du processus<sup>11</sup> ». Elle suppose « d'être au clair avec sa situation intérieure (valeurs, vécu et sentiments) et extérieure (dépendance ou conflits d'intérêt) afin de ne pas avoir de projets sur l'issue de la médiation, de pouvoir l'amener de manière impartiale ». Cette définition est certainement essentielle pour comprendre à quel point la notion de neutralité est étroitement liée à celle d'indépendance, d'impartialité mais aussi de désintéressement et que « ces termes sont proches en apparence ». Et être neutre, pour un médiateur, n'est certainement pas simplement être totalement désintéressé du litige. Il convient qu'il soit neutre également à l'égard des médiés, alors même que le médiateur est un être humain avec ses propres sentiments et ressentiments, et qu'il peut quelquefois ne pas rester insensible à la situation d'une des parties.

Mais ces concepts peuvent parfois être difficiles à appréhender car il existe certains types de médiateurs qui sont considérés comme susceptibles de porter atteinte aux principes ici visés de neutralité, d'indépendance, d'impartialité. Il en est ainsi des médiateurs institutionnels (a), mais aussi du statut particulier des experts-médiateurs envisagé par le Code de justice administrative. (b)

## a. Certaines « suspicions » de manque d'indépendance à l'égard des médiateurs dits institutionnels

Des interrogations concernant le statut particulier des médiateurs dits « institutionnels » sont apparues par le développement important dans de nombreuses administrations et/ou services publics ayant désormais un médiateur en leur sein : médiateur de l'énergie, médiateur de la Ville de Paris, etc. En effet, ces médiateurs sont nécessairement « intégrés » à l'une des parties au litige et se pose alors la question d'un éventuel conflit d'intérêts et de leur neutralité, voire de leur indépendance.

Or, comme cela vient d'être évoqué, l'indépendance et l'impartialité du médiateur sont indispensables dans la confiance à donner au processus et la question est donc régulièrement soulevée de savoir si les médiateurs institutionnels remplissent précisément ces conditions, sachant que pour les parties, c'est souvent moins leur comportement que leur titre lui-même qui peut amener l'une des parties à s'interroger sur l'impartialité voire la neutralité du médiateur.

À titre d'exemple, en matière de commande publique, les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics ont la possibilité d'avoir recours afin de régler amiablement leurs litiges avec les administrations ou les collectivités territoriales, au Médiateur des Entreprises<sup>12</sup>. Or, même si, de par sa personnalité, sa formation et sa fonction, ce médiateur s'avère être indépendant du monde des entreprises puisque désigné par décret ministériel, il reste que pour les personnes publiques (et plus particulièrement pour les collectivités territoriales), la dénomination de ce médiateur institutionnel amène une certaine suspicion.

Pour autant, ces médiateurs ont souvent l'avantage de l'expérience et de la connaissance du contexte qui peut leur permettre de dénouer des « malentendus », de renouer le dialogue entre l'organisme qui les missionne, et donc d'accomplir quoi qu'il en soit, la mise en œuvre du processus de médiation. Ainsi, même si le médiateur doit être considéré comme « neutre et impartial » – sous-entendu, « indépendant » – afin de mener à bien sa mission, et que la position de certains médiateurs institutionnels peut en faire douter, la neutralité et l'impartialité sont en réalité des vertus et dans leur grande majorité –, sont spécifiquement formés à la médiation et aux règles et principes auxquels sont soumis les médiateurs dits « indépendants ».

Pour Monsieur Éric Ferrand, médiateur de la Ville de Paris<sup>13</sup>, « la confidentialité et l'indépendance

8) Voir, en ce sens, CE 11 septembre 2006, Commune de Théoule-sur-Mer, Req. n° 255273, Rec., p. 395 – (voir article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales).

9) Voir colloque qui s'est tenu au Conseil d'État en date du 17 juin 2015, actes regroupés dans un ouvrage paru aux éditions l'Harmattan [pour l'intervention de Madame la présidente Cécile Cottier, Première conseillère à la CAA de Lyon et médiatrice, pages 157 et suivantes].

10) Pour une étude plus récente et très complète sur ce sujet, voir « L'homologation des transactions et des accords de médiation par le juge administratif », Laurent Bonnard, avocat in *Revue Contrats Publics*, Janvier 2019, p. 61 et s. (dossier sur les MARD).

11) La neutralité. Une nécessité éthique. Mille difficultés pratiques, Éditions Médias et Médiations, Collection Médiation – les cahiers du Montalieu, Rencontres annuelles, 2014 (111 pages).

12) Actuellement, le médiateur des Entreprises est Monsieur Pierre Pelouzet.

13) Ancien président de l'AMCT (Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales), que je tiens ici à remercier pour le temps consacré à évoquer ce sujet de la déontologie des médiateurs institutionnels, lors d'une rencontre le 9 janvier 2019 (ainsi que Madame Karine Vallet, responsable de la mission Médiation de cette même collectivité, pour sa disponibilité).

sont les socles du médiateur institutionnel (...) avec aucune pression possible ». Pour ce dernier, l'indépendance (et donc la neutralité ainsi que l'impartialité) de ce type de médiateur passe par le fait qu'« il doit avoir de l'ancienneté, ne pas avoir d'enjeu personnel, (...) une reconnaissance de parcours pour être crédible ». Monsieur Ferrand considère que le médiateur institutionnel doit être considéré comme un « réconciliateur, un facilitateur » qui est « force de proposition » et doit être « en totale liberté de dire ou de faire ».

En cela, on peut certainement considérer que les médiateurs institutionnels ont et auront bien un rôle de garant du dialogue visant à mettre un terme au conflit. Ils participent du même mouvement sociétal qui vise à régler autrement les litiges que par le seul recours au juge.

#### b. Des interrogations concernant la neutralité à l'égard de l'expert-médiateur en médiation administrative

La notion même de neutralité semble avoir été mise à mal avec le nouveau statut de « l'expert-médiateur » tel que visé par les nouvelles dispositions de l'article R. 621-1 du CJA issues de l'article 23 du décret n° 2016-1480 du 2 novembre 2016. En effet, en vertu de ces dispositions, ce dernier cumule des fonctions à la fois de « sachant » qui donne son avis et de « médiateur » qui doit donc être notamment neutre et impartial. Ces dispositions prévoient ainsi que : « L'expert peut se voir confier une mission de médiation. Il peut également prendre l'initiative, avec l'accord des parties, d'une telle médiation ». Ce qui est en cause ici, ce n'est pas qu'un expert puisse également avoir des fonctions de médiateur mais c'est qu'il puisse, en cours d'expertise, changer en quelque sorte de « casquette » et passer d'une fonction à l'autre.

C'est la raison pour laquelle ce statut est d'ores et déjà largement contesté par des praticiens<sup>14</sup>, car l'une des difficultés actuelles s'agissant du rôle de l'expert médiateur, tel qu'il résulte des dispositions précitées du décret du 2 novembre 2016 en matière administrative, c'est qu'elles instituent donc la double fonction cumulée de médiateur et d'expert dans une même instance. Il convient alors de s'interroger sur le fait de savoir comment concilier principe du contradictoire de l'expertise et règles de confidentialité de la médiation, mais aussi comment concevoir la concomitance du rôle de l'expert chargé de donner un avis dans le cadre d'une mesure d'instruction et celui du médiateur soumis au principe de neutralité.

C'est ce qui est notamment évoqué dans un article paru il y a quelques mois et rédigé par un des



spécialistes de la question, Monsieur Jean-Marc Albert<sup>15</sup>, précisant « le fait que l'expert de justice peut se voir confier une mission de médiation en cours d'expertise amène à discussion et à débat regardant également, outre la neutralité de l'expert qui deviendrait ainsi médiateur dans le litige, l'interprétation des dispositions de l'article 240 du Code de procédure civile qui prévoient que le juge ne peut donner aux techniciens mission de concilier les parties ».<sup>16</sup>

Si le texte ainsi introduit dans le Code de justice administrative semble le permettre, c'est sur le terrain de la déontologie qu'il convient de considérer que ces dispositions sont contestables, car outre l'atteinte au principe de neutralité de l'expert qui aura à étudier le dossier et susceptible d'avoir rendu un avis, ce statut est également contestable au regard du principe de confidentialité auquel est tenu le médiateur, mais pas l'expert, qui, au contraire, aura notamment dû s'assurer, dans le cadre du contradictoire, que l'ensemble des pièces de l'expertise ont bien été diffusées à toutes les parties et les visera même dans son rapport. Par ailleurs, les experts eux-mêmes sont réticents dans le fait d'envisager que, quels que soient le type d'expertise et l'expert missionné par le juge administratif, celui-ci puisse, par suite de son expertise, se positionner comme médiateur du litige alors même qu'il n'aurait pas reçu une formation spécifique pour ce faire. C'est certainement en cela également que ces dispositions sont contestables d'un point de vue déontologique.

## II. DES PRINCIPES À ENCADRER POUR UNE CONFIANCE ACCRUE DANS LE MÉDIATEUR

La déontologie du médiateur est, et doit être, une des préoccupations majeures des projets en cours concernant le cadre juridique du « statut » du médiateur, afin que le processus fonctionne et soit une réelle alternative au procès. Depuis plusieurs années, des constats et réflexions sont menés sur les garanties qui peuvent être données afin d'établir une véritable déontologie du médiateur. Et les études ainsi menées constatent que cela passe d'abord par une nécessaire formation préalable et continue encadrée du médiateur pour une meilleure qualité de la médiation, que nous évoquerons en premier lieu (1), mais aussi par la création d'un véritable « statut » du médiateur, que nous traiterons en second lieu (2).

### 1. LE NÉCESSAIRE ENCADREMENT D'UNE FORMATION PRÉALABLE ET CONTINUE DU MÉDIATEUR

Lors des États Généraux de la Médiation (EGM) qui se sont tenus le 15 juin 2018 à l'Assemblée nationale<sup>17</sup>, pour les participants, il est apparu que les médiateurs sont plus enclins à une « certification » de leur fonction qu'à la création d'un véritable ordre professionnel. En revanche, pour 91 % des personnes ayant participé à une étude réalisée au cours desdits EGM, la création d'un Code de déontologie nationale des médiateurs avec des règles communes à tous les médiateurs, est indispensable quel que soit le domaine d'intervention, ainsi que la création d'un véritable statut du médiateur sans pour autant que ce corpus

14) Voir en ce sens, l'article de Jean-Marc Le Gars, avocat : « Un Janus aux pieds d'argile » dans lequel l'auteur souligne à propos de l'expert-médiateur : « il y a contradiction entre l'article 23 du décret n° 2016-1480 du 2 novembre 2016 issu de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016 du CJA, et l'article 240 du CPC qui dispose que le juge ne peut donner au technicien mission de concilier les parties ».

15) « Le nouvel expert de justice face à la conciliation et à la médiation » – in Dossier spécial « Justice et mode amiable de règlement des litiges », Revue inter-médiés, numéro 3, mars 2018, pages 16 et 17, par Jean-Marc Albert (avocat au barreau de PARIS et médiateur) et Audrey Sonnenberg.

16) Il est intéressant de relever que le thème d'un colloque organisé conjointement par le Conseil National des Barreaux et le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice, le 16 mars 2018, avait justement eu récemment pour thème : « l'expertise : entre neutralité et partis pris » !...

17) Résultats de la consultation organisée le 15 juin 2018, lors des États Généraux de la Médiation, sur les projets de recommandations et de résolutions proposés à l'assistance établie par l'Association MEDIATION 21.

# Agenda



## LE MONDE DU DROIT

Rencontre Business du Monde du droit :  
les victoires de l'innovation juridiques  
27 mars 2019

Grand Hôtel Intercontinental Opéra  
2, rue Scribe 75009 Paris

Renseignements : 01 56 79 89 82

[palmars@lemondedudroit.fr](mailto:palmars@lemondedudroit.fr)

2019-3173

## UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE & CENTRE DE RECHERCHE SUR LES RELATIONS ENTRE LES RISQUES ET LE DROIT

La justice climatique

27 mars 2019

Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille  
Amphi RS 30

58, rue du Port 59800 Lille

Renseignements : Gautier Hanicotte 03 74 02 03 83

[gautier@oxygen-rp.com](mailto:gautier@oxygen-rp.com)

2019-3178

## UNIVERSITÉ DE POITIERS ET ÉQUIPE DE RECHERCHE EN DROIT PRIVÉ

Soigner les plus faibles, de quel(s) droit(s) ?  
29 mars 2019

Amphithéâtre Hardoin Faculté de Droit  
43, place Charles de Gaulle 86000 Poitiers

[sandrine.leclercq@univ-poitiers.fr](mailto:sandrine.leclercq@univ-poitiers.fr)

[dmpoitiers2019.sciencesconf.org](http://dmpoitiers2019.sciencesconf.org)

2019-3145

## COUR DE CASSATION

Entre mystères et fantasmes : quel avenir  
pour les blockchains ? – Blockchain et droit  
bancaire et financier

1<sup>er</sup> avril 2019

Grand' Chambre de la Cour de cassation  
5, quai de l'Horloge 75001 Paris

Renseignements : 01 44 32 95 95

[www.courdecassation.fr/venements\\_23/colloques\\_4/colloques\\_venir\\_52/mysta\\_res\\_mr541.html](http://www.courdecassation.fr/venements_23/colloques_4/colloques_venir_52/mysta_res_mr541.html)

2019-3074

## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Pratique de la SAS(U) ou comment concevoir  
les statuts adaptés au projet souhaité

4 avril 2019

Journal Spécial des Sociétés

8, rue Saint Augustin 75002 Paris

Renseignements : Marie-Louise Bona 01 47 03 10 10

[formations@jss.fr](mailto:formations@jss.fr)

[www.jss.fr/Formations-Calendar-awp](http://www.jss.fr/Formations-Calendar-awp)

2019-3180

## Chronique

de règles communes entraîne donc la création d'un ordre professionnel.

a. *Le développement de la formation et de la certification : le projet d'établissement d'un référentiel pour les médiateurs*

Tout d'abord, il est certain que la « *qualité de la médiation* », qui est, à n'en pas douter, un des éléments d'une déontologie du médiateur, passe nécessairement par le développement de la formation et de la certification, mais aussi par un projet de référentiel de la formation des médiateurs.

Concernant la formation des médiateurs eux-mêmes, il n'existe pas encore, à ce jour, d'harmonisation ou de ligne d'accréditation légale sur le contenu de ce type de formations, et c'est dans l'optique de faire évoluer ce cadre que, le 24 janvier 2017, à l'Assemblée nationale, les membres de la Fédération Française des Centres de Médiation (FFCM) ont justement présenté des propositions pour la formation des médiateurs, et dévoilé alors un « *référentiel* » pour la qualité de la médiation.

À noter également que lors de l'introduction d'un colloque<sup>18</sup>, Madame Chantal Arens, Première présidente de la cour d'appel de Paris, commentant la circulaire du 8 février 2018<sup>19</sup>, a souligné que « *l'absence de critères de sélection des candidats par rapport au niveau de diplôme pose problème* », en ajoutant qu'elle était une « *ferveur partisane de la création d'un Conseil national de la médiation qui établirait un recensement pratique des médiations judiciaires et une capitalisation des expériences* ».

Plus récemment, un colloque a été organisé précisément sur le thème de la « *qualité de la médiation* »<sup>20</sup> au cours duquel ont été évoqués les garanties ainsi que les moyens « *pour la qualité de la médiation* », en soulignant notamment que la qualité de la médiation vise à « *garantir la confiance des parties et la justice par un processus encadré, des règles déontologiques et de communication* » et qu'il est important de « *développer la formation et la certification* ».

b. *La création d'un Conseil National de la Médiation et la volonté d'un contrôle de la qualité des pratiques de médiation*

• *Création d'un « Conseil national de la médiation »*

Comme l'a indiqué le président Christophe Braconnier, non seulement la « *labellisation* » (celui-ci retient ce terme davantage que celui de « *certification* ») des médiateurs, est souhaitée par les magistrats, mais ceux-ci

espèrent également la création d'une mission sur l'évolution des pratiques de la médiation par une sorte d'observatoire.

En cela, il rejoint la proposition faite lors des États Généraux de la Médiation du 15 juin 2018, qui ont évoqué la création d'un Conseil national de la médiation qui pourrait donc traiter cette question de l'étude des pratiques de la médiation. Il y a, bien évidemment, des différences de pratiques d'un médiateur à un autre qui ne sont pas anodines, et qui peuvent même avoir des répercussions sur la façon dont les magistrats, mais aussi les avocats, perçoivent le processus de médiation.

Il a également été évoqué lors de ces États Généraux de la Médiation que cette instance spécifique puisse prendre d'éventuelles mesures mais aussi des sanctions en cas de non respect des règles déontologiques applicables aux médiateurs, comme cela s'applique dans de nombreuses professions. Ainsi, le terme d'un véritable « *Ordre* » n'a pas été évoqué, c'est certainement en réalité de cela dont il s'agit ici, avec une organisation qui sera propre à ce conseil, dont devront dépendre et répondre les médiateurs en exercice (si les projets qui seront finalement présentés puis votés, vont dans ce sens). Ainsi, si la création d'un Conseil National de la Médiation de cette nature devient effective, celui-ci sans en porter véritablement le nom, se comportera en réalité nécessairement comme un ordre professionnel, dès lors qu'il aurait pour vocation notamment à régler les questions de déontologie des médiateurs.

Déjà en juin 2015, Monsieur le président Fabrice Vert<sup>21</sup> préconisait, comme critère de développement de la médiation, la création d'un Conseil national de la médiation et de la conciliation. Ce Conseil national de la médiation qui pourrait ainsi être notamment composé de magistrats, auxiliaires de justice, professeurs de droit, chercheurs, représentants d'associations de médiation, politiques, représentants de la société civile, choisis comme spécialistes reconnus de la médiation en France –, aurait donc pour mission de créer une « *labellisation* » d'une formation spécifique mais il restera sans aucun doute la difficulté de pouvoir qualifier de ce qu'est « *un bon médiateur* ».

• *La qualité des pratiques de médiation ou qu'est-ce qu'un « bon médiateur »*

Au regard de ce qui vient d'être exposé, il convient donc d'analyser la notion même de ce que peut être un « *bon médiateur* », selon si l'on prend en considération une dimension pratique et juridique... ou une dimension plus spirituelle.

18) Colloque relatif aux « *Modes amiables de règlement des différends en matière économique et sociale* », qui s'est tenu à la première Chambre de la cour d'appel de Paris en date du 22 mars 2018.

19) Circulaire de la Chancellerie du 8 février 2018 prise pour l'application du décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel, JORF n° 238 du 11 octobre 2017.

20) Journée de colloque organisée par la Faculté de Droit du Mans le 12 octobre 2018.

21) « *Conciliation et médiation devant la juridiction administrative* », colloque du Conseil d'État du 17 juin 2015 ; actes collectés dans un ouvrage paru aux éditions l'Harmattan, collec. GEMME, interventions diverses compilées. Intervention de Monsieur Fabrice Vert, alors conseiller coordonnateur de l'activité des conciliateurs de justice et des médiateurs à la cour d'appel de Paris. Intervention sur « *la médiation dans le domaine judiciaire : structurer sans rigidifier* ».

Ainsi, si l'on s'écarte des « critères » posés par le décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel, qui précise les « aptitudes nécessaires » à la présentation d'une candidature pour être inscrit sur les listes de médiateur, et que l'on se réfère plutôt aux préceptes de Madame Jacqueline Morineau sur la médiation humaniste<sup>22</sup>, il s'agit plus précisément d'apprécier les qualités du médiateur par rapport à une dimension spirituelle. Pour cette dernière, le « bon médiateur » est tout d'abord parvenu à un « cheminement d'humilité » et d'ajouter « qu'un bon médiateur n'a rien à comprendre, rien à juger et il a besoin d'être lui-même à travers le langage du cœur ».

En cela, la tâche d'un Conseil national de la médiation pour définir un « bon médiateur » ne sera pas aisée, car si le médiateur doit présenter des dispositions naturelles et un savoir-être empathique notamment, il doit également avoir acquis un savoir-faire méthodologique, et c'est en cela, que de manière récurrente, tous les médiateurs d'expérience s'accordent à considérer que la formation initiale et continue est essentielle afin d'assurer une véritable déontologie et par voie de conséquence, la confiance dans le processus. Tout ceci démonte, s'il en était besoin, les différences selon lesquelles peuvent être appréhendées les qualités d'un « bon médiateur » dès lors que l'on ne se place pas sur la même dimension et que l'on ne fixe pas le curseur sur les mêmes paramètres. C'est aussi certainement dans ce sens que des réflexions devront être menées, même si l'on peut considérer que la dimension spirituelle relève beaucoup plus de l'éthique du médiateur que de la déontologie ; et ce, sans que ces deux valeurs ne soient d'ailleurs destinées à être opposées.

## 2. RÉFLEXIONS ET DISCUSSIONS AUTOUR DU « STATUT » DU MÉDIATEUR

Tel que cela vient d'être récemment souligné par Fabrice Vert dans un article relatif aux listes de médiateurs auprès des juridictions judiciaires, « la médiation n'étant pas une profession réglementée ni dotée d'un ordre professionnel, et en l'absence d'un organisme national de certification des formations à la médiation, l'établissement d'une liste de médiateurs se révèle un exercice pour le moins délicat »<sup>23</sup>.

### a. Les questions soulevées par l'établissement des listes de médiateurs devant les juridictions judiciaires

La question des listes de médiateurs devant les juridictions judiciaires a d'ores et déjà eu le mérite de faire débat sur la création d'un véritable



« statut du médiateur » (même si ce sujet n'est pas nouveau). S'agissant des questions ainsi soulevées, il convient tout d'abord de se référer utilement à la circulaire de la Chancellerie du 8 février 2018 prise pour l'application du décret ministériel n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 sur l'établissement d'une liste de médiateurs près des cours d'appel ; cette circulaire ayant eu pour vocation de combler certaines imprécisions juridiques du texte lui-même et surtout de clarifier ce qui est apparu comme des « malentendus ». Dans la circulaire précitée, trois dispositions rappellent les principes fondamentaux de la médiation, à savoir : l'unification des critères de compétence des médiateurs, la liberté de choix du médiateur pour le juge et pour le citoyen et l'activité de médiation, qui n'est en l'état subordonnée à la détention d'aucun diplôme spécifique.

Certains observateurs, tel que Monsieur le président Fabrice Vert, avaient prévu la difficulté pratique d'établir des listes de médiateurs en l'absence de référentiel commun national et de statut du médiateur en précisant, dans le cadre de son article récent précité : « on a mis la charrue avant les bœufs », en se référant à l'analyse de plusieurs arrêts du 27 septembre 2018 de la Cour de cassation saisie de recours formés à l'encontre de décisions de rejets de candidatures de médiateurs rendues par les premières cours d'appel à s'être dotées de listes... et d'autres recours ont été introduits depuis d'ailleurs.

Quant aux médiateurs en matière administrative, ces derniers ne sont à ce jour inscrits sur aucune liste « officielle » mais certainement qu'ultérieurement, les modalités d'établissement pourront être déterminées au vu d'une pratique actuellement mise en œuvre avec l'aide d'associations de médiateurs. Dans

ce champ de compétence spécifiquement, il est attendu des médiateurs qu'ils aient connaissance non seulement du cadre juridique de la médiation administrative mais aussi du fonctionnement même de la « sphère publique », que ce soit au niveau des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales dans leur ensemble, ainsi que des spécificités qui sont propres à ces personnes publiques.

### b. Le projet d'adoption d'un Code de déontologie unique et commun

Il sera tout d'abord rappelé qu'un « Code national de déontologie du médiateur »<sup>24</sup>, définissant un socle commun de valeurs et de pratiques de la médiation, a déjà été élaboré en 2009 par les principales organisations professionnelles de médiation en France.

Ce Code (dont certains principes découlent de textes européens ou français organisant le processus de médiation) précise déjà non seulement les règles garantes de la qualité de médiateur, du processus et des modalités de la médiation, mais aussi les responsabilités et sanctions éventuellement encourues par le médiateur. Il a le mérite d'exister et de poser quatre « fondamentaux » auxquels fait référence la fonction de médiateur : l'indépendance, la neutralité et l'impartialité qui sont considérées comme des fondamentaux de « posture », ainsi que la confidentialité évoquée précisément ci-dessus.

Ce qui est désormais attendu du « monde de la médiation » (associations de médiateurs et magistrats notamment), dans le prolongement des retours à la suite des États Généraux de la Médiation

22) Les 5<sup>es</sup> Master Class de l'IFOMENE qui se sont tenues le 25 juin 2018 à l'ICP.

23) « Premières listes de médiateurs dans les cours d'appel : un dispositif légal perfectible », par Fabrice Vert, *Revue Dalloz Actualité*, le 29 octobre 2018.

24) Rédigé par le Rassemblement des Organisations de la Médiation (R.O.M) – Présenté au Palais Bourbon le 5 février 2009.

du 15 juin 2018, au regard des recommandations faites en septembre 2018 par le groupe Médiation 21, c'est donc un Code de déontologie qui soit unique et commun à l'ensemble des médiateurs, sur la base du Code susvisé et auquel ils devraient obligatoirement adhérer quels que soient leurs domaines d'activité ou leurs spécialités. Ce Code devrait avoir pour vocation d'apporter précisément des « garanties » aux personnes ayant recours à la médiation, fixerait ainsi les règles d'accès et d'exercice à la profession de médiateur (formation) ainsi que les principes directeurs du processus et édicterait sans doute des sanctions en cas de manquement du médiateur aux obligations contenues dans ce Code.<sup>25</sup>

## EN GUISE DE CONCLUSION

Au regard de ces quelques réflexions, la nécessité de disposer d'une déontologie précise et encadrée apparaît ainsi non pas simplement nécessaire, mais indispensable. Il s'agit avant tout d'établir un ensemble de règles professionnelles dans l'intérêt des médiés, parties au litige, et le professionnel qui est ainsi face à eux doit être tenu non seulement au respect de règles éthiques et morales parfaitement rigoureuses, mais aussi de règles déontologiques plus professionnelles. Le paradoxe du processus de médiation est justement que le consensualisme ainsi

que la liberté qui s'y attachent s'expriment aussi dans un cadre strict légal et réglementaire organisé, qui permet certainement d'avoir une totale confiance ; ce cadre rigoureux et exigeant qui pourra être celui d'un encadrement déontologique précis, étant justement destiné à garantir l'efficacité, la liberté, l'éthique et la déontologie du processus lui-même.

Dans une étude<sup>26</sup> relative précisément à la structuration de la médiation, il a été souligné l'importance des formations qualifiantes du médiateur par, notamment, le vœu de la création d'un observatoire de la médiation, étant précisé que le fait que la médiation pourrait se voir constituée en Ordre, « le monde de la médiation n'y tient guère ». L'auteur ajoute le constat que « la médiation n'est pas une activité réglementée en profession » ; distinction subtile est faite entre « profession » et « professionnalisation » : (pour la seconde notion, « c'est-à-dire un savoir-faire et un savoir-être qui peut être une garantie de la qualité d'exercice de la médiation »).

Enfin, on ne saurait conclure ces questions sur les interrogations de « quelle déontologie pour le(s) médiateur (s) » sans évoquer la question des plateformes de règlement en ligne des litiges, qui répondent certainement à l'objectif de favoriser, par le recours aux nouvelles technologies numériques,

la résolution amiable des conflits<sup>27</sup>. En effet, tel que cela vient d'être récemment évoqué par Monsieur Thomas Andrieu<sup>28</sup>, « Le constat est fait, depuis déjà quelques années, du développement constant des plateformes de médiation et d'arbitrage en ligne. » Comme le précise également Natalie Fricero – s'agissant de ces plateformes de médiation en ligne et des règles notamment déontologiques qui doivent les encadrer – : « la certification est une nécessité, parce que c'est un outil de contrôle de la qualité des services rendus et un gage de confiance (...) ». <sup>29</sup> Ce procédé de médiation doit amener à s'interroger sur la façon dont les principes de confidentialité, de neutralité, d'impartialité seront respectés dès lors que les interlocuteurs seront difficilement identifiables.<sup>30</sup> À n'en pas douter, la médiation fonctionnera et se développera comme alternative indispensable au procès et au recours au juge si l'ensemble des participants au processus ont confiance, d'où l'importance d'une déontologie clairement encadrée du (es) médiateur(s). Mais celle-ci devra nécessairement évoluer par rapport aux techniques et aux pratiques de communication en les anticipant dans un futur Code de déontologie actuellement en « réflexion ».

2019-4381

25) Un Livre blanc tiré des réflexions ici visées, est en cours de rédaction par le Groupe Médiation 21 et devrait être publié au cours du premier trimestre 2019.

26) Article publié sur un blog d'avocat, « La structuration de la médiation », en date du 16 décembre 2013 par Madame Dominique Gantelme, avocate au barreau de Paris et médiatrice.

27) Voir en ce sens, la proposition n° 17 du Rapport du conseiller à la Cour de cassation Monsieur Pierre Delmas-Goyon de décembre 2013, intitulé « Le juge du 21<sup>e</sup> siècle (...) », déjà cité auparavant.

28) « La certification des plateformes proposant des conciliations, médiations ou arbitrages en ligne devrait contribuer à créer un climat de confiance » par Thomas Andrieu et Natalie Fricero (in actualités du droit – Wolters Kluwer – 21 octobre 2018).

29) Ibid.

30) En ce sens, « La Médiation en ligne », journée d'étude du vendredi 8 juin 2018, organisé par l'Université Lyon 2, Faculté de droit : tables rondes sur le thème de « la médiation en ligne : une nouvelle forme de médiation encadrée ? ».

## Brèves

### HAUTS-DE-SEINE Des patrouilles à cheval contre les incivilités

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, une brigade à cheval arpenté les rues d'Issy-les-Moulineaux, dans les Hauts-de-Seine. « Composée de 14 gardes champêtres et de 22 contrôleurs de l'espace public, la Police Verte [a] pour mission de sensibiliser les riverains au respect de l'espace public et [est] en mesure d'agir rapidement sur toutes les incivilités constatées », précise le compte Twitter de Grand Paris Seine Ouest. Pendant un an, les patrouilles équestres de la police nationale et de la Garde républicaine vont se relayer chaque jour dans huit communes de l'ouest de la région parisienne, pour renforcer le travail des agents du Grand Paris qui voient les incivilités augmenter. En effet, au total, 4 000 tonnes de déchets par an sont répertoriées sur la zone pour un coût estimé à 4 millions d'euros. Ces brigades ont le pouvoir de verbaliser : 68 euros pour des débris sur la voie publique et jusqu'à 450 euros pour infraction au règlement de collecte des déchets ménagers.

### ESSONNE 40 ambitions pour 2040

Après concertations avec les acteurs du territoire et les habitants, le Conseil départemental de l'Essonne publie son livre blanc 2040. Se voulant être comme un « guide pour les actions à venir de la collectivité », « il doit permettre au Conseil départemental d'accompagner les Essonnais vers 2040 en relevant les défis majeurs de ce début de siècle » assure le Département : « qu'il s'agisse de démocratie, de climat ou d'économie, nous vivons un moment de bascule. Notre livre blanc répond aux défis que ces changements engendrent et esquisse le visage de l'Essonne à l'horizon 2040 » a précisé son président François Durovray. S'adressant aux 1,3 million d'habitants du département, ce guide décrit les six ambitions jugées prioritaires pour les Essonnais (comme la protection du foncier agricole, naturel et forestier, le renforcement du maillage de l'offre de santé ou encore la création d'emplois pour tous les Essonnais) et est construit de 40 ambitions pour les 20 prochaines années.

### YVELINES Place aux piétons à Conflans-Sainte-Honorine

De mai à juillet prochains, dans le cadre du réaménagement du centre-ville, la municipalité souhaite donner une place plus importante aux piétons en élargissant le trottoir à certains endroits de la rue Maurice-Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine (78). Objectif : calculer le bienfait sur les commerces et favoriser l'accès aux 70 magasins qui bordent la rue. La municipalité va aussi implanter des jardinières dans les zones concernées pour y délimiter les espaces. De plus, des capteurs électroniques brevetés seront installés pour mesurer les habitudes de stationnement et le renouvellement des véhicules. « Ce dispositif doit permettre de montrer si, avec les changements opérés, les habitants sont plus enclins à aller consommer en centre-ville », déclare Laurent Brosse, maire (LR) de la commune. En cas de succès, l'opération pourra être prolongée de trois mois.

### VAL-DE-MARNE La CCI prépare les entreprises au Brexit

Alors que l'issue du Brexit est incertaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val-de-Marne a organisé le 15 mars dernier une réunion d'information, en présence d'experts et à destination des entreprises. En effet, elles sont plus de 700 dans le département à avoir des flux avec le Royaume-Uni. Ont ainsi été évoquées les hypothèses d'un « soft Brexit » et d'un « hard Brexit », mais aussi la situation politique actuelle, les enjeux économiques, les formalités réglementaires à accomplir, la fiscalité (droits de douane, TVA) et la gestion sociale des salariés. Pour ceux dont les contrats en vigueur seront impactés par le Brexit, il s'agira tout particulièrement « de vérifier les clauses du document, renégocier le contrat si besoin et, si possible, sécuriser une future relation commerciale à travers un contrat adapté », a par ailleurs recommandé l'une des spécialistes présentes lors de la réunion.

409

investissements directs internationaux ont été accueillis en Île-de-France en 2018, provoquant la création de 6 303 emplois.

Source : Île-de-France

# Société de législation comparée

## État des lieux de l'arbitrage au Japon



Paris, 27 février 2019

Présenté par Dominique Hascher, président de la Société de législation comparée (SLC), et Béatrice Castellane, responsable de la section Droit de l'arbitrage de la SLC, le professeur Naoki Kanayama, de l'Université de Keio (Japon), a tenu une conférence sur l'usage très réduit de l'arbitrage dans les habitudes nippones.

### I. ÉTAT DES LIEUX

Au Japon, la loi sur l'arbitrage en vigueur date de 2003. Elle suit fidèlement le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI). La version de 1985 en est la base. La pratique arbitrale reste marginale dans l'archipel. Le professeur y voit deux raisons. D'abord, l'arbitrage a souvent vu son essor advenir dans des pays qui rencontraient des problèmes dans leur ordre judiciaire (trop long, trop coûteux, parfois même corruptible). Or, souligne Naoki Kanayama, l'efficacité de l'ordre judiciaire japonais ne laisse pas de place pour l'arbitrage, au moins pour les affaires n'impliquant que des parties japonaises. En conséquence, les avocats y sont peu confrontés, peu formés aussi. Ensuite, l'arbitrage ne fait pas partie de la mentalité commune de l'entreprise japonaise. La mondialisation s'est accompagnée d'une explosion impressionnante de certaines places d'arbitrage : Paris, Londres, Genève, Stockholm, Singapour, Hongkong, etc. Mais pas Tokyo. Cela tient à l'esprit de l'entreprise

japonaise, explique le professeur. Lorsqu'elle est confrontée à un problème avec une autre société étrangère, la société nipponne négocie jusqu'au bout pour arriver, une solution amiable. Elle peut même accepter une solution moins favorable que celle que le droit aurait pu lui procurer. Les Japonais n'aiment pas la voie contraignante d'une justice privée, comme une sentence arbitrale, rendue unilatéralement par un tiers, sans possibilité de recours.

À cela s'ajoute le coût élevé de l'arbitrage. Car en plus des honoraires des arbitres et avocats, il faut compter la traduction des documents du japonais vers l'anglais ou le français. Un surcoût que les entrepreneurs nippons ne sont pas prêts à accepter, sauf quelques rares exceptions.

Malgré tout, concernant les contrats, les clauses compromissaires se multiplient, et prévoient Tokyo comme siège d'arbitrage, et la Japan Commercial Arbitration Association (JCAA) comme institution procédurale.

### II. PERSPECTIVES

La culture de l'entreprise évolue. Dans ce mouvement, le Premier ministre japonais, Shinzo Abe, a exprimé en 2017 la nécessité de développer l'arbitrage et a inscrit cet objectif dans son programme de grandes orientations politiques. La Japan Association of Arbitrators (JAA) a été renforcée. Elle est actuellement présidée par Akira Kawamura, président de l'International bar association (IBA) de 2011 à 2012. Des centres d'arbitrage se créent, équipés pour les audiences arbitrales ou pour les médiations. Cependant, si le centre de Kyoto peut administrer les dossiers liés à la médiation, ceux d'Osaka et de Tokyo n'offrent qu'un service limité en termes de locaux, et pas de service d'administration de l'arbitrage. Cette dernière est confiée à la JCAA qui existe depuis 1950.

### III. L'ARBITRAGE FACE AU JUGE

La 12 décembre 2017, la Cour suprême du Japon a cassé une ordonnance de la cour d'appel d'Osaka qui annulait une



Naoki Kanayama

sentence arbitrale de commerce international, administrée par la JCAA. L'affaire s'intéresse à l'obligation de révéler les circonstances susceptibles d'affecter l'indépendance ou l'impartialité de l'arbitre. Les questions posées aux juges ont été les suivantes :

#### 1<sup>er</sup> moyen : la révélation abstraite suffit-elle ?

En l'espèce, l'arbitre A, nommé par une des parties, P, avait déclaré par un énoncé que « Les avocats du cabinet K & S peuvent à l'avenir donner des conseils ou représenter des clients dans des affaires qui ne sont pas liées à l'affaire arbitrale mais dans lesquelles les intérêts des clients entrent en conflit avec ceux de l'une des parties à l'affaire arbitrale et/ou de l'une des parties de ses/leurs sociétés affiliées. Les avocats du cabinet K & S peuvent également, à l'avenir, conseiller ou représenter l'une des parties à l'arbitrage et/ou l'une de ses/leurs sociétés affiliées dans les affaires qui ne le concernent pas. »

Bref, cet énoncé n'est que d'ordre abstrait et jugé insuffisant pour fournir aux parties « des informations qui leur permettent de décider



Dominique Hascher

de contester ou non l'arbitre. Par conséquent, les faits dont la révélation est ainsi requise doivent être spécifiquement identifiables. Dans l'énoncé, A a indiqué de manière abstraite que des relations de conflit d'intérêts pourraient éventuellement survenir à l'avenir, ce qui ne constitue pas une révélation des faits », selon la cour d'appel et la Cour suprême unanimement.

**2<sup>e</sup> moyen : obligation d'effectuer une enquête pour vérifier le conflit d'intérêts**

Le fait particulier du cas est qu'A n'a pas révélé à la partie adverse de la procédure d'arbitrage, avant le prononcé de la sentence arbitrale (rendue au mois d'août 2014), le fait qu'un autre avocat, B, soit entré au cabinet K & S au mois de février 2016. Or, B représente une société américaine, filiale à 100 % de Panasonic, P étant aussi filiale à 100 % de Panasonic, d'où un conflit d'intérêts.

Faute de la révélation de ce fait, la cour d'appel d'Osaka a annulé, dans une ordonnance le 28 juin 2016, la sentence arbitrale. La cour d'appel a constaté une violation de l'article 18, alinéa 4 de la loi sur l'arbitrage, qui édicte qu'« *Au cours de la procédure d'arbitrage, l'arbitre doit révéler sans délai aux parties tous les faits (à l'exclusion de ceux qui ont déjà été révélés) susceptibles de donner lieu à des doutes quant à son impartialité ou à son indépendance* ». Pour la Cour, cette violation est d'autant plus grave que l'enquête nécessaire n'était pas difficile à réaliser, condition suffisante pour appliquer l'article 44, alinéa 1, 4<sup>e</sup>, qui précise que la sentence arbitrale soit annulée, si « *la composition du tribunal arbitral ou de la procédure d'arbitrage est en violation des lois et réglementations japonaises* », en l'occurrence l'article 18 relatif aux obligations de révélation. Cette ordonnance a scandalisé le monde des affaires, dont la sentence arbitrale avait donné raison à une entreprise japonaise. Par la suite, la Cour suprême a fait droit au premier moyen, mais elle a rejeté le second. La Cour suprême déclare, pour casser l'ordonnance de la cour d'appel d'Osaka, que « *l'arbitre... devrait être obligé de révéler aux parties les faits qui devraient normalement être découverts dans le cadre de son enquête... dans une mesure raisonnable* » ; « *Par conséquent, pour qu'une non-révélation de l'arbitre constitue une violation de l'obligation de révélation imposée à l'arbitre par la loi, il est nécessaire qu'avant la fin de la procédure d'arbitrage : (i) l'arbitre ait été au courant ; ou (ii) le fait aurait normalement dû être découvert par l'enquête dans une mesure raisonnable menée par l'arbitre.* »



Béatrice Castellane

Avec ce critère, la Cour suprême a cassé l'ordonnance de la cour d'appel d'Osaka qui n'a pas examiné ces faits pertinents, ce qui a rendu son ordonnance invalide ; et la Cour suprême a donc renvoyé cette affaire devant la cour d'appel d'Osaka, qui devrait la réexaminer.

De nos jours, division et fusion de cabinets d'avocat s'opèrent quotidiennement, là encore du fait de la mondialisation. Dans ces conditions, le problème du conflit d'intérêts devient un élément récurrent. De plus, au gré des alliances temporaires, celui-ci ne saute pas forcément aux yeux. La Cour suprême a seulement établi un critère pour identifier l'illégalité de non-révélation par l'arbitre.

Hormis cette ordonnance de la Cour suprême, il existe peu de précédents, faute d'un nombre suffisant de sentences, dû au manque de pratique de l'arbitrage dans le pays. Ce qui fait un contraste radical avec la France, où la jurisprudence a traité beaucoup de points importants.

Cependant, il est à noter que la Cour suprême a produit un raisonnement de droit comparé pour mieux rendre son ordonnance. Ce travail n'apparaît pas dans l'ordonnance elle-même, mais dans le commentaire officiel de l'arrêt, rédigé par les juges compétents, affectés à la Cour suprême en tant que consultants pour les 15 juges de la Cour.

En fait, pour le 1<sup>er</sup> moyen, le commentaire officiel renvoie à la *guideline* de l'IBA, modifiée en 2004, qui considère que la révélation par avance quant à un éventuel conflit d'intérêts ne constitue pas une cause exonératoire de ses obligations de révélation par la suite.

Pour le 2<sup>e</sup> moyen, le commentaire officiel renvoie à l'article 4 du règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Ledit article oblige l'arbitre à révéler même le fait qui ne tombe pas dans la liste des circonstances récusables. Cela montre bien que, malgré l'absence d'un nombre suffisant de cas pour développer le droit de l'arbitrage au Japon, la Cour suprême se soucie d'adopter le standard international communément admis.

**IV. LA MÉDIATION BILINGUE**

Il est évident que le Japon est très en retard en tant que siège de l'arbitrage. Pour y remédier, il faut inventer un système adapté aux entreprises nippones.

Avec Anselmo Reyes, arbitre réputé en Asie et juge du tribunal international du commerce du Singapour, Naoki Kanayama envisage d'établir un règlement procédural de médiation bilingue.

Dans l'arbitrage, l'arbitre doit s'assurer que la production des éléments de preuve respecte le principe de la contradiction et celui de l'égalité des armes et que chaque partie ait été mise en mesure de présenter sa cause dans des conditions qui ne la placent pas dans une situation substantiellement désavantageuse vis-à-vis de son adversaire. Bien sûr, on peut s'accorder pour un arbitrage bilingue, en anglais et en japonais, par exemple. Mais insérer une telle clause compromissaire semble assez difficile en pratique.

Aussi, on peut imaginer que chaque partie choisisse un médiateur à son gré, soit deux médiateurs au total. Ces deux médiateurs doivent communiquer dans une langue commune. Les parties ne sont pas liées, bien évidemment, par la solution proposée par les deux médiateurs : elles auront le droit de refuser. Toutefois, il se peut que la solution soit acceptée par les deux parties, car la médiation bilingue présente deux intérêts pratiques importants selon le professeur :

- délesté du principe de la contradiction, le coût de la médiation va rester plus réduit que des frais d'arbitrage ;
- une solution proposée par des médiateurs, non contrainte, correspond mieux à la mentalité traditionnelle des entreprises japonaises.

En conclusion, Naoki Kanayama invite les Européens à coopérer, par exemple en choisissant Tokyo comme place d'audiences arbitrales, tout en gardant le siège de l'arbitrage à Paris ou à Londres. Cette participation aiderait le développement du processus japonais qui, aujourd'hui, n'a pas des dimensions proportionnelles à celles de la troisième puissance économique mondiale.

# Club finance

## La régulation financière à l'épreuve du Brexit\*

HEC Paris, 20 février 2019

Robert Ophèle, président de l'Autorité des marchés financiers (AMF), nous éclaire sur les conséquences économiques et surtout financières du « hard Brexit » qui se profile demain. Précis, concret, « il met les points sur les i » quant à la prestation envisageable de services financiers pour les institutionnels Européens et Anglais.

### Hard Brexit financier en pratique

par Robert Ophèle, président de l'AMF

La sortie sans accord de l'Union européenne (UE) du Royaume-Uni (RU) est désormais envisagée sérieusement pour le 29 mars.

Ce désastre, car ce sera un désastre, est le résultat de l'enchaînement surprenant de quatre erreurs majeures au Royaume-Uni dont nous subissons tous les conséquences.

- D'abord, l'idée que la menace d'un référendum permettrait de modifier les règles de fonctionnement de l'UE et la place du RU dans l'UE, et qu'une fois l'accord trouvé, un référendum confirmerait de manière quasi certaine sur cette base l'appartenance du RU à l'UE ; en fait, rien n'était véritablement prévu en cas de refus, en particulier, la question irlandaise n'était pas évoquée au cours de la campagne.

- Ensuite, le déclenchement du compte à rebours de l'article 50 (notification de l'intention de quitter l'UE) de façon rapide (le 29 mars 2017, soit moins d'un an après le référendum), sans préparation réelle, et avec une échéance (29 mars 2019) qui tombe à la veille des élections européennes (mai 2019), ce qui rend très problématique toute extension de cette période de négociation (comment pourrait-on être dans l'UE sans participer aux élections européennes ?).

- Puis, la dissolution du Parlement RU, postérieurement à la notification, qui, au lieu de conforter la majorité du Premier ministre et lui donner une légitimité forte dans la négociation, lui fait perdre la majorité absolue et le contraint à une alliance avec le parti unioniste d'Irlande du Nord (PUD) alors même que l'Irlande du Nord a majoritairement voté (56 %) pour rester dans l'UE.

- Enfin, la conclusion d'un accord de retrait au niveau du Conseil qui est massivement repoussé par le Parlement RU alors qu'une défaite marginale, qui aurait permis une renégociation à la marge, était anticipée.



Robert Ophèle

La probabilité d'une sortie sans accord le 29 mars est donc forte. Le secteur financier y est préparé et un « hard Brexit » ne devrait pas entraîner directement dans le secteur financier de crise majeure. Mais il est clair qu'il affecterait en profondeur les chaînes de production et d'approvisionnement de l'économie « réelle » à un moment où le cycle économique semble déjà se renverser en Europe ; ce ne sera pas sans conséquences pour le secteur financier. Au-delà de la gestion d'une sortie sans accord, le Brexit incite également à s'interroger sur l'avenir de l'UE27 en matière de services financiers.

Examinons d'abord ce que signifie le Brexit dans le domaine des services financiers, quels en sont les risques immédiats et quelles solutions ont été apportées par le secteur financier et les autorités publiques.

Lorsque le RU quitte l'UE, il devient pour l'UE un pays tiers, et, réciproquement les pays de l'UE deviennent pour le RU des pays tiers. Cela signifie la fin de la libre prestation de services financiers

(passeports) et de la liberté d'établissement entre l'UE27 et le RU. En principe, pour pouvoir proposer des services financiers dans l'ensemble de l'UE, lorsqu'on est un établissement de pays tiers, il faut une filiale dans un des pays de l'UE à partir de laquelle on peut opérer en LPS (Libre prestation de services). Pour éviter cette localisation, trois voies sont théoriquement possibles dont les portées sont très différentes.

- Le recours à la « *Reverse sollicitation* » le principe est simple : ce n'est pas l'établissement RU qui propose ses services financiers au client de l'UE27, mais le client de l'UE27 qui sollicite l'établissement UK. C'est autorisé mais limité à certains services et encadré par MIF2 et des Q&A (Questions and answers) de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) pour éviter des contournements majeurs. En particulier :

- on ne peut rebaptiser ex post un acte de commercialisation comme ayant été fait à la demande du client. « *The client's own exclusive initiative shall be assessed in concreto on a case by case basis for each investment service or activity provided, regardless of any contractual clause or disclaimer purporting to state, for example, that the third country firm will be deemed to respond to the exclusive initiative of the client* » ;

- on doit se limiter à des services ou des produits ayant déjà fait l'objet d'une commercialisation avec le client, et un Q&A de l'ESMA donne de nombreux exemples de produits qui ne peuvent pas être assimilés [une action et un ETF (Exchange Traded Fund), une part d'OPCVM (Organisme de placements collectif en valeurs mobilières) et une part de FIA (Fonds d'investissement alternatif)...].

- Les approches nationales : si un établissement de pays tiers ne peut proposer ses services dans l'ensemble de l'UE, il peut avoir une approche bilatérale pays par pays en respectant les règles nationales. En général, les règles nationales exigent l'établissement d'une succursale locale pour assurer un service à la clientèle de détail ; dans ce cas, la succursale ne peut « *passer* » ses services dans les autres

\* source : <https://www.amf-france.org>, © Autorité des marchés financiers, droits réservés.

pays de l'UE et l'établissement de pays tiers se limitera à installer des succursales dans les quelques pays majeurs de l'UE. S'agissant des services à la clientèle professionnelle, les approches varient singulièrement selon les pays, certains n'exigeant pas de présence physique (ce qui contribue à l'attractivité du pays à l'intérieur de l'UE).

- Les réponses européennes : ce sont les régimes d'équivalence qui sont disparates et ne couvrent pas toutes les activités financières. L'équivalence du cadre réglementaire d'un pays est une décision quasi discrétionnaire de la Commission qui se prolonge par la reconnaissance individuelle des acteurs du pays tiers qui souhaitent proposer leurs services dans l'UE et qui peuvent alors le faire à partir du pays tiers.

Pour les pouvoirs publics, la réponse apportée par la décision de sortie du RU doit prendre en compte deux injonctions contradictoires :

- Assurer la stabilité et l'efficacité financière, ce qui pourrait conduire à neutraliser tous les effets du Brexit en assurant des équivalences généralisées dans un système de type « *Mutual Recognition* ». C'est naturellement la voie défendue par le RU en s'appuyant sur ces deux dimensions :

- la stabilité, en mettant en évidence tous les « *Cliff edge effects* » potentiels du Brexit ;

- l'efficacité en mettant en évidence tout ce que la Place de Londres apporte à l'UE, en particulier la profondeur des marchés de capitaux à Londres, place financière mondiale : la fragmentation du marché est contraire aux intérêts de l'UE et il vaut mieux avoir le marché à Londres qu'à New York.

- Prendre acte du Brexit et maintenir à l'UE, via des relocalisations, sa souveraineté en matière financière, étant donné qu'un RU hors de l'UE aurait, avec un dispositif ouvert sur l'UE, une attractivité renforcée.

Je voudrais illustrer ces problématiques et les réponses apportées par le secteur financier ainsi que par les autorités publiques dans trois domaines différents : d'abord, la continuité des contrats, puis la gestion d'actif et les infrastructures de marché.

La question de la continuité des contrats post-Brexit est particulièrement sensible et complexe. En effet, selon la réponse apportée, il faudra modifier ou non ces contrats en en modifiant une des parties (substituant à la partie RU une partie UE du même groupe ou substituant à la partie UE une partie RU là encore du même groupe) et la novation d'un contrat soulève de nombreuses problématiques : opérationnelles (*repapering*), consentement, indemnisation, traitement fiscal, traitement réglementaire...

Or le droit des contrats est pour l'essentiel national. La question de leur continuité en cas de Brexit nécessite donc une analyse au cas par cas en, se posant des questions du type : s'agit-il de contrat à exécution instantanée ou successive ? ;

le service est-il fourni de manière continue ou ponctuelle ?

L'éclairage en France du Haut Comité Juridique de Place a été précieux pour conforter une interprétation ouverte qui assure par exemple la continuité des contrats pour les ouvertures de crédit ou les *crédits revolving* ; mais deux cas posent des problèmes.

- Les dérivés non compensés qui font l'objet, en cours de vie, d'opérations qui constituent des novations alors que la contrepartie financière au RU ne pourrait plus contracter de nouveaux contrats avec la partie UE.

- Les contrats d'assurance dont l'exécution serait interrompue par le Brexit.

Par ailleurs, le problème du recours au droit et aux juridictions anglais, toujours possible, posera un problème car le RU n'étant plus membre de l'espace judiciaire européen, les décisions de ces juridictions ne seront plus exécutoires de plein droit dans l'UE, il faudra en demander l'exequatur à une juridiction de l'UE.

Les solutions retenues consistent à faciliter les transferts (dérivés) ou la gestion extinctive (assurance). Dans le cas des dérivés non compensés qui sont dans notre champ de compétence à l'AMF, cette solution est fondée sur la conjonction de trois initiatives :

- la proposition de nouveaux contrats en droit de l'UE27 (cas de l'ISDA) et l'installation de chambres internationales à Paris (tribunal de commerce et cours d'appel) ;

- l'ordonnance Brexit, qui dispose que l'offre d'une nouvelle convention cadre sera réputée acceptée dès lors que certaines conditions sont respectées, en particulier :

- les clauses du nouveau contrat cadre doivent être identiques à celles du contrat cadre conclu avec le prestataire britannique, à l'exception de la clause désignant la loi applicable et de la clause attributive de compétence, lesquelles désignent le droit français et la compétence de juridictions françaises ;

- l'auteur de l'offre appartient au même groupe de sociétés que le prestataire britannique et dispose d'un échelon de qualité de crédit identique ou supérieur à la date de réception de l'offre.

- À l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrés à partir de la réception de l'offre, son destinataire a conclu une opération régie par la nouvelle convention cadre.

- Si ces conditions cumulatives sont respectées, alors le nouveau contrat cadre entre en vigueur et prend effet de plein droit sans aucune autre formalité. Ces dispositions exceptionnelles n'ayant vocation qu'à gérer les difficultés causées par la sortie non concertée du Royaume-Uni, l'ordonnance prévoit que ce régime ne sera maintenu que pendant une durée de douze mois à compter de son entrée en vigueur.

- Le maintien des traitements réglementaires d'origine – pas d'exigence de marge initiale ni

d'obligation de compensation centrale - via une modification du droit européen (niveau 2).

Dans la gestion d'actif, on distingue la gestion sous mandat et la gestion collective organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) et fonds d'investissement alternatifs (FIA).

La notion même d'OPCVM RU disparaît avec le Brexit, car le régime OPCVM s'applique uniquement à des fonds enregistrés dans l'UE et gérés par des sociétés enregistrées dans l'UE. Si les firmes du RU veulent continuer à proposer leurs OPCVM dans l'Union, elles doivent donc transférer leurs OPCVM dans un pays de l'UE27 avant le Brexit et y installer une société de gestion quitte à déléguer la gestion des fonds à l'entité du RU. En ce cas, un accord de coopération doit être conclu entre l'autorité compétente de l'État membre de la société de gestion (AMF pour la France) et la FCA. L'accord de coopération est d'ailleurs également nécessaire pour que les sociétés de gestion de l'UE qui ont de longue date délégué leur gestion à une entité du RU puissent continuer à le faire.

En fait, tous les fonds RU actuels (OPCVM et FIA) deviennent des FIA de pays tiers et, s'ils ne migrent pas vers l'UE27, ils ne peuvent y être commercialisés que :

- via un régime national de placement privé (régime français relativement restrictif prévu au RG AMF) et avec un accord de coopération entre l'autorité nationale et la FCA ;

- éventuellement via une reverse sollicitation ;

- en obtenant le passeport FIA pour les pays tiers qui ouvre la commercialisation aux investisseurs professionnels. Mais la procédure est particulièrement lourde, pas totalement documentée à ce jour (manque des textes réglementaires de niveaux 2 et 3) et n'a encore jamais été mise en œuvre ; de ce fait, aucune possibilité d'activation d'ici fin mars 2019.

On a donc assisté à un vaste mouvement de localisation dans l'UE27 de sociétés de gestion (surtout en Irlande, au Luxembourg et en France) avec une structure locale minimale, malgré les débats intervenus dans le cadre de l'ESMA sur la substance minimale à donner à l'entité installée dans l'Union, et des délégations de gestion à une société RU ; cela a été rendu possible par la signature d'un MMOU entre les autorités nationales de l'UE27 et la FCA.

Pour les fonds de l'UE27, selon les réglementations nationales, des ajustements seront nécessaires, car certaines règles limitent la capacité des fonds à détenir des actifs de pays tiers ou à contracter avec des contreparties de pays tiers ; pour les fonds FR, l'exemple le plus parlant est certainement celui de éligibilité au PEA qui est à revoir (les titres du Royaume-Uni qui y entraient de plein droit devenant des titres de pays tiers et devant être exclus). L'ordonnance

Brexit qui vient d'être prise prévoit ainsi des délais pour assurer la sortie des titres en question.

Pour les infrastructures de marché, il convient de distinguer les plateformes de négociation, les chambres de compensation et les dépositaires centraux. Que se passe-t-il en absence d'équivalence ?

S'agissant de la négociation, les instruments faisant l'objet d'une *trading obligation* (actions et certains *swaps* de taux et CDS) ne peuvent pas être traités par les prestataires de services d'investissement de l'Union sur les plateformes de pays tiers sans reconnaissance d'équivalence ; s'agissant des autres instruments, s'ils peuvent être traités sur ces plateformes de pays tiers, ils sont considérés comme étant traités OTC.

La Commission peut prendre une décision d'équivalence sur deux fondements :

- celui de l'article 25 (4) de la directive MIF 2 pour des marchés réglementés qui permettent une meilleure distribution de produits financiers dans l'Union (des décisions ont ainsi été prises pour les marchés de l'Australie, de Hong Kong, de Suisse et des États-Unis) ;

- celui des articles 23 et 28(4) du règlement MIFIR pour le besoin explicite de l'obligation de négociation sur plateforme (décision prise uniquement pour des plateformes de dérivés supervisées par la CFTC).

À ce stade, la Commission n'a pas indiqué qu'elle allait prendre de décision d'équivalence en faveur des plateformes du RU, et le périmètre exact post Brexit des actions soumises à l'obligation de négociation fait débat, puisque cette obligation ne porte que sur des actions dont la liquidité est suffisante dans l'UE, or, la relocalisation en cours de plateformes dans le cadre du Brexit modifie en profondeur la répartition de la liquidité entre le RU et l'UE27 ; une définition trop large de l'obligation de négociation pénalise les acteurs de l'UE en les privant de la liquidité existant au RU ; une définition trop étroite rend inutile les relocalisations de plateformes dans l'UE.

Pour les chambres de compensation, la problématique est particulièrement lourde, en raison de la complexité et des conséquences d'une possible relocalisation ainsi que des contraintes réglementaires d'une absence d'équivalence ; en ce cas :

- les instruments faisant l'objet d'une obligation de compensation (*clearing obligation*) (*swaps* de taux et CDS) ne peuvent plus être traités par les opérateurs concernés (institutions financières et large corporates dits NFC+) sur les CCP RU ;

- le périmètre des institutions soumises à l'obligation de compensation centrale est revue à la hausse car des entreprises non financières peuvent devenir des NFC+ (les transactions négociées sur des plateformes RU deviennent



des transactions OTC, les transactions intra-groupes avec le RU ne sont plus exemptées de l'obligation de compensation centrale ;

- les CCP RU ne peuvent plus avoir de membres compensateurs de l'UE27 (et réciproquement).

La Commission a donc pris une décision d'équivalence temporaire en faveur du RU, et les trois CCP se sont fait reconnaître par l'ESMA. Le « Cliff Effect » est donc évité et le cas de ces CCP pourra, en principe, être revisité dans le cadre réglementaire EMIR 2.2 en cours de finalisation.

Le cas des dépositaires centraux est presque anecdotique car essentiellement Irlandais ; en effet il n'y a pas de dépositaire central en Irlande (c'est Euroclear UK-IE à Londres qui assure ce service) ; la reconnaissance temporaire était donc obligatoire, elle a été décidée.

Le Brexit (perte du centre financier majeur et développement de multiples centres financiers dans l'UE) renforce la nécessité d'avoir une véritable Union des Marchés de Capitaux (UMC) dans l'UE afin de ne pas dépendre de décisions prises en dehors de l'UE pour le placement de notre épargne financière ou pour le financement de nos entreprises ; ce qui est tout particulièrement nécessaire en période de crise.

Le Royaume-Uni a une place singulière dans le domaine financier ; au-delà de l'attractivité de l'écosystème de la City, qui se traduit par la place de numéro un ou deux selon les années de Londres dans la hiérarchie des places financières dans le monde (*The Global Financial Centres Index 24*, Septembre 2018) là où Francfort est numéro 10 et Paris numéro 23, si on retient l'index de *New Financial* qui couvre 60 pays, en faisant la moyenne de la part de chacun d'entre eux sur 25 indicateurs couvrant l'ensemble du périmètre financier, les marchés de capitaux au RU représentent 37 % des marchés de capitaux de l'UE28, alors que le RU ne contribue qu'à 15 % du PIB.

Or, que faut-il pour avoir une véritable UMC ? Probablement un socle constitué de plusieurs éléments de base :

- un référentiel comptable commun, c'est partiellement le cas avec les IFRS ;

- un droit de la faillite commun, on est encore loin d'avoir dans l'UE l'équivalent d'un *chapter 11* américain ;

- un corpus de règles commun et une supervision unique, on a le premier mais pas le second et les divergences nationales sont significatives ;

- une politique cohérente vis-à-vis des pays tiers ; les régimes nationaux qui se développent à l'occasion du Brexit montrent qu'on en est loin.

Or les projets en cours de trilogie entre les co-législateurs, ne permettront probablement pas de faire de progrès décisifs dans ces domaines.

- EMIR 2 pour les chambres de compensation va améliorer la cohérence du traitement des CCP de pays tiers mais laisse toute sa place à la dimension nationale de la supervision des CCP de l'UE.

- la réforme des ESA améliorera le suivi des équivalences des pays tiers, mais ne permettra aucun progrès dans la convergence intra-UE de la supervision.

- la réforme du régime des entreprises d'investissement et de façon accessoire de MIF 2 améliorera à la marge la situation en permettant d'avoir un meilleur suivi des EI à dimension systémique mais ne permet pas d'accorder des équivalences à des pays tiers sur une base équilibrée.

En fait, si tous les pays expriment leur volonté de faire progresser l'UMC, rares sont ceux qui sont prêts à abandonner une partie de leur souveraineté pour cela. À l'évidence, la prochaine mandature européenne sera décisive pour donner ou non un véritable élan politique à cette UMC.

# CRCC Versailles

## Tournoi EXIGE : les étudiants s'affrontent sur la gestion d'entreprises virtuelles



*Comme chaque année, la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles organisait son tournoi de gestion d'entreprises fictives en ce début 2019. L'occasion, pour les étudiants en classes préparatoires DCG, de mettre un pied à l'étrier : plus qu'un jeu, un défi inspirant.*

**D**u 21 janvier au 13 février, la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles (CRCC Versailles) organisait la 12<sup>e</sup> édition d'EXIGE, son tournoi de gestion d'entreprises virtuelles à destination des étudiants. Pour Olivier Boucherie, président de la CRCC de Versailles, il s'agissait à la fois de permettre aux jeunes de « porter un regard nouveau sur les métiers de l'audit et de la comptabilité par le biais d'exercices ludiques et pédagogiques, mais où le sérieux et l'excellence sont requis », et de contribuer à « l'attractivité de la profession ».

### GÉRER DES ENTREPRISES FICTIVES EN CONCURRENCE

L'épreuve, ouverte à toutes les classes préparatoires DCG (Diplôme Comptabilité Gestion) de l'Académie de Versailles, a ainsi réuni 48 élèves issus des établissements Jean-Pierre Vernant (Sèvres), Notre-Dame du Grandchamp (Versailles) et Georges Braque (Argenteuil). But du jeu : appréhender de façon ludique et concrète les principales problématiques managériales de gestion des entreprises. Huit groupes de six étudiants ont ainsi dû gérer des entreprises fictives en concurrence sur un marché particulier – celui du ventilateur – dans le pays imaginaire d'Exigeland, et prendre des décisions interdépendantes simulant au total dix ans de vie d'une entreprise.

Le système est bien rodé : dans ce challenge, chaque décision (sur les prix de ventes, le personnel, les publicités, etc.), qui correspond à la simulation d'une année de vie des entreprises, est prise toutes les deux ou trois heures, et saisie sur un ordinateur simulant le comportement du marché, des salariés, etc. Les résultats annuels, édités à l'issue des séances, sont transmis aux équipes, qui corrigent leur gestion afin de prendre les décisions de l'année suivante. Les groupes sont ensuite évalués sur leurs résultats, en fonction d'un ensemble de défis



à relever selon les objectifs qu'elles se sont fixés : commerciaux, financiers, ou en matière de gestion de ressources humaines. Via le tournoi, les étudiants ont ainsi l'occasion de mettre un pied dans la profession en apprenant à travailler en groupe, à prendre des décisions et à faire de la communication financière.

Courant janvier et février, les équipes ont donc été auditionnées, au cours de trois demi-journées de simulation chacune, par un jury chargé d'évaluer et de classer les équipes, composé de professionnels de la comptabilité (experts-comptables, commissaires aux comptes) et du milieu bancaire, de responsables d'entreprise, etc. En parallèle, des « arbitres » (professeurs) ont régulé le jeu et assuré le fonctionnement technique de la simulation jusqu'à la finale du tournoi.

### UN GRAND ORAL SOUS FORME D'AG DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Le mercredi 13 février 2019 après-midi, au Novotel de Rueil-Malmaison, les différents groupes ont présenté les résultats financiers de leurs entreprises (dénommées, en hommage au marché du ventilateur, Windy,

Polair ou encore Ventilex), lors d'un grand oral sous la forme d'une assemblée générale de présentation des comptes annuels aux actionnaires. À la suite de cette ultime épreuve, le palmarès 2019 a été dévoilé lors de la remise des prix présidée par Olivier Boucherie, en présence notamment de Bruno Lackme et Charles-Émile Siouffi du Rotary, Florent Burtin, vice-président délégué de la CRCC de Versailles, Isabelle Donnou, présidente de la Commission Avenir, Jeune et Attractivité, et Samir Hamamji, commissaire aux comptes. Le trophée managérial, le trophée commercial, le trophée financier, le trophée de gestion de ressources humaines et le trophée de gestion de portefeuille boursier ont ainsi été remis aux équipes ayant réalisé le meilleur score dans ces domaines. Mais le travail accompli et l'investissement de chacun ayant été soulignés, tous les étudiants, que leur entreprise ait prospéré ou non, sont repartis avec une récompense – qui, elle, n'était pas fictive !

Bérenghère Margaritelli  
2019-4602

# Quel juriste de la Renaissance, avocat des rats, devient juge des hannetons et des verrats ?

**E**n notre XXI<sup>e</sup> siècle, les bestioles qui attaquent sauvagement la végétation sont innombrables. Après les ravages d'un lépidoptère, la pyrale du buis, détruisant de beaux jardins à la française, ceux d'un hémiptère sur les pommiers, la cochenille, ceux de coléoptères, comme le scolyte, faisant disparaître les ormes d'Europe, ou comme la chrysomèle du maïs, un autre coléoptère, le charançon du palmier, a décidé de changer le paysage de la Côte d'azur ! On les combat avec des pesticides.

Au Moyen Âge comme pendant la Renaissance, les animaux s'en prenaient tout aussi sauvagement aux cultures, à la vigne, aux arbres. Faut de chimie, on les combattait avec la dernière énergie par... les poursuites judiciaires, tant devant les juges civils que devant les juridictions ecclésiastiques, l'exorcisme, l'injonction de quitter le diocèse, et parfois... l'excommunication !

Au XVI<sup>e</sup> siècle, un grand juriste est leur défenseur puis leur censeur et leur juge.

Né en 1480 à Issy-l'Évêque en Bourgogne, Barthélémy de Chassaneuz, dit Chassané, fait des études universitaires à Dole, puis à Poitiers, une université réputée qui regroupe 4 000 étudiants venant de toute l'Europe, où il étudie le droit canon, le droit civil, la philosophie, puis à Turin et Pavie, où il reçoit en 1502 le titre de docteur en droit civil et en droit canon, et enfin à Paris. Il reçoit également la tonsure cléricale. Il s'installe à Autun avec son épouse Pétronille, une femme assez violente qui lui mène la vie dure dont il finira par vivre séparé. Il devient avocat au bailliage de la cité autunoise, auprès du bailli François Rolin, chambellan de Louis XII. Il acquiert une forte notoriété en défendant les rats.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les procès d'animaux se multiplient. Les porcs et truies, qui dévorent les enfants ou font chuter les cavaliers, sont poursuivis sans répit\*. Des vaches, des mules, des brebis, des chiens... et quelques sangsues et anguilles font également l'objet de poursuites judiciaires. Des limaces, des chenilles, des sauterelles, des mouches et même des cantharides sont convoquées devant les juges, tout comme les gribouris, ces charançons qui attaquent les vignes et sont appelés escrivains car ils tracent des lignes sur les feuilles des pampres !

Il faut dire que dans la Bible, Dieu est intraitable avec les animaux ravageurs. Dans la prophétie d'Isaïe (III-14), il est notamment écrit : « *Yahvé entre en jugement, avec les anciens et les princes de son peuple : c'est vous qui avez dévoré et dévasté la vigne...* ».

En bon avocat désigné pour défendre les animaux, Chassané utilise toutes sortes d'exceptions, de



Thème des animaux dévorant la vigne punis par Dieu, inspiré par la prophétie d'Isaïe, à gauche dans la Bible moralisée de Saint Louis de 1230 (ms lat.11560, folio 102, BrF), à droite dans la verrière d'Isaïe de la Sainte Chapelle à Paris (dichés extraits du livre « La verrière d'Isaïe de la Sainte Chapelle » par l'auteur de cette chronique)

procédures dilatoires, de recours préalables. Lorsque les habitants du sud de l'Auxois se plaignent du comportement des rats, qui ravagent les récoltes, et citent ces rongeurs, « *animalia immunda* », à comparaître en justice, Chassané sollicite et obtient le renvoi de l'affaire, prétextant que certains curés de paroisses ont omis de participer à la citation. Puis, le jour de l'audience, les animaux faisant défaut, il obtient à nouveau un renvoi et demande un délai, affirmant que les petites pattes des rats ne leur permettent pas de parcourir rapidement de longues distances, et que la présence de chats se tenant en embuscade sur leur parcours complique leur arrivée. On ne connaît pas la fin de l'histoire, dont il n'est pas exclu qu'elle contienne une part de légende et on ne sait donc pas si une quelconque sentence est fulminée conte les rats !

Bientôt, l'avocat réputé devient un juge écouté. Nommé conseiller au Parlement de Paris, il est nommé président du Parlement de Provence en 1531.

Juriconsulte reconnu, il s'intéresse aussi bien au sort des femmes mainmortables qu'aux droits des héritiers *ab intestat*, au vol d'objets sacrés qu'au droit d'indire ou encore au droit de formariage, aux contrats féodaux qu'à la haute justice et aux signes patibulaires, au retrait lignager qu'à la vive pâture. Ayant une approche mystique de la théologie, il s'intéresse aux anges, aux séraphins comme aux chérubins. Éclectique, il décrit les animaux et les végétaux. Comme Pic de la Mirandole, il critique l'astrologie.

En 1541, il publie son ouvrage intitulé « *Consilia* » où il évoque assez longuement, dans une approche théologique, juridique, historique et philosophique, l'excommunication des insectes. Il y admet que les animaux, créatures de Dieu, ont le droit de jouir des produits de la terre comme les humains, mais leur défaut de raisonnement ne saurait les exclure de la justice humaine : « *res et bona mercenariorum, qui in sudore vultus sui terram colerunt, ad ista nostra animalia devenerunt, et deveniunt, ex quibus nutrita fuerunt et nutriuntur, quod est contra æquitatem* » phrase que l'on peut résumer par : « *Les biens des ouvriers qui cultivent leur terre à la sueur de leur front sont parvenus aux animaux... qui s'en nourrissent, ce qui est contre l'équité.* » Dans ses conclusions, Chassané est formel : l'action des animaux ravageurs est violente et sacrilège, car elle prive les pauvres des moyens de leur subsistance et notamment du vin, produit essentiel. Si le juge laïc peut condamner ces criminels qui ne sont pas clercs, le juge ecclésiastique a le devoir de les exhorter à quitter le territoire de leurs nuisances, et de les frapper d'anathèmes.

Chassané, docteur tonsuré, un humaniste !... défendant les rats, mais finissant par punir les charançons et les verrats.



Étienne Madranges,  
Avocat à la cour,  
Magistrat honoraire

2019-4486

\* Voir notre chronique « Au XIV<sup>e</sup> siècle, quelle redoutable tueuse est suppliciée par le bourrel de Falaise ? » dans le JSS 39 du 2 juin 2018.

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	16	22	23	25	27	28	29
• Transformations	18			25			
• Modifications	18	23	24	25	27	28	30
• Fusions							
• Transmission universelle de patrimoine			24				
• Dissolutions	21			27	28	28	31
• Dissolutions / Clôtures	21						31
• Clôtures de liquidation	21	23		27	28		31
• Convocations aux assemblées							
• Droits de vote							
• Locations gérances							31
• Ventes de fonds	22	23			28	28	31
• Avis relatifs aux personnes	22		24	27	28	29	31
• Bilan							
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

## PUBLICITÉS LÉGALES

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2019 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France**, par arrêté de **Monsieur le Préfet de Paris** du 20 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Yvelines** du 18 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 20 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 13 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 3 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 27 décembre 2018, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 14 décembre 2018 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de l'**Essonne**, des **Hauts-de-Seine**, de la **Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** et du **Val-d'Oise**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

### COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES NORMES TYPOGRAPHIQUES surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

**Titres** : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,25 mm.

**Sous-titres** : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

**Filets** : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,25 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,25 mm.

**Paragraphes et Alinéas** : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,25 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

**N.B.** : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

**PARIS**  
75

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mars 2019, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont :

**Dénomination sociale** : LEMOSHO  
**Forme** : Société Civile Immobilière.  
**Capital** : 50 000 Euros par apports en numéraire.  
**Siège** : 6, avenue Daumesnil – 75012 PARIS.

**Objet** : Acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.

**Durée** : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.

**Gérante** : Monsieur Thibaud HARNOIS, demeurant à PARIS 12<sup>e</sup>, 6, avenue Daumesnil.

**Clause d'agrément** : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. 905634

Avis est donné de la constitution, par acte sous seing privé en date du 11 mars 2019, d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : ESSAIME  
**Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

**Siège Social** : 10, rue ROYER-COLLARD 75005 PARIS.

**Objet** : Activités d'architecture, d'urbanisme, d'ingénierie et de design.

**Durée** : 99 ans.  
**Capital Social** : 1 000,00 Euros.

**Présidence** : Stéphane MILLET, demeurant 10, rue Royer-Collard 75005 PARIS.

**Agrément** : Toutes cessions d'actions avec agrément des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

**Immatriculation** : au RCS de PARIS. Pour avis. 905658

Aux termes d'un assp du 18/03/2019 il a été

formé une SAS dénommée : **EYOPA**  
**Capital** : 2 000 Euros.  
**Siège** : 66, Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

**Objet** : La vente par correspondance de tous types de produits par tous médias ; l'Édition, le développement de tous matériels informatiques y compris de logiciels et tous appareils de communication ; L'activité des agences de publicités.

**Durée** : 99 ans.  
A nommé en qualité d'administrateurs : Mme Brigitte DOREL, demeurant 217 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON M. Damien CANOVAS, demeurant 1, rue des Sapois 90330 Chaux M. Damien MARX-BRONNER, demeurant 2, rue de la Haute-Vienne 67470 Niederroedern M. Didier CHARPENAY, demeurant 1, chemin de Battarm 38150 Roussillon Mme Céline CUVILLIER, demeurant 2, rue du château d'eau 86600 Celle l'Evescault.

**Président** : Mme Brigitte DOREL.  
Le conseil d'administration a nommé en qualité de **président du conseil et directeur général** Mme Brigitte DOREL ; de **directeur général délégué** M. Damien CANOVAS ; de **directeur général délégué** M. Damien MARX-BRONNER.

**Transmission des actions** : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

**Droit de vote** : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées.

Chaque action donne droit à une voix. Formalités au RCS de Paris. 905700

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08 mars 2019, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques ci-après :

**Dénomination** : H&G  
**Forme** : Société par Actions Simplifiée.  
**Siège social** : 23, rue du Roule 75001 Paris.

**Durée** : 99 années.  
**Capital** : 50 000 Euros.

**Objet social** : La création, la conception, la fabrication, la production, la vente en ligne et en boutique ainsi que la promotion de collections de chaussures, vêtements, accessoires, maroquinerie, joaillerie, parfums, cosmétiques, horlogerie, linge de maison, ameublement de maison et objets de décoration.

**Président** : Madame Houda Lakhdar Ghazal demeurant : 10, rue du Fonton 78620 l'Étang la Ville.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS. 905660

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 Mars 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques ci-après :

**Objet** : En France et à l'étranger :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères

- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

**Dénomination** : AXIOM HOLDINGS FRANCE  
**Siège social** : 68 Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

**Durée** : 99 années.  
**Capital** : 1 Euro.

**Président** : Monsieur Michael BEETZ demeurant : 23C, Durham Ter, Londres W2 5PB ( Royaume Uni) nommé pour une durée indéterminée.

**Directeur Général** : Monsieur Daniel MÜLLER demeurant : 56 Paddington Street, Londres WIU 4HY ( Royaume Uni), nommé pour une durée indéterminée.

**Commissaire aux comptes Titulaire** : C & D - Société d'exercice libéral à responsabilité limitée - sise 6 Avenue de Lons - 64140 Billère -, immatriculée sous le n° 451 571 236 RCS Pau.

La société sera immatriculée au RCS de Paris. 905735

Par assp du 13/03/2019, avis de constitution d'une SCI dénommée :

### 4 BAR ET CAFE

**Capital** : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune.

**Siège social** : 18, rue Quincampoix, 75004 PARIS.

**Objet** : Acquisition de biens immobiliers sis notamment à 7/9, rue Quincampoix - 75004 PARIS, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

**Gérance** : JONES Jeffrey demeurant 18, rue Quincampoix 75004 PARIS.

**Cogérance** : OCHOA Martin, 18, rue Quincampoix 75004 PARIS.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 905707

Aux termes d'un acte authentique reçu devant Maître Frédéric BEHIN, Notaire sis 20 avenue Rapp 75007 Paris en date du 08/03/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : VERTES FEUILLES  
**Forme** : Société civile.

**Objet** : L'acquisition de tous biens immobiliers, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit.

**Siège social** : 16 Rue des Cloys 75018 PARIS.

**Capital** : 1.000,00 Euros.

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Cession des parts** : Clauses d'agrément.  
**Gérance** : Mr LIERRE Jean-Baptiste et Mme BOLLER Sophie demeurant ensemble 33 Rue Doudeauville 75018 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris. 905766

Suivant acte sous seing privé en date du 18/03/2019 à Paris, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : OCP CLUB DEAL PARIS

**Forme** : SA.

**Siège Social** : 49-51, rue de Ponthieu, 75008 Paris.

**Capital Social** : 45 000 Euros.

**Objet Social** : Soutien aux entreprises et fourniture de services.

**Durée** : 25 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris.

**Administrateurs** :

- M. OININO Jeremy demeurant 16, rue des Saussaies, 75008 Paris

- M. DRISS Eliès demeurant 11, rue Lassel, 75012 Paris.

- OCP Finance SAS dont le siège social est au 49-51, rue de Ponthieu 75008 Paris, RCS Paris 519 782 841, représentée par M. CAHANE Olivier.

**Commissaire Aux Comptes Titulaire** : Audit Conseil Holding, 58 bis, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, RCS 413 175 209, représentée par Yves Alain ACH.

Suivant procès-verbal en date du 18/03/2019, le Conseil d'Administration a nommé M. OININO Jeremy en qualité de Président du Conseil d'Administration et M. DRISS Eliès en qualité de Directeur Général de la Société.

Chaque action donne droit à un vote et à la représentation aux assemblées générales. Les actions ordinaires et de catégorie A sont librement cessibles.

Le Président. 905746

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : **SCI RSM 1**

Siège social : 109, rue de Sèvres 75006 Paris.

Objet : Acquisition, administration, gestion et vente d'immeubles et biens immobiliers.

Durée : 99 années.

Capital : 1 000 Euros.

Apports en numéraire : 1 000 Euros.

Gérance : Alexandra Segalowitch demeurant 109, rue de Sèvres 75006 Paris.

Cession de parts : Clause d'agrément pour toutes cessions.

Immatriculation au RCS de PARIS.

905777



Notaires

Etude de Maîtres Jean-René LATOUR et Benoît PELISSON  
Notaires associés  
à PERIGUEUX

(Dordogne) 27 rue Gambetta

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-René LATOUR, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-René LATOUR et Benoît PELISSON », titulaire d'un Office Notarial à PERIGUEUX (Dordogne), 27 rue Gambetta, le 07 mars 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :

**BEAMAX**

Le siège social est fixé à : PARIS 11<sup>ème</sup> arrondissement (75011), 4 rue Gambey.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR).

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est : Monsieur Maxime Jean-Paul MERIENNE, demeurant à PARIS 11<sup>ème</sup> arrondissement (75011) 4 rue Gambey.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Pour avis, Le notaire.

905751

Par assp du 13/11/2018, avis de constitution d'une SAS dénommée :

**YOORSELV**

Capital : 5 000 Euros.

Siège social : 16, rue Léon Frot, 75011 PARIS.

Objet : Conseil et assistance au développement d'entreprises, gestion de projet. Communication sur les réseaux sociaux et sites WEB, référencements Internet et gestion d'événements. Aide à la création d'hébergements touristiques et de gîtes. Accompagnement events, accueil et pilotage dans gares et aéroports.

Durée : 99 ans.

Président : GLANDY Timothé, 16, rue Léon Frot 75011 PARIS.

Immatriculation au R.C.S. de PARIS.

905754

Aux termes d'un acte authentique reçu devant Maître Pierre-Alain CONIL, notaire sis 15, rue des Saints Pères 75006 Paris en date du 07/03/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SABA FAMILY**

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 27, rue Marbeuf 75008 PARIS.

Capital : 6 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : clauses d'agrément. Gérance : M. SABA Michael, demeurant 140 Vineyard RD Sunbury MELBOURNE (Australie).

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

905736

Aux termes d'un acte authentique reçu le 12/03/2019 par Maître Emmanuel KLOEK, notaire à Courbevoie (92400) 5, place Hérod, il a été constitué la Société civile

dénommée : **CLORIMETXEA**

Capital : 718.800 €.

Siège social : PARIS (75017) 19, boulevard de la Somme.

Objet : L'acquisition, la détention, la construction, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers, la location de ses droits et biens immobiliers, nue ou meublée, la régularisation de tous emprunts auprès de toute banque, ainsi que de toutes garanties notamment hypothécaires sur les biens et droits immobiliers de la Société, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ses droits et biens immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société, enfin d'une façon générale toutes opérations mobilières, immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini, à l'exception de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la société son caractère civil.

Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés par assemblée générale.

Gérants : M. Bertrand COUESPEL du MESNIL et Mme Isabelle de CAMBRY, son épouse, demeurant tous deux à PARIS (75017) 19, boulevard de la Somme.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.

905756

Aux termes d'un acte reçu par Bertrand du MESNIL, Notaire à VERSAILLES, le 16 mars 2019, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société Civile.

Dénomination : **SCI PAULOU**

Capital social : 542.500,00 EUR divisé en 108.500 parts de 5,00 EUR.

Siège social : PARIS (75016), 127 rue de la Tour.

Objet : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la mise à disposition d'un bien à titre gratuit, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.

Gérant : Madame Caroline JAULIN née RIVOAL, demeurant à PARIS (75016), 127 rue de la Tour.

905781

Par assp du 15/03/2019, avis de constitution d'une SARL dénommée :

**RÉSIDENCE D'AIDES  
AUX SANS ABRIS**

Sigle : RAASA

Capital : 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune.

Siège social : 62, rue de Meaux, 75019 PARIS.

Objet : toutes opérations industrielles ou commerciales se rapportent à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location - gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriétés intellectuelles concernant lesdites activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social à l'objet similaire ou connexe ; Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Gérance : MARKIV Oleksandra demeurant 62, rue de Meaux 75019 Paris.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

905747

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/03/2019.

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **VRT CONSEIL**

Forme : SAS.

Capital : 5 000 Euros.

Siège social : 153, boulevard Haussmann 75008 PARIS.

Objet : La présente société a pour objet en France et dans tous pays, pour son compte, pour le compte de tiers, en association ou en participation avec des tiers le management sportif, le conseil en marketing, en développement stratégie, activité et économique d'entrepreneur et d'entreprises, le conseil en développement de carrière de sportif et tout service similaire.

Durée : 99 années.

Président de SAS : Mme RUZICI Virginia, demeurant 9, boulevard du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

905727

Aux termes d'un acte authentique en date du 15/03/2019 reçu par Me DRILHON-JOURDAIN, notaire associé de la SCP située 3, rue Montalivet 75008 PARIS.

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **LE PRESBYTERE**

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers et notamment des biens immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier situé à MILON-LA-CHAPELLE (78470), 6, route de la Chapelle, la gestion et l'administration desdits biens, dont la société pourrait devenir propriétaire sous quelque forme que ce soit, l'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets.

Siège social : 3, quai Malaquais 75006 PARIS.

Capital : 2 570 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. PARIS.

Cession des parts : clauses d'agrément. Gérance : M. SCHWEITZER LOUIS, demeurant 1, rue Dauphine 75006 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

905791

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/03/2019.

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**ALLIANCE EXPERTISE  
COURTAGE**

Sigle : AEC

Forme : SAS.

Capital : 3 000,00 Euros.

Siège social : 23, avenue Félix Faure 75015 PARIS.

Objet : L'estimation de biens mobiliers, l'organisation et la réalisation de ventes volontaires d'objets et de biens mobiliers. Toutes activités se rapportant à l'évaluation, l'organisation, la promotion, la vente, le courtage et l'expertise de meubles et objets d'art.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : Mme LE BARS Maryvonne, demeurant 4, rue Montebello 76310 STE ADRESSE.

Directeur Général : M. LESIEUR Robert, demeurant 60, rue du Beaupanorama 76310 STE ADRESSE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

905788

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/02/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**MOLOK FRANCE SAS**

Forme : SAS.

Capital : 50 000,00 Euros.

Siège social : 28, rue de l'Amiral Hamelin 75116 PARIS.

Objet : Tant en France qu'à l'étranger, l'achat, la promotion et la vente de tous produits et services dans le domaine du traitement des déchets, notamment à travers des produits en plastique. L'assistance et le conseil dans les domaines susvisés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : M. HOLM Jens-Peter, demeurant Siimeistöntie 14a A 33950 PIRKKALA (FINLANDE).

Commissaire aux comptes titulaire : La société SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE - SEFAC SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, SA sise 10, avenue de Messine 75008 PARIS, immatriculée sous le N° 328 581 202 RCS PARIS.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

905796

Par acte SSP en date à PARIS du 13/03/19, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS.

Dénomination : **4<sup>e</sup> consulting**

Siège : 5, rue Vernet 75008 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital : 5 000 Euros.

Objet : Conseil et assistance en stratégie, en partenariats, en organisation et en politique RSE et financière, en engagements sociaux et sociétaux.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Hugues de MOLLERAT du JEU, demeurant 87 avenue Mozart 75016 PARIS.

905695

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 Février 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques ci-après :

**Objet** : directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- La planification, fabrication, vente en gros, vente au détail, exportation et importation de vêtements pour hommes, femmes, sacs, chaussures, articles de mode, article divers, jouets et objets artisanaux, au Japon et à l'étranger
- planification et production de musique pour la radio, la télévision, les magasins et les événements
- Production et vente d'équipements musicaux tels que disques, vidéos et disques compacts
- gestion et conception de restaurants
- planification et conception des uniformes
- exploitation de boutiques en ligne
- distribution de musique en ligne.

**Dénomination** : FONT Paris  
**Siège social** : 3 boulevard Sébastopol 75001 Paris.  
**Durée** : 99 années.  
**Capital** : 30.000 €.  
**Président** : Monsieur Eiichi Izumi demeurant : 3-33-16-201 Kamimeguro Meguro-ku, Tokyo, Japon.  
**Directeur Général** : Madame Kyoko Izumi demeurant : 3-33-16-201 Kamimeguro Meguro-ku, Tokyo, Japon.  
**Commissaires aux comptes** : Caderas Martin SA dont le siège social est situé 43 Rue de Liège- 75008 Paris immatriculée sous le n°312 665 318 RCS Paris.  
 La société sera immatriculée au RCS de Paris.  
 905804

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14/03/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : SCI FORNEY  
**Forme** : SCI.  
**Objet** : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, de tous meubles, biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de ces biens.  
**Siège social** : 3 Rue du Général de Laminat 75015 PARIS.  
**Capital** : 1.800,00 Euros.  
**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Cession des parts** : Clauses d'agrément.  
**Gérance** : Mme NORLOFF épouse FORNEY Elisabeth, demeurant 3818 Hollyline Ave- Sherman Oaks-CA 91423 (ETATS-UNIS)  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.  
 905779

Au terme d'un acte du 1<sup>er</sup> mars 2019, il a été constituée une société par actions simplifiée ayant pour :

**Dénomination** : Lao Chaleune  
**Capital social** : 5 000 Euros.  
**Siège social** : 29, rue du Château des Rentiers - 75013 Paris.  
**Objet social** : Restauration.  
**Président** : Madame Lise LOUNG, demeurant 24, rue du Docteur Magnan à Paris (75013), est désignée en qualité de président, pour une durée indéterminée.  
**Directeur général** : Monsieur Darit PHY, demeurant 133, boulevard de Stalingrad à Vitry-sur-Seine (94400) est désigné en qualité de directeur général, pour une durée indéterminée.  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris.  
**Conditions d'admission aux Assemblées et exercice du droit de vote** : Admission libre et exercice au prorata du nombre de voix détenues.  
**Cessions d'actions** : la cession d'actions est soumise à un droit de préemption et à l'agrément de l'acquéreur.  
 905679

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13/03/2019.  
 Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : H2 NOTAIRES  
**Forme** : SAS.  
**Capital** : 10 000 Euros.  
**Siège social** : 35, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS.  
**Objet** : La société a pour objet exclusif l'exercice en commun par ses membres actuels ou futurs de la profession de notaire.  
**Durée** : 99 années.  
**Président des SAS** : M. HYPOLITE Hadrien, demeurant 116, rue du Chercher-Midi 75006 PARIS.  
**Directeur Général** : M. GARÇON Romain, demeurant 111, boulevard Bessières 75017 PARIS.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
 905793

Aux termes d'un acte SSP en date du 12/03/2019 à PARIS, il a été constituée la SAS suivante :

**Dénomination** : DR FERMON DEVEL HERBORISTE  
**Siège** : 28, allée des Frères Voisin, 75015 PARIS.  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.  
**Capital** : 2 000 Euros.  
**Objet** : Le commerce de tous produits, plantes médicinales et graines se rattachant à l'herboristerie, le commerce d'huiles essentielles. L'exécution, directement ou indirectement, de toutes prestations de conseil et d'intermédiation au profit de toutes sociétés et entreprises.  
 Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
**Présidente** : Monique DEVEL, demeurant 28, allée des Frères Voisin, 75015 PARIS.  
 905812

Par acte SSP du 28/02/2019 il a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée :

**"PNM"**  
**Siège social** : 3 rue de Duras 75008 PARIS.  
**Capital** : 1.000 €.  
**Objet** : Prestations de gestion ou de Conseil, administratives, financières ou informatiques.  
**Président** : M. Pierre MESTCHERSKY demeurant 3 rue de Duras 75008 PARIS.  
**Admissions aux assemblées et droits de vote** : Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
**Clause d'agrément** : Cessions d'actions soumises à agrément sauf entre associés.  
**Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.  
 905712

Aux termes d'un acte SSP du 16/03/19, il a été constituée une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : LTE BATIMENT  
**Objet** : Électricité générale, vente et installation de matériels électriques, travaux de dépannage et d'entretien des installations électriques, rénovation intérieure.  
**Siège social** : 84, Bld Masséna, Appt. 2410, 75013 Paris.  
**Capital** : 1 000 Euros.  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Paris.  
**Président** : M. LU Jiachang demeurant 84, Bld Masséna, appt. 2410, 75013 Paris.  
**Cession des actions** : Clauses d'agrément.  
 905673

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/03/2019.  
 Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : OPALES  
**Forme** : SCI.  
**Objet** : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers.  
**Siège social** : 12, allée Vivaldi 75012 PARIS.  
**Capital** : 1 000,00 Euros.  
**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. PARIS.  
**Cession des parts** : Clauses d'agrément.  
**Gérance** : M. LAO LUDOVIC, demeurant 12, allée Vivaldi 75012 PARIS.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.  
 905795

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 février 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques ci-après :

**Objet** : en France et en tous pays :  
 - L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de toute participation financière ou de tout bien immobilier,  
 - La prise de participation, droits et intérêts, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés ou groupements ; la gestion, l'exploitation, l'aliénation de ces participations, droits et intérêts.  
**Dénomination** :

**C.A.P.AD ASSOMPTION**  
**Durée** : 99 années.  
**Siège social** : 38, avenue Victor Hugo - 75116 Paris.  
**Capital** : 1 000 Euros.  
**Gérante** : Madame Catherine MATHIVAT demeurant : 38, avenue Victor Hugo - 75116 Paris.  
 La société sera immatriculée au RCS de Paris.  
 905786

Par acte SSP en date à PARIS du 19/03/19, il a été constitué une SARL, dont la dénomination sociale est :

**A.S. PRODUCTIONS**  
**Siège social** : 5, rue Vernet, 75008 PARIS.  
**Objet social** : Réalisation, production, édition, distribution, promotion, exploitation, commercialisation, diffusion, sous toutes formes, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, de produits visuels, audiovisuels, vidéos, sonores, radiophoniques, graphiques, multimédia, de contenu, dans les domaines artistiques, culturels, d'informations, publicitaires.  
**Durée** de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS de PARIS.  
**Capital social** : 1 000 Euros.  
**Gérance** : Andreï SOUKATCHEV, demeurant 8 rue du Croissant 75002 PARIS.  
 905821

**SWEET HOME INVEST**  
 Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 2 000 Euros  
**Siège social** : 75009 PARIS  
 3, rue Milton

A PARIS, le 7 mars 2019, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société à responsabilité limitée.  
**Dénomination sociale** : SWEET HOME INVEST  
**Siège social** : 3, rue Milton - 75009 PARIS.  
**Objet social** : La transaction sur tous types d'immeubles et fonds de commerce, la recherche de biens immobiliers pour le compte de tiers et toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

**Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

**Capital social** : 2 000 euros.  
**Gérance** : Caroline BONDUEL, demeurant 3, rue Milton 75009 PARIS.  
 Immatriculation de la Société au RCS de PARIS.  
 905826

## TRANSFORMATIONS

### H2O MANAGEMENT

SAS au capital de 5 920 000 Euros  
**Siège social** : 75008 PARIS  
 6, rue Paul Baudry  
 802 493 924 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/12/2018, il a été pris acte de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Il a été également décidé de nommer en qualité de Gérants M. JEAN-BAPTISTE LACOSTE, demeurant 26 rue Béranger 75003 PARIS, M. CHARLES-FRANÇOIS BONNET, demeurant 10 Rue BOUTAREL 75004 PARIS et M. WALDEMAR BRUN-THEREMIN, demeurant 57 Rue PERRONET 92200 NEUILLY SUR SEINE.  
 Il a été pris acte de la fin des mandats de M. FLORENT BELLARD et de M. FLORENT GESBERT respectivement Commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.  
 905709

## MODIFICATIONS

### VIDEOAGENCY

SAS au capital de 9 578,00 Euros  
**Siège social** : 75008 PARIS  
 23, rue de Saint-Pétersbourg  
 491 372 090 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président en date du 7 Février 2019, il a été décidé de transférer le siège social du 23 Rue de Saint-Pétersbourg-75008 Paris au 10 Rue de Penthièvre - 75008 Paris à compter du 7 Février 2019.

L'Article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Paris.  
 905767

### SYSMIC FILMS

SARL au capital de 45 500,00 Euros  
**Siège social** : 75004 PARIS  
 13, rue Ferdinand Duval  
 453 004 764 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 08/10/2018, il a été décidé de nommer en qualité de gérant PARIS ARNAUD, 13 RUE FERDINAND DUVAL - 75004 PARIS en remplacement de DOMINIQUE GRUTER, démissionnaire.  
 905770

### RUFFER

SA au capital de 125 000 Euros  
**Siège social** : 75008 PARIS  
 68, Faubourg Saint Honoré  
 844 256 982 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/02/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 103, boulevard Haussmann 75008 PARIS, et ce, à compter du 31/01/2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
 905784

**CMCP**

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
29, rue George Sand  
821 452 893 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 à Paris, le siège social a été transféré au 63, rue Laugier – 75017 Paris à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.  
905682

**OCP CLUB 150**

SA au capital de 38 849 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
49-51, rue de Ponthieu  
822 707 915 R.C.S. PARIS

Suivant délégation de compétence de l'assemblée générale mixte en date du 21 juin 2018, le Conseil d'administration, aux termes d'une délibération du 15 mars 2019, a constaté la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de 271,00 Euros pour le porter à la somme de 39 120 Euros.  
En conséquence les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés.  
Le représentant légal.

905669

**AGENCEMENT RENOVATION  
TOURNAIRE INTERIEUR  
SPECIFIQUE**

**PAR ABBREVIATION ARTIS**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 490 000 Euros  
Siège social : 75011 PARIS  
11<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT  
21, rue du Faubourg Saint-Antoine  
432 132 504 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2019, il a été décidé de transférer le siège social de PARIS (75011) – 21, rue du Faubourg Saint Antoine au 50 rue Jean-Pierre Timbaud PARIS (75011), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :  
**Article 4 - SIEGE SOCIAL**  
Le siège social est fixé à PARIS (75011) 50, rue Jean-Pierre Timbaud.  
Le reste de l'article demeure inchangé.  
Pour avis.

905626

**NEWCO ECLAIR**

SASU au capital de 2 784 100 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
9, avenue Matignon  
844 192 831 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale des Associés en date du 28/02/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 6 566 301 Euros, puis de l'augmenter une nouvelle fois pour le porter à 8 566 299 Euros et enfin de l'augmenter encore pour le porter à 8 764 099 Euros.  
Il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

**NATURELLEMENT  
GOURMAND**

Aux termes du Conseil de Surveillance en date du 28/02/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général M. Sébastien Chanoir, demeurant 9 C résidence des Ajoncs d'Or 56520 GUIDEL.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
905741

**NEWCO ECLAIR**

SAS au capital de 2 784 100 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
9, avenue Matignon  
844 192 831 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des titulaires d'obligations convertibles en actions émises le 13/12/2018, en date du 28/02/2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris acte de l'absence d'incompatibilité conformément aux articles L. 228-48 et L. 228-49 du Code de commerce, applicables sur renvoi de l'article L. 228-103 du Code de commerce,  
A été nommé, en application des dispositions de l'article L. 228-47 du Code de commerce, applicable sur renvoi de l'article L. 228-103 du Code de commerce, Monsieur Thomas PERETTI de nationalité française et domicilié en territoire français en qualité de représentant de la masse de la Société, en remplacement du FPCI Abénex Croissance, démissionnaire à compter de ce jour, jusqu'à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires en décide autrement conformément aux dispositions de l'article L. 228-52 du Code de commerce, applicable sur renvoi de l'article L. 228-103 du Code de commerce.

Pour avis.

905629

**LE FEUVRE & ROZE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 40 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
164, rue du Faubourg Saint Honoré  
(2006 B 08636)  
417 693 421 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2018.  
Les associés ont décidé la modification de l'objet social.  
En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :  
**Nouvelle mention :**  
- Achat et vente d'œuvres d'art, conseil, services et édition liés à cette activité.  
La commercialisation, distribution et la création de tout objet décoratif et d'ameublement.  
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Pour avis.

905664

**FANLENE 3**

Société Civile  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS  
Chocolaterie Du Pecq 33  
Rue Michaël Faraday  
533 488 656 R.C.S. TOURS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 05/03/2019, il a été décidé :  
- de transférer le siège social, au 11, rue Dombasle, 75015 PARIS, et ce, à compter du 05/03/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

**Objet :** L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et plus particulièrement l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 43, avenue de la République, 78230 LE PECQ.  
**Durée :** 99 ans.  
- de nommer en qualité de Gérant, M. Eric GARNIER, demeurant 11, rue Dombasle, 75015 PARIS, en remplacement de M. Etienne DOLFI, et ce, à compter du 27/02/2019.  
La société sera radiée du RCS de TOURS et immatriculée au RCS de PARIS.  
905678

**CARDIF-ASSURANCE  
RISQUES DIVERS**

SA au capital de 21 602 240 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
1, boulevard Haussmann  
308 896 547 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du CA en date du 18/02/2019, il a été pris acte de la fin du mandat d'Administrateur de M. Gérard BINET, et ce, à compter du 31/01/2019.  
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.  
905732

**CARDIF ASSURANCE VIE**

SA au capital de 719 167 488 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
1, boulevard Haussmann  
732 028 154 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du CA en date du 18/02/2019, il a été pris acte de la fin du mandat d'Administrateur, M. Gérard BINET, et ce, à compter du 31/01/2019.  
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.  
905729

**CARDIF IARD**

SA au capital de 100 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
1, boulevard Haussmann  
824 686 109 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du CA en date du 14/02/2019, il a été décidé de coopter en qualité d'Administrateur Mme Marguerite BERARD épouse BERARD-ANDRIEU, demeurant 16, rue Ferrandi 75006 PARIS, et ce, à compter de cette date, en remplacement de Mme Marie-Claire DOMINICHETTI épouse CAPOBIANCO, dont le mandat a pris fin le 07/02/2019.  
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.  
905724

**OCTAVE UCME France**

SAS au capital de 167 376 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
18, rue de Marignan  
823 182 407 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 15/10/2018, constaté par décisions du Président du 12/03/2019 il a été décidé :  
- d'augmenter le capital en numéraire d'une somme de 1 850 Euros, pour le porter à la somme de 169 226 Euros, par la création de 1 850 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées ;  
- d'augmenter le capital en numéraire, par incorporation de la prime d'émission de l'augmentation de capital ci-avant, d'une somme de 101 750 Euros, pour le porter à la somme de 270 976 Euros, par la création de 101 750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées.  
Modification des articles 6 et 7 des statuts.  
Dépôt légal au RCS de PARIS.  
905656

**V.HERMÈS**

SARL à Associé Unique  
au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 75116 PARIS  
1, rue Benjamin Franklin  
808 121 149 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un PV de l'AGE du 28/12/2018, il a été décidé du transfert du siège social au 36, rue Scheffer 75116 Paris, à compter du 01/01/2019 et de modifier en conséquence les statuts.  
905696

**DOMISSYL**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
8 Esplanade de la Manufacture  
521 587 295 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2019, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social du 8 Esplanade de la Manufacture – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX au 43/47, avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
Nouvelle immatriculation auprès du RCS de PARIS.  
**Gérance :** Monsieur Franck SOTIL, demeurant 12 rue Jean Richepin – 75116 PARIS.  
905737

**L'AURA**

SARL au capital de 200 000 Euros  
Siège social :  
93210 LA PLAINE SAINT DENIS  
8, rue Proudhon  
422 391 367 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 24/01/2019, il a été décidé de transférer le siège social le siège social au ABC LIV, 111 avenue Victor Hugo 75016 Paris, et ce, à compter de cette date. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Madame Valérie DJEBALI demeurant 38, Boulevard Flandrin 75116 PARIS demeure gérante.  
Nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.  
905714

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
LES GARDES**

SCI au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 75007 PARIS  
5, avenue Émile Deschanel  
824 511 414 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'A.G.E. en date du 18/02/2019, il a été pris acte de la fin du mandat de co-gérant de Mme Jacqueline PLASSAT épouse LEMPEREUR, et ce, à compter du 08/12/2018.  
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.  
905711

**SARL VALHALLA**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
12, rue Singer  
840 885 131 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25/02/2019, il a été pris acte de la démission de Mme CARIDDI, épouse WACHSMANN.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
905705

**TEKAP0**

Société Civile  
au capital de 100 000 Euros  
Siège social : 75279 PARIS CEDEX 06  
101, rue de Sèvres - Lot numéro 1674  
838 646 891 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Gérant en date du 01/03/19, il a été décidé de transférer le siège social au 126 boulevard du Montparnasse 75014 Paris. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.  
905710

**Tézé Limal Architecture**

Société à Responsabilité Limitée d'Architecture  
au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
26, rue de Téhéran  
807 447 552 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 15/02/2019, l'AGE des associés de la société à responsabilité limitée d'architecture Tézé Limal Architecture a décidé de transférer le siège social du 26, rue de Téhéran 75008 PARIS au 3, square de la Tour Maubourg 75007 PARIS à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
905663

**D Quatre**

Société par actions simplifiée  
au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
26, rue de Téhéran  
788 739 704 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 15/02/2019, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 26, rue de Téhéran 75008 PARIS au 3, square de la Tour Maubourg 75007 PARIS à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
905662

**SCI FRALDEL**

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 524,49 Euros  
Siège social : 75005 PARIS  
18, rue Soufflot  
353 033 780 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, il résulte que :  
- Madame Artigala née Barone Hélène, demeurant 18, rue Soufflot 75005 Paris  
Monsieur Artigala François, demeurant 18, rue Soufflot 75005 Paris  
Ont été nommés en qualité de co-gérants pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Aldo Barone décédé.  
Mention sera faite au RCS de PARIS.  
905672

**VERVAL**

Société Civile  
au capital de 60,98 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
36, avenue de Wagram  
428 437 602 R.C.S. PARIS

Par AGE du 19/09/2016, les associés ont décidé de proroger la durée de la société de 39 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.  
L'article 3 a été modifié en conséquence. Le dépôt prescrit par la loi se fera au GTC de PARIS.  
905677

**JE SUIS BIEN CONTENT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 64 790,66 Euros  
porté à 107 933,61 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
35, rue du Faubourg Poissonnière  
403 852 197 R.C.S. PARIS

Par décisions du 07/01/2019, l'associée unique a décidé une augmentation du capital social de 43 142,95 euros par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :  
Ancienne mention :  
Capital social : 64 790,66 euros  
Nouvelle mention :  
Capital social : 107 933,61 euros  
Pour avis. La Gérance.  
905780

**SOFFAL**

Société Juridique et Fiscale  
Franco-Allemande  
Société d'Avocats  
inscrite au Barreau de Paris  
153 boulevard Haussmann-75008 PARIS

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE**

**MAISON L'OLIVIER**

SCI au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
153 Boulevard Haussmann  
493 489 264 RCS PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 01/03/2019, il a été décidé de nommer Monsieur Philip Karl-Heinz SALZMANN, demeurant Marienstr. 11, 36039 Fulda (Allemagne) en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur Karl-Heinz Martin SALZMANN.  
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.  
905760

**SCI NIPHANE**

SCI au capital de 304 898,03 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
23, rue du roule  
421 954 355 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions des Associés en date du 23 Février 2019, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 303.373,54 € pour le ramener de 304.898,03 € à 1.524,49 € par annulation de 19.900 parts sociales  
Les articles 4-5 ont été modifiés en conséquence  
Mention en sera faite au RCS de Paris.  
905688

**L'AIGLE**

SAS au capital de 1 100 Euros  
porté à la somme de 110 000 Euros  
Siège social : 75012 PARIS  
7, rue de Reuilly  
809 390 651 R.C.S. PARIS

Le 04/03/2019, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 108 900 € par incorporation de réserves pour le porter de la somme de 1 100 € à la somme de 110 000 €, par la création de 108 900 actions nouvelles. Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
905721

**"ATELIER THEATRE ACTUEL"**

SAS au capital de 88 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
5, rue la Bruyère  
398 295 675 R.C.S. PARIS

L'AGO du 28/02/2019, a nommé, la Société FIGESTAUDIT, SARL au capital de 4 000 Euros, PARIS (75009) 22, rue de Caumartin, 509 745 154 RCS PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la Société « FIGEST CONSULTANTS » et M. Rémy DURAND, PARIS (75004) 7, rue Boutarel, Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de M. Guillaume VIOLLET.  
905740

**"FINANCIERE DEBBAS"**

SAS au capital de 1 109 673 Euros  
Siège social : 75002 PARIS  
2, rue des Petits Pères  
et 6, rue Feuillade  
309 216 687 R.C.S. PARIS

L'AGE du 11/03/2019 a transféré le siège social au 20 rue de la Condamine - 75017 PARIS à compter du 01/03/2019.  
905717

**NCA PROD**

Société par Actions Simplifiée  
Unipersonnelle  
au capital de 3 000 Euros  
Siège social : 92800 PUTEAUX  
18, rue Francis de Pressensé  
809 788 656 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique en date du 01/03/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 18, rue Francis de Pressensé 92800 PUTEAUX au 29, rue Bayen 75017 PARIS à compter du 01/03/2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Présidente, associée unique : Madame Cécile RIBOULET, demeurant 29, rue Bayen 75017 PARIS.  
Nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.  
905758

**SCI DU MARAIS**

Société Civile  
au capital de 229 500 Euros  
Siège social : 75002 PARIS  
120, rue Saint Denis  
422 924 290 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale mixte du 02/03/2019, les associés ont décidé de transférer le siège social du 120, rue Saint Denis - 75002 PARIS, au 12, rue du Bourg l'Abbé - 75003 PARIS, à compter du 02/03/2019.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
905698

**MONDI GOURNAY SARL**

SARL au capital de 20 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
5, rue Vernet  
381 115 666 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision du 07/01/2019, l'associée unique a nommé en qualité de cogérante Mme Angelika HOFER-ORGONYI demeurant HofmuehlGasse 19 / 24 A-1060 VIENNE (AUTRICHE) pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en remplacement de M. Thomas SEIDL, démissionnaire.  
905748

**PARIS OFFSHORE  
BROKERAGE**

SAS au capital de 3 930 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
85 bis, avenue de Wagram  
534 539 754 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 01/03/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 5 bis rue Kepler, 75116 PARIS, et ce, à compter de cette date. Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
905769

**JOURS DE PASSIONS**

SAS au capital de 95 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
122, rue du Faubourg Saint-Honoré  
830 245 296 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 13/03/2019, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 167 000 Euros.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
905768

**ITOCHU FRANCE**

SAS au capital de 8 050 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
17, square Édouard VII  
392 215 547 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28/11/2018, il a été pris acte de l'expiration des mandats de la société CADERAS MARTIN SA en tant que commissaire aux comptes titulaire et M. GAUBERT Antoine en tant que commissaire aux comptes suppléant. En outre, il a été décidé de nommer la société DELOITTE & ASSOCIES, SA sise 6, place de la Pyramide 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX immatriculée sous le N° 572 028 041 RCS NANTERRE en qualité de commissaire aux comptes titulaire.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
905745

**VERMEG**

**Services for Insurance**

SAS au capital de 1 200 020 Euros  
Siège social : 75002 PARIS  
16 à 18, rue du Quatre Septembre  
832 415 053 R.C.S. PARIS

Par assemblée générale du 20/02/2019, M. Brahim HALMAOUI demeurant 5, impasse de Faisans 78112 FOURQUEUX a été désigné en qualité de Directeur Général de la société, en remplacement de M. Pascal LEROY.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
905757

**FINANCIERE HOLUS**

SAS au capital de 2 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
5, rue des Renaudes  
848 540 530 R.C.S. PARIS

Des décisions des associés en date du 08/03/2019, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 1 000 Euros.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.  
905823

**SOCIETE MELUN ATELIER**

**PROTEGE - S.M.A.P.**

SARL au capital de 200 000 Euros  
Siège social : 75013 PARIS  
7, allée Marcel Jambenoire  
330 704 198 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de la Gérance en date du 19/02/2019, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 100 000 Euros, Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
905799

**ATELIER ARCHITECTURE  
RANDJA**

SARL au capital de 50 000 Euros  
Siège social : 75020 PARIS  
32, boulevard de Ménilmontant  
493 506 257 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31/01/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 58, rue Beaubourg 75003 PARIS à compter du 01/02/2019.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
905832

**STELLA FASHION**

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique  
 au capital de 1 000 000 Euros  
 Siège social : 75004 PARIS  
 24, rue Vieille du Temple  
 749 923 066 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 11 mars 2019 :

1. L'Associé unique a décidé de transférer, à effet du 11 mars 2019, le siège social de la société au 38, rue du Mont-Thabor, 75001 Paris. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

2. L'Associé unique a pris acte de l'expiration des mandats respectifs des Commissaires aux comptes titulaire, la société F&A et suppléant, M. Mathieu FROMANTIN, à compter des décisions unanimes de la collectivité des associés en date du 31 décembre 2018, approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3. L'Associé unique a en conséquence décidé de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société :

- la société AUDIT, REVISION, PATRIMOINE, ETUDE, GESTION, EVALUATION (ARPEGE), SARL, dont le siège est situé au 69, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 444 698 419, représentée par M. Eric GALLAND.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

905830

**OCP BUSINESS CENTER 26**

SA au capital de 37 500 Euros  
 Siège social : 75008 PARIS  
 49-51, rue de Ponthieu  
 841 559 248 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal en date du 19 mars 2019, l'assemblée générale extraordinaire a :

- décidé d'augmenter le capital social en numéraire de 10 500 Euros par élévation de la valeur nominale de chacune des 150 000 actions ordinaires existantes de 0,25 Euro à 0,32 Euro par action,

- constaté la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 10 500 Euros pour porter le capital à 48 000 Euros. En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés, - décidé de modifier l'objet social de la manière suivante :

« (...) La Société peut acquérir, prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et, d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale.

La Société peut prendre une participation par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

D'une manière générale, la Société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières que le Directeur Général juge nécessaires ou utiles pour réaliser son objet social.

La Société peut aussi donner des cautions, garanties sous toutes formes, si cela est de nature à favoriser le développement de son objet social, et plus généralement effectuer toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 1 3° du Code monétaire et financier.

La Société n'aura pas pour activité la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier (...).

- décidé de modifier les règles relatives au paiement des dividendes et à la répartition du boni de liquidation.

Mention sera faite au RCS de PARIS. Le représentant légal.

905814

**DISSOLUTIONS**

**crep**

S.A.R.L. en liquidation  
 au capital de 10 000 Euros  
 Siège social : 75015 PARIS  
 14, rue de l'Arrivée  
 448 206 342 R.C.S. PARIS

Suivant P.V. de l'A.G.E. du 22 février 2019, il a été décidé notamment :

- la dissolution de la Société à compter du même jour,

- la nomination en qualité de liquidateur amiable de Madame Nicole DESHUMEURS née LACROIX, demeurant au 136, avenue du Maine 75014 PARIS,

- et la fixation du siège de liquidation au domicile du liquidateur-amiable.

La correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation notifiés au siège de liquidation. Le procès-verbal susvisé sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

LE LIQUIDATEUR AMIABLE.  
 905771

**IC Partner**

Société par Actions Simplifiée  
 au capital de 3 000 Euros  
 Siège social : 75008 PARIS  
 10, rue Penthievre  
 818 342 578 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'AGM du 01.03.2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01.03.2019 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, M. Hassan Attarch, demeurant 15, résidence François Bonvin 75015 PARIS, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 10, rue Penthievre - 75008 PARIS, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Paris. Mention sera faite au RCS de PARIS.

905794

**HABITAT DEVELOPPEMENT GESTION**

SARL au capital de 8 000 Euros  
 Siège social : 75009 PARIS  
 59, rue de Provence  
 324 118 710 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29/01/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société et de nommer Mr SIMON Marc, actuel gérant, en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social 59 rue de Provence 75009 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

905806

**PHOTOMED**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
 au capital de 1 000 Euros  
 Siège social : 75006 PARIS  
 91 ter, rue du Cherche Midi  
 Siège de liquidation :  
 83110 SANARY-SUR-MER  
 382, chemin du Rosaire  
 533 061 990 R.C.S. PARIS

L'AGE du 31/12/2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme Liquidateur Philippe SERENON, demeurant 382, chemin du Rosaire 83110 SANARY-SUR-MER, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est fixé 382, chemin du Rosaire 83110 SANARY-SUR-MER.

Dépôt au GTC de PARIS.

905818

**"JCG"**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
 au capital de 7 622,45 Euros  
 Siège social : 75016 PARIS  
 82, rue de la Pompe  
 424 562 437 R.C.S. PARIS

Suivant AGE du 01/12/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. M. Arnaud MENEGAT, demeurant 2, route du Parc aux Lapins LE FLEAU 78125 SAINT HILARION, a été nommé en qualité de liquidateur. En conséquence, le mandat de gérante de Mme Catherine FALIES a pris fin le 01/12/2018. Le siège de liquidation a été fixé au siège social. L'adresse de correspondance et de notification des actes et documents concernant la liquidation a été fixée au domicile du liquidateur.

Le dépôt légal sera effectué au RCS PARIS.

905816

**CSIL**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
 au capital de 7 637,70 Euros  
 Siège social et siège de liquidation :  
 75013 PARIS  
 20 bis, rue du Banquier  
 384 410 221 R.C.S. PARIS

Le 16/02/2019, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme liquidateur M. Claude FINO, demeurant 7, traverse Bronzet - 13008 MARSEILLE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au 20 bis, rue du Banquier - 75013 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

905800

**DISSOLUTIONS CLÔTURES**

**AZ AUDIT CONSEIL**

SARL à Associé Unique  
 au capital de 1 000 Euros  
 Siège social : 75008 PARIS  
 241, rue du Faubourg Saint-Honoré  
 808 823 678 R.C.S. PARIS

Le 26/02/2019, à 10H00, M. Allan ZINI, demeurant 241, rue du faubourg Saint-honoré 75008 Paris, associé unique, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et s'est nommé aux fonctions de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Le 26/02/2019, à 15H00, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur de ses fonctions et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée au RCS de PARIS.

905774

**CLÔTURES DE LIQUIDATION**

**PHOTOMED**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
 au capital de 1 000 Euros  
 Siège social : 75006 PARIS  
 91 ter, rue du Cherche Midi  
 Siège de liquidation :  
 83110 SANARY-SUR-MER  
 382, chemin du Rosaire  
 533 061 990 R.C.S. PARIS

L'AGO du 31/12/2018 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Philippe SERENON, demeurant 382, chemin du Rosaire 83110 SANARY-SUR-MER, de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du même jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC PARIS.

905819

**NEMO EUROPE**

SARL en liquidation  
 au capital de 1 200,00 Euros  
 Siège social : 75017 PARIS  
 2, passage Flourens  
 501 802 136 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 15/03/2019, il a été décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation, donner quitus et décharge de son mandat au liquidateur.

905683

**CSIL**

SARL en liquidation  
 au capital de 1 637,70 Euros  
 Siège social et siège de liquidation :  
 75013 PARIS  
 20 bis, rue du Banquier  
 384 410 221 R.C.S. PARIS

Le 16/02/2019, l'AGO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Claude FINO, demeurant 7, traverse Bronzet - 13008 MARSEILLE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, en annexe au RCS. Pour avis, Le Liquidateur.

905801

**Insertions & Formalités en toute Sécurité**



Annonces légales  
 annonces@jss.fr



Formalités légales  
 formalites@jss.fr

**ANNING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 2 000 €uros  
Siège social : 75012 PARIS  
28, rue Traversière  
974 418 202 R.C.S. PARIS

Par décision du 01/07/2017, l'AGEO a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat de liquidateur et constaté la clôture de liquidation.

Les comptes du liquidateur seront déposés au greffe du TC de PARIS.  
905807

**RED SEA**

**IMMOBILIER COMPAGNY**

SCI au capital de 100 000Euros  
Siège social : 75007 PARIS  
47 bis, avenue Bosquet  
423 368 075 R.C.S. PARIS

Aux termes de la consultation des associés en date du 02/10/2018, il a été approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.  
905825

**OPPOSITIONS**

**VENTES DE FONDS**

Suivant acte reçu par Maître Audrey VERGER, notaire titulaire d'un Office Notarial à PARIS (9<sup>ème</sup> arrondissement), 27, rue d'Athènes, le 7 mars 2019, enregistré à PARIS SAINT-HYACINTHE, le 12 mars 2019, dossier 2019 00012574, référence 7544P61 2019N 00865.

La Société dénommée YAGA, SARL au capital de 5 000 Euros, dont le siège est à PARIS 12<sup>ème</sup> arrondissement (75012), 28, boulevard Diderot, identifiée au SIREN sous le n° 514 212 430 et immatriculée au RCS de PARIS.

A cédé à :  
La Société dénommée MAXI FM, SAS au capital de 4 000 Euros, dont le siège est à PARIS 12<sup>ème</sup> arrondissement (75012), 28, boulevard Diderot, identifiée au SIREN sous le n° 843 689 365 et immatriculée au RCS de PARIS.

Un fonds de commerce de CAFE BAR BRASSERIE exploité à PARIS (75012) 28, boulevard Diderot, connu sous l'enseigne "LE MAXIMILIEN",

L'entrée en jouissance a été fixée au 7 mars 2019.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 Euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Me Audrey VERGER, notaire susnommé, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

905734

**AVIS RELATIFS  
AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

« Aux termes de son testament olographe, M. Pierre Charles KLINGEL-SCHMITT, né à VIENNE (38200) le 20 novembre 1947, a institué un légataire universel.

Le notaire chargé du règlement de la succession est M<sup>e</sup> Pierre de PARADES, notaire à PARIS (75007), 21, avenue Rapp.

Les oppositions à l'exercice de ses droits par le légataire universel seront formées auprès de M<sup>e</sup> Pierre de PARADES ci-dessus nommé, dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'acte de dépôt par le greffe du tribunal compétent (CRPCEN 75072).

Pour avis, Maître Pierre de PARADES ». 905666

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date à PARIS du 3 novembre 2000, Madame Suzanne GLON épouse LLOBET, décédée à PARIS (75015) le 16 décembre 2018, a institué pour légataires universelles Mesdames Valérie GLON, Véronique LLOBET et Christine LLOBET.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Claire LEFEVRE, notaire à PARIS (75007), 168, rue de Grenelle, chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, soit à compter du 6 mars 2019.  
905805

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date à PARIS du 11 mai 2012, Madame Mireille Germaine Marie GOUIN, en son vivant retraitée, pascée à Monsieur Joaquim Manuel DE JESUS FILIPE et divorcée de Monsieur Max André Marcel DELECLUSE, demeurant à PARIS (75018) 79, rue Marcadet, décédée à PARIS (75018) le 3 octobre 2018, a institué des légataires universels à charge pour eux de délivrer un legs particulier.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Jeanne PIFFAUT, notaire à PARIS, suivant procès-verbal en date du 15 mars 2019 dont une copie authentique sera envoyée au greffe du TGI de PARIS.

Il résulte dudit procès-verbal que les légataires universels répondent aux conditions de leur saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître PIFFAUT, notaire à PARIS (75018) 137-139, rue Marcadet (référence CRPCEN : 75176), dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture des testaments et copie de ces testaments.

En cas d'opposition, les légataires universels seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

905785

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 12 mai 1996 déposé au rang des minutes de Xavier MONTEUUIS notaire à PARIS (75008) 10, rue du Cirque, CRPCEN 75048, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance de PARIS.

M. Camille Jean Marie HARMAND, né le 01/01/1920 à GLATIGNY (57530) et décédé le 08/12/2017 à PARIS (75006), célibataire a institué par testament olographe un légataire universel.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Xavier MONTEUUIS, susnommé, notaire chargé du règlement

de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

905790

**RÉGIME  
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître François-Xavier LAUNAIS, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Office notarial de la Madeleine – PARIS », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 8<sup>e</sup>, 3, place de la Madeleine, le 14 mars 2019, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

PAR : Monsieur Jean Ambroise PAOLACCI, retraité, et Madame Odile Marie-Adèle BERTOTTO, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75011) 15, rue Lacharrière.

Mariés à la mairie de PARIS (75011) le 26 juin 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

905650

Suivant acte reçu par Maître Jean-Olivier PINTON, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité limitée « PINTON-LEMOINE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à GENTILLY, 1, rue du Président Wilson, le 15 mars 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant par : Monsieur Joseph-Louis THOMAS, retraité et Madame Yolande Marguerite Marie-Louise LE BOUDEC, notaire honoraire, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 4<sup>e</sup> arrondissement (75004) 8, quai Henri IV. Mariés à la mairie de PARIS (75015) le 21 novembre 1987 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Patrick GASCHIGNARD, notaire à HERIC (44810), le 6 novembre 1987. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Jean-Olivier PINTON, notaire à GENTILLY (94250), 1, rue du Président Wilson.

905775

**CHANGEMENTS  
DE NOM**

Mr HUGO ALEXANDRE FERNANDES BRANCO, né le 22/03/1986 à Meudon (92) de nationalité française, demeurant 4 rue Ribera, 75016 Paris, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de BRANCO.

950690

**Nous vous accueillons  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 18h00**

**YVELINES**

78

**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Suivant acte sous seing privé du 15 mars 2018, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle :

Dénomination : **VIVELEC**

Capital social : 2 000 Euros.  
Siège social : 20 Résidence Flore 151 bis, rue du Général Leclerc, 78570 Andrésy.

Objet : travaux d'installation électrique dans tous locaux, installation de câbles et appareils électriques, de câbles de télécommunications, de réseaux informatiques, de fibres optiques, de système d'éclairage.

Président : Monsieur Emmanuel VIVET, né le 18 septembre 1970 à Dourdan (Essonne) demeurant 20, Résidence Flore 151 bis, rue du Général Leclerc, 78570 Andrésy.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires: tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Les sessions d'actions sont soumises à l'agrément.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

905778

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19/01/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**SCI LES MUREAUX AUTO**

Forme : SCI.

Objet : l'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement de tous immeubles bâtis et non-bâtis, leur détention et leur administration pour ses associés, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou parties des immeubles de la Société.

Siège social : 130 bis, avenue du Maréchal Foch, 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : clauses d'agrément.  
Gérance : M. HOSSARD Olivier, demeurant, 11 bis, avenue de Madrid 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.  
905713

Par assp du 13/10/2018, avis de constitution d'une SAS dénommée :

**RJA SAS**

Capital : 20 000 EUROS.  
Siège social : 18, rue PIERRE METAIRIE, 78120 RAMBOUILLET.

Objet : Mécanique générale, dépannage, toute activité de garage, négoce de pièces détachées.

Durée : 99 ans.

Président : FINANCE REMI, 60, RUE PIERRE DE COUBERTIN, 28300 MAINVILLIERS.

Immatriculation au R.C.S. de VERSAILLES.  
905681

Aux termes d'un acte authentique reçu le 19/02/2019 par Maître Isabelle POUPON-NICOLAS, notaire à VERSAILLES (78000), 20, avenue de l'Europe, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**SCI BRIAND LES MUREAUX**

**Forme :** SCI.  
**Objet :** l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement d'un immeuble ci-après plus amplement désignés situés à LES MUREAUX (78), 49, rue Aristide Briand.  
**Siège social :** 9 bis, avenue Jean Jaurès 78000 VERSAILLES.  
**Capital :** 100 000 Euros.  
**Durée :** 99 années.  
**Cession des parts :** clauses d'agrément.  
**Gérance :** M. RIBIERE Philippe, demeurant 4, rue Villaret de Joyeuse 75017 PARIS.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.  
 905750

Aux termes d'un acte authentique reçu le 05/03/2019, par Maître François HULLIN, Notaire à NANTES 44000, 8, allée Brancas, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**ESETLI**

**Forme :** société civile.  
**Objet :** l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous biens immobiliers et notamment les biens immobiliers situés à POISSY (78100), 4, rue des Ursulines, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens immobiliers en question.  
**Siège social :** 4, avenue des Ursulines 78300 POISSY.  
**Capital :** 1 000,00 Euros.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Cession des parts :** clauses d'agrément.  
**Gérance :** M. KLAJER Fabrice, demeurant 135, route de la Seine, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.  
 905635

**MODIFICATIONS**

**AVOXA RENNES**  
 5 Allée Ermengarde d'Anjou  
 35000 RENNES

**GARIZIM**

SARL au capital de 50 000 Euros  
**Siège social :** 78490 MERE  
 7, rue de la Chasière  
 811 076 389 R.C.S. VERSAILLES

**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale en date du 28 février 2019 le siège social de la société a été transféré du 7, rue de la Chasière à (78490) MERE, vers le 36, rue des Osiers, Lot 9 à (78310) COIGNIERES, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

En conséquence, a été modifié l'article 4 « Siège social » des statuts sociaux.  
 Pour Avis – La Gérance.  
 905730

Des experts à votre service...

**ANNONCES LÉGALES** **Insertions** **FORMALITÉS LÉGALES**  
**& Formalités**  
 en toute **Sécurité**

**DAVAL**

SARL au capital de 1 500 Euros  
**Siège social :** 78450 VILLEPREUX  
 2, rue des Noues  
 805 142 403 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24/12/2016, il a été décidé de transférer le siège social au 2 rue des Noues - 78450 VILLEPREUX. Il a également été pris acte que le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 483 020 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.  
 905810

**CLÔTURES DE LIQUIDATION**

**MT OPTIQUE**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
 au capital de 7 500 Euros  
**Siège social et de liquidation :**  
 78000 VERSAILLES  
 Esplanade Grand Siècle  
 7, boulevard des Jeux Olympique  
 487 965 048 R.C.S. VERSAILLES

Suivant décisions du 22/12/2018, l'associé unique a, à compter dudit jour, approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur Monsieur Michel THEISEN demeurant 4A, rue Raymond Lefèvre – 78390 BOIS D'ARCY, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée du RCS de VERSAILLES.  
 905792

**AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**  
 Article 1007 du Code civil  
 Article 1378-1 Code de procédure civile  
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Aux termes de son testament olographe, Monsieur Jean-Pierre Paul CHEMIN, né à GUERVILLE (78930), le 14 mars 1945 a institué des légataires universels.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître GIOBBINI-FOURREAU notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Laurent JOUVIN, Sylvain LEFEBVRE et Christine GIOBBINI-FOURREAU, notaires associés » titulaire d'un Office notarial à LIMAY 78520, 8, rue Lafarge - BP 49, le 6 décembre 2018.

Un acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel a été reçu par Maître Jean-François DECLETY, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jacques DUBOIS, Jean-François DECLETY, Céline JARROSSAY, Jean-Baptiste DUBOIS et Anne-Sophie GOUX-GENET, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un Office Notarial à MANTES-LA-JOLIE, 19, avenue du Président Franklin Roosevelt, le 8 mars 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-François DECLETY, notaire à MANTES-LA-JOLIE (78200) 19, avenue du Président Franklin

Roosevelt, référence CRPCEN : 78136, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.  
 905822

**RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Frédéric NICOLAS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Frédéric NICOLAS, Isabelle POUPON-NICOLAS, Thibaud NICOLAS, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES, 20, avenue de l'Europe, le 9 octobre 2018, a été reçu l'acte d'aménagement de régime matrimonial avec ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

PAR : Monsieur François Jean Pierre BERTIN, Gérant de société, et Madame Catherine Marie Berthe CHRISTOPHE, secrétaire de gestion, son épouse, demeurant ensemble à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) 40, rue Berlioz.  
 Mariés à la mairie de VIROFLAY (78220) le 18 octobre 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.  
 905691

Suivant acte reçu par Maître Pierre VERSAVEL, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Pierre VERSAVEL, Stéphane MENAND et Isabelle GUILLAUMET-DELCOIGNE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à LE CHESNAY-ROQUEUCOURT (Yvelines), 5, rue Caruel de Saint-Martin, le 15 mars 2019, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial en ajoutant à leur régime matrimonial une société d'acquêts assorti d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

A la requête de : Monsieur Jacques GRILL, retraité, et Madame Françoise Danièle AGUILLAUME, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à LE CHESNAY (78150) 3, rue José Maria de Hérédia Résidence Bagatelle.

Mariés à la mairie de PARIS 12<sup>e</sup> arrondissement (75012) le 19 août 1964 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre LEROULEY, notaire à PARIS, le 10 août 1964.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.  
 905692

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



**FUSION ACQUISITION**

**ESSONNE**

91

**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte authentique reçu le 14/03/2019, par Maître Maureen GOLDSMITH-MAUPIN, notaire à BURES-SUR-YVETTE (Essonne), 7, impasse de la Station, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**LES BIENS DU MONDE**

**Forme :** SCI.  
**Objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
**Siège social :** 18, avenue du Bel Air 91190 GIF-SUR-YVETTE.  
**Capital :** 150,00 Euros.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Cession des parts :** clauses d'agrément.  
**Gérance :** Mme BUISSON épouse MOREAU Isabelle, demeurant 18, avenue du Bel Air, 91190 GIF-SUR-YVETTE.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. d'EVRY.  
 905653

Aux termes d'un acte authentique reçu le 14/03/2019, par Maître Maureen GOLDSMITH-MAUPIN, notaire à BURES-SUR-YVETTE (Essonne), 7, impasse de la Station, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**LES PROPRIETES DE L'OLIVIER**

**Forme :** SCI.  
**Objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social :** 18, avenue du Bel Air 91190 GIF-SUR-YVETTE.  
**Capital :** 150,00 Euros.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Cession des parts :** clauses d'agrément.  
**Gérance :** Mme BUISSON épouse MOREAU Isabelle, demeurant 18, avenue du Bel Air, 91190 GIF-SUR-YVETTE.  
 La société sera immatriculée au R.C.S. d'EVRY.  
 905649

Le service annonces légales du Journal Spécial des Sociétés

est à votre disposition du **lundi au vendredi.**

Tél. : 01 47 03 10 10

**MODIFICATIONS**

**"FAMILY'S BAR"**

SARL à Associé Unique  
au capital de 4 000 Euros  
Siège social : 75002 PARIS  
1, rue Louis Le Grand,  
à l'angle de la rue Danielle Casanova  
529 642 944 R.C.S. PARIS

L'AGE du 29/01/2019 a décidé, à compter du même jour, de :

- transférer le siège social à TIGERY (91250) – 34, rue du Bicheriot,
- de modifier l'objet social à compter rétroactivement du 01.01.2019 comme suit :

- D'acquérir, de détenir, de gérer toutes participations dans des sociétés quelque soit leur activité ;
- De gérer, acheter, vendre tout portefeuille d'actions, de parts, d'obligations et de titres de toutes sortes ;
- De réaliser toutes études, recherches et actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés et par suite de procéder à l'acquisition, la vente, la location, la mise au point de tout matériel ;
- L'assistance et le conseil de toute personne physique ou morale en tous domaines où la législation et la réglementation en vigueur ne l'interdit pas et notamment, en matière de gestion, de marketing et d'action commerciale ;
- L'achat, la vente, l'exploitation, la création, la location, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce d'hôtel meublé, maison meublée, pension de famille, hôtel ;
- La création, l'acquisition, la gestion, l'exploitation directe ou indirecte, la prise en gérance libre, la prise à bail et la mise en valeur de tous fonds de commerce, tant en France qu'à l'étranger de restaurant, brasserie, bar, bistro, café, réception, traiteur, salon de thé, pizzeria, dégustation en tout genre, plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, vente à emporter, fruits de mer, discothèque, piano-bar, distribution de tous produits alimentaires, conseil en organisation, management et conception liés aux activités susmentionnées, ainsi que toutes opérations s'y rattachant et toutes activités complémentaires, similaire ou connexe.
- Olivier AUSTRUY, demeurant à TIGERY (91250) 34, rue du Bicheriot demeure gérant.

Les articles 2 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.  
Nouvelle immatriculation au RCS de EVRY.  
905671

**INTERSPORT FRANCE**

Société Anonyme Coopérative  
de commerçants détaillants  
à capital variable  
Siège social : 91160 LONGJUMEAU  
2, rue Victor Hugo  
964 201 123 R.C.S. EVRY

**MODIFICATION DU CAPITAL**

Aux termes des délibérations en date du 12/02/2019 l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- D'augmenter le capital social d'une somme de 47 500 000 Euros par incorporation des réserves et des primes d'émissions, fusions, d'apport pour le porter à la somme de 57 000 000 Euros. L'article 6 des statuts est modifié comme suit :

**ANCIENNE MENTION** : « ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de 9 500 000 Euros divisé en 95 000 actions de 100 Euros chacune entièrement libérées ».

**NOUVELLE MENTION** : « ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de 57 000 000 Euros divisé en 570 000 actions de 100 Euros chacune entièrement libérées »

- De soumettre la société au statut

des sociétés anonymes coopératives de commerçants détaillants à capital variable à conseil d'administration.

En conséquence, l'AGE a décidé de modifier le capital social qui sera désormais variable et divisé en parts de 100 Euros, celui-ci ne pourra pas être réduit à un chiffre inférieur au quart du montant le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société.

L'article 6 des statuts est modifié comme suit :

**ANCIENNE MENTION** : « ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de 57 000 000 Euros divisé en 570 000 actions de 100 Euros chacune entièrement libérées »

**NOUVELLE MENTION** : « ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL : Le Capital Social est variable et divisé en parts de CENT (100) Euros chacune ».

L'article 7 des statuts est rédigé comme suit : « ARTICLE 7 – VARIABILITE DU CAPITAL :

Le Capital est variable. Il pourra être augmenté indéfiniment par la souscription de nouvelles parts faite par les Associés ou par l'admission de nouveaux Associés.

Il pourra par contre, être réduit par suite de retrait volontaire, exclusion, décès, interdiction, liquidation judiciaire et faillite d'Associés par le remboursement de la valeur nominale des parts selon les conditions et modalités fixées par les Statuts.

Mais en aucun cas, il ne pourra être réduit à un chiffre inférieur au quart du montant le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société ».

- De confirmer les membres du Conseil d'Administration actuel pour la durée de leur mandat restant à courir.

- De constater la fin du mandat d'administrateur de la société GROUPE INTERSPORT à compter de la présente Assemblée sans procéder à son remplacement.

- D'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à la réalisation des objets des Statuts, et plus généralement de contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités des Associés de la Société ;

- Admission des tiers non associés à bénéficier de ses activités dans les conditions, modalités et limites fixées par Loi du 10 septembre 1947 relative à la coopérative et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- De confirmer dans leurs fonctions les Commissaires aux comptes : Le cabinet GRANT THORNTON, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et le cabinet IGEC, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Le cabinet KPMG, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et le cabinet Salustro Reydel, Co-Commissaire aux Comptes suppléant.

Mention sera faite au RCS d'EVRY.  
905699

**WERNER & MERTZ FRANCE PROFESSIONAL**

SASU au capital de 1 787 100 Euros  
Siège social : 91940 LES ULIS  
3, avenue du Canada  
ZAC de Courtaboeuf – Bâtiment ALPHA  
698 204 138 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 16/01/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général M. PETER VAN LOOCK, demeurant 13 DIJKSTRAAT HAM BELGIQUE – Belgique en remplacement de M. ERIC VAN RAEMDONCK.

Il a été également décidé de nommer M. ERIC VAN RAEMDONCK, demeurant Graffendonk 37 2980 ZOERSEL (Belgique) en qualité de Directeur Général Délégué.

Le dépôt légal sera effectué au RCS D'EVRY.  
905722

**CSSI FINANCES**

SAS au capital de 536 063 Euros  
Siège social :  
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE  
112, rue des Rosières  
491 453 130 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08/02/2019, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 503 062 Euros puis de l'augmenter pour le porter à 536 063 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY.  
905723

**SCI MESSAOUI**

Société Civile Immobilière  
au capital de 150,000 Euros  
Siège social :  
91480 QUINCY-SOUS-SENART  
71, rue de la Libération  
449 443 035 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'A.G.E. du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les associés de la S.C.I. MESSAOUI, ont décidé de nommer Monsieur Mahmoud MESSAOUI demeurant à QUINCY-SOUS-SENART (91480) – 71, rue de la Libération, aux fonctions de gérant pour une durée non limitée, en remplacement de Monsieur Abdel-Wahib MESSAOUI, démissionnaire, à compter du même jour.  
905689

**SCI MOGADOR**

Société Civile  
au capital de 88 800 Euros  
Siège social : 91300 MASSY  
1, place de Mogador  
442 620 415 R.C.S. EVRY

Aux termes d'un acte authentique en date du 04/03/19, reçu par Me GUENON Christine, notaire à PALAISEAU (Essonne), 13, rue Edouard Branly, il a été décidé de nommer en qualité de gérant, M. Eric SEGAL, demeurant 10, allée du Mail Henry de Vilmorin, 91300 MASSY, en remplacement de M. Richard VEILLEROT.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de EVRY.  
905815

**NETAXIS SOLUTIONS FRANCE**

SARL au capital de 10 000 Euros  
Siège social :  
91140 VILLEBON SUR YVETTE  
15, avenue de Norvège  
Parc d'activités de Courtaboeuf  
833 513 724 R.C.S. EVRY

Le 21/12/2018, l'AGE a décidé et réalisé une augmentation du capital social par apports en numéraire, d'une somme de 10 000 €. Le capital social est désormais fixé à la somme de 20 000 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Mention en sera faite au RCS d'Evry.  
905720

**ROSA-IMMOBILIER**

Société Civile Immobilière  
au capital de 100 Euros  
Siège social : 91540 MENNECY  
1, rue du Hameau  
824 155 477 R.C.S. EVRY

Selon AGE du 27/02/2019 il a été décidé de nommer en qualité de Gérant, M. Alex MOLDOVAN demeurant 1, rue du Hameau, 91540 MENNECY en remplacement de M. Florin MOLDOVAN.  
Dépôt légal au RCS de EVRY.  
905704

**IMMO VP**

SASU au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 91650 BREUILLET  
8, impasse du Clos du PAVE  
819 305 988 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'Actionnaire unique du 12 mars 2019, il résulte que :

Le siège social a été transféré du 8, impasse du clos du pavé, 91650 BREUILLET au 17, rue de Beaulieu 91650 BREUILLET à compter du même jour et l'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY.  
905694

**TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE**

**GEIS-GREEN ENERGY INTEGRATED SOLUTIONS**

SAS au capital de 100 000 Euros  
Siège social :  
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE  
112, rue des Rosières  
789 630 829 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions en date du 15/03/2019,

La Société CSSI FINANCES, SAS au capital de 536 063 Euros, dont le siège social est 112, rue des Rosières, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, immatriculée sous le n° 789 630 829 RCS EVRY

a, en sa qualité d'Associé unique, décidé la dissolution anticipée de la société GEIS-GREEN ENERGY INTEGRATED SOLUTIONS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de EVRY.  
905753

**AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

« Par testament olographe en date à PARIS du 30 octobre 1987, Monsieur Marcel GUILLLOU, en son vivant retraité, divorcé de Madame Michelle MAUGARNY, demeurant à RIS-ORANGIS (91130) 9, avenue de Normandie, décédé à RIS-ORANGIS (91130) (FRANCE), le 5 septembre 2018, a institué des légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Alexis BAUDRY, notaire à PARIS, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été envoyée au greffe du TGI de EVRY le 28 décembre 2018.

L'acte complémentaire au dépôt de testament constatant la saisine des légataires universels est envoyé ce jour au TGI de EVRY.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître HUDRISIER, notaire à RIS ORANGIS 19, rue Albert

Remy (référence CRPCEN : 91053), dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession ».

905661

## HAUTS-DE-SEINE

92

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

SCP J.M. BOUSSAGUET et M.A. LAYRAC  
Notaires associés  
20 rue Saint Firmin  
12850 ONET LE CHATEAU

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me LAYRAC le 15 mars 2019, de la société civile immobilière dont les caractéristiques suivent :

Dénomination : **LES CADES**  
Siège social : 68, avenue de la Division Leclerc, 92320 CHATILLON.  
Durée : 99 ans.

Objet : l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société, et accessoirement, la vente de tous les biens et droits immobiliers que la société pourrait détenir ; et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Capital social : 1 200,00 Euros (apport en numéraire).

Gérant : M. Philippe Jean-Marie RECOULES demeurant à CHATILLON (Hauts-de-Seine) 68, avenue de la Division Leclerc.

Immatriculation : RCS NANTERRE.  
Agrément cession de parts : livres en associés, accord unanime pour tout autre cession.

Pour avis et mention, Me LAYRAC.  
905654

Par assp du 27/02/2019, avis de constitution d'une SARL dénommée :

### GROUPE AV NEUILLY

Capital : 1 000 Euros.  
Siège social : 11, RUE DE L'ÉGLISE, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Objet : l'achat et la mise à disposition de matériel, de locaux et de moyen spécialisé dans l'ophtalmologie, l'orthoptie, et l'optométrie. La gestion administrative, financière et humaine de centre de santé.

Gérance : LELLOUCHE ANTHONY demeurant 38, AVENUE DU CHATEAU 94300 VINCENNES.

Cogérance : ZRIHEN DAVID, 36, RUE LOUISE, 94000 CRETEIL.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.  
905702

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05/03/2019, avis de constitution d'une S.A.S. dénommée :

### INVISIBLE SUMMER

Capital : 500 Euros divisé en 50 parts de 10 Euros chacune.

Siège social : 12 GRAND PLACE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Objet : production phonographique et vidéographique. Edition musicale.

Durée : 99 ans.

Cession d'actions : la cession est soumise à l'agrément préalable du Président.

Inaliénabilité des actions pendant 3 ans dès l'immatriculation.

Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées ou être représenté. Chaque action donne droit à une voix. Ce droit de vote est proportionnel au capital que les actions représentent.

Président : GOLDCHER David, 12 Grand Place, 92100 Boulogne-Billancourt.

Directeur Général : FONTAINE BERGER Rémi, 19, allée Monthyon, 93320 Les Pavillons-sous-bois.

Immatriculation au R.C.S de NANTERRE.  
905749

Aux termes d'un acte authentique reçu le 13/03/2019, par Maître Anne TETAUD, Notaire à PARIS 75008, 29, rue de la Bienfaisance, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **MONTMARTRE 61**  
Forme : société civile.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, et la gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, à l'exclusion de toute location meublée, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 20, rue des Combattants 92370 CHAVILLE.

Capital : 2 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : clauses d'agrément.  
Gérance : Mme LASSART épouse PALLINCOURT Fanny et M. PALLINCOURT Rémi, demeurant ensemble 20, rue des Combattants, 92370 CHAVILLE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.  
905620

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/02/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

### HOSPITALITY AND RETAIL SYSTEMS

Forme : SARL.

Capital : 20 000,00 Euros.

Siège social : 16, place de l'Iris Tour CB21 92400 COURBEVOIE.

Objet : en France ou à l'étranger, l'achat, la vente, la commercialisation, le commerce de gros et la livraison de matériel, d'équipement, de programmes et logiciels, l'achat de licences de programmes, la vente et le service de stockage en ligne, la vente d'ordinateur, de matériel, d'équipement, de programme, de licence et logiciel en B2B, le service de mise en place de logiciels, de support technique, de support en direct, des services de conseil et de formation, la mise en œuvre des modifications, d'adaptations ou de personnalisation de serveur, de programme et de logiciel, la fourniture en ligne, l'import, le stockage ou l'export de tous les services mentionnés ci-dessus et l'export de tous biens autorisés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : Mme NOVOSELA INNA, demeurant 27, Morozova str., ap. 157

Zaporzhia Oblast BERDYANSK (Ukraine), M. WAGNER Frank, demeurant 17a Hottorfer Strasse 52445 TITZ (Allemagne). La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.  
905755

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître , notaire à le 25/01/2019, avis de constitution d'une SAS dénommée :

### FLASH 92

Capital : 4 500 Euros.

Siège social : 18, rue Albert Jacquard, 92230 GENNEVILLIERS.

Objet : achat vente de véhicules neufs ou d'occasion et de pièces détachées, de tous produits non réglementés et toutes prestations de services non réglementés.

Location de véhicules industriels avec ou sans conducteurs, Transports de marchandises avec véhicules n'excédant pas 3.5 tonnes.

Exploitation de voiture de tourisme avec chauffeur (VTC).

Durée : 99 ans.

Président : BOUCHEMLA MERZAK, 18, rue Albert Jacquard, 92230 GENNEVILLIERS.

Directeur Général : DJILALI BENZIANE IMANE, 20, rue Eugene Delacroix, 92230 GENNEVILLIERS.

Immatriculation au R.C.S. de NANTERRE.  
905685

Aux termes d'un acte authentique en date du 13/03/19, reçu par Me Olivier JAMET, notaire à PARIS (8<sup>e</sup> arrondissement), 85, boulevard Haussmann. Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

### Dénomination : ASTRALIS

Forme : SCI.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 9, boulevard d'Auteuil 92100 Boulogne-Billancourt.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : clauses d'agrément.  
Gérance : M. SIMON Jean-Pierre, demeurant 9, boulevard d'Auteuil, 92100 Boulogne-Billancourt.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.  
905811

### TRANSFORMATIONS

#### DALETH INVEST

SARL au capital de 1 000 Euros

Siège social :

92300 LEVALLOIS-PERRET

38/48, rue Victor Hugo

514 542 398 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 20/02/2019, il a été décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Sa durée et les dates de son exercice social demeurent inchangées.

Son siège social a été transféré au 59, rue de Plaisance - 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

Il a également été décidé de modifier son objet social qui devient comme suit :

« La société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- La détention et la prise de participations dans le capital de sociétés, groupements

ou entités juridiques de tous types, la constitution et le contrôle de filiales, l'achat, la vente et la négociation de valeurs mobilières, de parts sociales, instruments financiers et autres titres de placement ainsi que de tous immeubles ;

- La gestion de ces participations et investissements ainsi que toutes opérations d'achat, vente, échange, bail, et/ou actes de disposition, d'administration et/ou de gestion liés ;

- Toutes prestations de services de toute nature dans les domaines visés ci-dessus au profit de tout tiers, et notamment toutes prestations à caractère administratif, juridique, comptable, financier et/ou commercial.»

En conséquence de cette transformation, il a été mis fin au mandat de Monsieur David SITBON de ses fonctions de Gérant et il est nommé Président de la Société sous sa nouvelle forme.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
905808

### MODIFICATIONS

#### BLOCKCHAIN CERTIFIED DATA

Société par Actions Simplifiée

au capital de 50 150 Euros

Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON

84, avenue Albert 1<sup>er</sup>

833 138 951 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président en date du 3 mars 2019 :

1. le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de 1 954,80 Euros afin de le porter de 50 150 Euros à 52 104,80 Euros, suite à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés en date du 21 décembre 2018 ;

2. le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de 3 647, 50 Euros afin de le porter de 52 104,80 Euros à 55 752,30 Euros, suite à la constatation de l'exercice du bon de souscription d'actions émis par décision de la collectivité des associés en date du 28 septembre 2018 ;

3. le siège social de la société a été transféré, à effet du 3 mars 2019, au 104, avenue Albert 1<sup>er</sup>, 92500 Rueil-Malmaison.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de NANTERRE.  
905813

#### PSA VENTURES

SAS au capital de 150 000 000 Euros

Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON

7, rue Henri Sainte-Claire Deville

823 175 658 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 14/02/2019, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 200 000 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
905824

#### American Express Carte France

Société Anonyme

au capital de 77 873 000 Euros

Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON

4, rue Louis Blériot

313 536 898 R.C.S. NANTERRE

En date du 28 février 2019, il a été pris acte de la démission de Madame Hélène Debray-Landrieu de son mandat d'administrateur de la Société.

Pour avis.

905674

## DEVELOPPEMENT PLEIADE

SA au capital de 1 227 550 Euros  
Siège social : 92240 MALAKOFF  
139-147, rue Paul Vaillant Couturier  
537 789 406 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21/02/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration et Administrateur M. Sébastien VANDERVANNET demeurant au 81, rue de France, 94300 VINCENNES en remplacement de M. Didier TREUSSIER.

Il a été également nommé en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration M. Jean-Baptiste TALABOT demeurant au 16, rue MANGE, 75005 PARIS en remplacement de M. Patrick LEMAIRE.

Il a été décidé de nommer en qualité de représentant de la société MUTUELLE HUMANIS NATIONALE, Administrateur, M. DUBOIS ERIC, demeurant au 9, rue de la Rangée, 92380 GARCHES.

Il a été décidé de nommer en qualité de représentant de la société GRAND EST MUTUELLE, Administrateur, M. DURAND EMMANUEL, demeurant 5, chemin de Liron, 38080 Saint Alban de Roche.

Il a été décidé de nommer en qualité de représentant de la société HUMANIS PREVOYANCE, Administrateur, M. LEBERT LOIC, demeurant 10 rue Edouard Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Il a été pris acte de la nomination en qualité d'Administrateur de M. JEAN-LUC PEISNER, demeurant 32, rue DAREAU, 75014 PARIS

Les Administrateurs démissionnaires sont : M. JEAN ESPAGNET ; La société RADIANCE GROUPE HUMANIS ; M. PIERRE MIE ; M. PHILIPPE SANSY ; M. JEAN-PIERRE DESMADRILLE ; M. YVON LE COCQ ; M. BERNARD PECHART ; M. PASCAL SCHUSTER ; M. FRANCK PFISTER.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.  
905668

## SOCIETE DU DOCTEUR DOMINIQUE MARTIN

SELARL au capital de 7 622,50 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
30 T, rue de l'Ancienne Mairie  
442 130 803 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGM en date du 15/01/2019, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

Société des docteurs Dominique MARTIN et Laurène JANNEAU MAGRINO  
Les statuts seront modifiés en conséquence.

Aux termes de cette AGM du 15/01/2019, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérante Madame Laurène JANNEAU épouse MAGRINO née le 21/10/1983 à Agen demeurant 33, rue de la Belle Feuille, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.  
905703

## MAPAR

Société Civile  
au capital de 150 Euros  
Siège social :  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
8, sentier Du Petit Buvier  
439 165 200 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 15/12/2018, Monsieur Paul ANGUERA demeurant 8, sentier du Petit Buvier, 92130 Issy-les-Moulineaux a été nommé en qualité de Gérant en remplacement de Madame CHAZEAU épouse ANGUERA Martine, et ce, à compter du 14/04/2014.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
905659

## THELLO

SASU au capital de 10 500 000 Euros  
Siège social :  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
21, rue Camille Desmoulin  
520 287 004 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Conseil d'Administration du 28/02/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration Mme Sabrina DE FILIPPIS demeurant Latina, via Umbria n°1 (Italie).

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 28 février 2019, il a été pris acte de la démission en qualité d'Administrateurs de Mme BARBARA MORGANTE à compter du 19/11/2018 et de Mme MARIA LUISA GRILLETTA à compter du 14/12/2018.

Il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateur M. MAURIZIO CAPOTORTO, demeurant VIA SAN GIOVANNI SEVERANO 35 - 00161 ROME (Italie) et M. FRANCO GIORGIOLI, demeurant PIAZZA PIETRO MEROLLI 2 ROME (Italie).

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
905739

## INFOTEL CONSEIL

SA au capital de 20 000 000 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
13, rue Madeleine Michelis  
344 122 262 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 12/02/2019, il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean Marie MEYER de ses fonctions de Directeur général délégué avec effet au 01/01/2019.

Il a également été pris acte de la nomination de Monsieur Morgan ATTIAS demeurant 56, rue Raspail 92300 LEVALLOIS-PERRET en qualité d'Administrateur représentant les salariés au terme des élections en date du 05/11/2018.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
905708

## NAELYS CONSULTING

SARL au capital de 2 000 Euros  
Siège social :  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE  
13 bis, rue du Révérend Père Christian Gilbert  
791 038 920 R.C.S. NANTERRE

Le 08/02/19, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 13 bis, rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE au 16, rue Jean Jaurès, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

La société sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE.  
905725

## SCI PARMA

Société Civile  
au capital de 150 Euros  
Siège social :  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
4/6, rue Telles De La Poterie  
443 397 021 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 15/12/2018, Monsieur Paul ANGUERA demeurant 8, sentier du Petit Buvier, 92130 Issy-les-Moulineaux a été nommé en qualité de Gérant en remplacement de Madame CHAZEAU épouse ANGUERA Martine, et ce, à compter du 14/04/2014.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
905657

## JUDIC'S EXPERTISE & GESTION COMPTABLE

EURL au capital de 8 000,00 Euros  
Siège social : 75013 PARIS  
« Athènes » 75, rue du javelot  
789 508 637 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 01/03/2019, il résulte que le siège social de la Société a été transféré du 75, rue du Javelot, 75013 Paris au 15, rue Louis Blériot, 92500 Rueil-Malmaison, et ce, à compter du 01/03/2019. En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.

Monsieur Pierre Bazé, 75, avenue de Versailles, 92500 Rueil-Malmaison demeure Gérant de la société.  
La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.  
905684

## ORGESSET

SARL au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social : ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine)  
9, rue André Cayron  
397 793 019 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2019, le siège social a été transféré à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) – 8, rue Gilbert Rousset avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2019. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le Gérant.  
905776

## SAS TOUTA HOLDING

SAS au capital de 1 000,00 Euros  
Siège social : 95100 ARGENTEUIL  
17, avenue de Stalingrad  
531 596 633 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2019, il a été décidé de transférer le siège social du 17, avenue de stalingrad-95100 Argenteuil au 35, quai de Clichy-92110 Clichy à compter du 5 mars 2019.

Président : Monsieur BIGOT Eric demeurant : 59, avenue de Buzenval, 92500 Rueil-Malmaison.  
La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.  
905738

## PR CONSULTING

SARL Unipersonnelle  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 92240 MALAKOFF  
6, rue Danicourt  
510 249 006 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01/07/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 34 000 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
905697

## Alliance Coiffure

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 500 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON  
7, boulevard de l'Hôpital Stell  
831 360 110 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 7 janvier 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.  
POUR AVIS. Le Président.  
905752

## CLINIQUE DU PARC

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 5 099 786 Euros  
Siège Social : 92813 PUTEAUX CEDEX  
12, rue Jean Jaurès  
328 142 245 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 29 juin 2019,

- la société DELOITTE & Associés, SA au capital de 1 723 040 Euros, ayant son siège social 6, place de la Pyramide, 92098 Paris la Défense Cedex, immatriculée 905 450 110 RCS Nanterre, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes unique, aux lieu et place de la société KPMG Audit IS,  
- le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant a été purement et simplement supprimé.

Inscription modificative au RCS de NANTERRE.  
905829

## JDL COURTAGE

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 500 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
33, avenue du Roule  
821 102 126 R.C.S. NANTERRE

Par AG du 29/06/2018, il a été décidé de ne pas procéder à la dissolution anticipée mais de poursuivre l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieur à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
905787

## ARTHRITIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

SAS au capital de 750 000,00 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
10-12, rue de Chartres  
799 328 794 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 20/02/2019, il a été décidé de nommer Monsieur Lionel COMOLE, demeurant 94, rue de Suresnes, 92000 Nanterre, en qualité de Directeur Général de la Société. Le dépôt légal sera effectué au RCS NANTERRE.  
905733

## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

ANNONCES  
LÉGALES  
annonces@jss.fr

FORMALITÉS  
LÉGALES  
formalites@jss.fr

FORMATIONS  
JURIDIQUES  
formations@jss.fr

JOURNAL  
DES SOCIÉTÉS  
ACTUALITÉS  
JURIDIQUES

**DISSOLUTIONS**

**DOOSTI**

SAS au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 92210 SAINT-CLOUD  
18, rue de Longchamp  
813 220 845 R.C.S. NANTERRE

L'AGE du 12 mars 2019 a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter rétroactivement du 12 mars 2019 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommé comme liquidateur Mohammad Jalil ABDOLLAHI MASHAEI, demeurant 5, rue des Champs Roger – 78400 CHATOU, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 5, rue des Champs Roger – 78400 CHATOU.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

RCS NANTERRE.  
905789

**SRW**

Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital social de 3 000 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
133, rue Anatole France  
821 456 498 R.C.S. NANTERRE

Le 20/12/2018 par PV d'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/12/2018. Mme Romona SYED RASHID épouse IQBAL demeurant 133, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 133, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret.

Pour avis.

905628

**SHUTTLE READY GO**

SARL en liquidation au capital Social de 7 500 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON  
8, Domaine de la Côte Noire  
822 899 662 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 30/01/2019 à 18 heures, les associés ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Mme Laurence BEN AOUIDA, demeurant 8 Domaine de la Côte Noire 92500 RUEIL-MALMAISON a été nommée en qualité de Liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

905763

**BLUE NOTE CONSULTING**

SASU au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 92380 GARCHES  
6, rue de Villeneuve  
834 592 768 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 31/12/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. M. Henri Juin, actuel président, a été nommé en qualité de liquidateur. De ce fait ses fonctions de Président prennent fin. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

905680

Annonces et Formalités  
Dématérialisées [www.jss.fr](http://www.jss.fr)

**LA MARMULE**

SAS en liquidation au capital de 12 000 Euros  
Siège social : 92210 SAINT-CLOUD  
54, avenue Bernard Palissy  
793 635 871 R.C.S. NANTERRE

Par acte unanime du 30/11/2018, les associés ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,

- la nomination de M. Florent MARTIN, demeurant 135, rue de Verdun, 92150 SURESNES aux fonctions de liquidateur, après avoir pris acte de la cessation de ses fonctions de Président,

- et ont fixé le siège de liquidation au siège social.

905831

**CLÔTURES DE LIQUIDATION**

**BIZKIT SAS**

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique en liquidation au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 92190 MEUDON  
18, rue Alexandre Guilment  
B 814 874 459 R.C.S. NANTERRE

L'associé unique, le 12 mars 2019, a approuvé les comptes de la liquidation, et se décharge de son mandat de liquidateur, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Dépôt au RCS de NANTERRE.  
905676

**SHUTTLE READY GO**

SARL en liquidation au capital Social de 7 500 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON  
8, Domaine de la Côte Noire  
822 899 662 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 31/01/2019 à 18 heures, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au Liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

905765

**AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

**RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Dominique PESSINA, notaire à PARIS (7<sup>ème</sup>), 242, boulevard Saint-Germain, le 6 mars 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

Monsieur Michel Richard EL KHAMSI, professeur, et Madame Catherine Geneviève BIOT, professeur, son épouse, demeurant ensemble à CHATILLON (92320) 157, avenue de la République.

Mariés à la mairie de PARIS 6<sup>ème</sup> arrondissement (75006) le 5 août 2006 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Dominique PESSINA, notaire à PARIS 7<sup>ème</sup> arrondissement (75007), le 14 juin 2006 (CRPCEN 75081).

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

905651

**SEINE-ST-DENIS**

93

**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Par assp du 01/02/2019, avis de constitution d'une SARL dénommée :

**Inter Transit**

Capital : 10 000 €. Siège social : 54 avenue Henri Barbusse, 93700 DRANCY.

Objet : prestation service. Import Export. Produits alimentaires.

Gérance : SIEWE Emile demeurant 8 rue du Pont Louis Philippe, 75004 PARIS.

Cogérance : ABDUL HADI Ala'a, 50 Avenue Pierre et Marie 93700 Drancy et KWEKAM Jean, 8 rue Pont Louis Philippe, 75004 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.  
905652

Avis est donné de la constitution de la SARL dénommée :

**SEVERINE SUPER MARCHÉ**

Siège social : 46 place SEVERINE, 93310 LE PRE SAINT GERVAIS.

Objet : Commerce d'alimentation générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Capital : 1 000 euros.

Géran t : M. MAYURAN Tharmalingm, demeurant au 40, rue LANGEVIN, 93120 LA COURNEUVE.

905773

**MODIFICATIONS**

**ARMEN**

SARL au capital de 16 000 Euros  
Siège social : 93240 STAINS  
30, rue du Bois Moussay  
552 112 294 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération en date du 13 novembre 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a nommé :

- Monsieur Stéphane MELLOUL, demeurant 26, rue Béranget – 75003 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Marc BOTBOL, demeurant 23, rue Scheffer – 75116 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

905803

**WORLD'S MUSIC 1**

SARL au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 93270 SEVRAN  
96, avenue de Livry  
479 968 794 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE du 30 novembre 2018, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

905718

**INFOTEL**

SA au capital de 2 662 782 Euros  
Siège social : 93170 BAGNOLET  
36, avenue du Général de Gaulle  
Tour Galliéni II  
317 480 135 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 23/01/2019, il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean Marie MEYER de ses fonctions de Directeur général délégué avec effet au 01/01/2019.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.  
905706

**LE RIVIERA**

SAS au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 93400 SAINT OUEN  
20, rue Voltaire  
847 556 115 R.C.S. BOBIGNY

Par Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2019, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 20, rue Voltaire, 93400 Saint Ouen au 5, rue de l'intendance, 03200 Vichy à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CUSSET.

905742

**OPENERS**

SAS au capital de 3 000,00 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
36, rue de la ferme  
828 378 661 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25.02.19, il a été décidé de :

- nommer en qualité de Président, la société RIMITO, SAS au capital de 15 000 Euros, sise 99, rue de Richelieu 75002 PARIS, 808 809 628 RCS Paris, en remplacement de la société CREALOOP, démissionnaire,

- prendre acte de la fin des fonctions de Directeur Général de la société RIMITO, - de transférer le siège social au 33, avenue André Joineau, 93310 Le Pré Saint Gervais et ce à compter de ce jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de NANTERRE et immatriculée au RCS de BOBIGNY.

905743

**L'INTENDANCE**

SAS au capital de 2 000 Euros  
Siège Social : 93400 SAINT OUEN  
20, rue Voltaire  
847 556 388 R.C.S. BOBIGNY

Par Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2019, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 20, rue Voltaire, 93400 Saint Ouen au 5, rue de l'intendance, 03200 Vichy à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CUSSET.

905744

**LIVRY ACCESSOIRES**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 93190 LIVRY GARGAN  
9, rue Eugène Massé  
493 403 448 R.C.S. BOBIGNY

L'AGE du 18/03/19, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

905726

**"LINEHAUL EXPRESS France"**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 129 771,15 Euros  
Siège social : 93290 Roissy C.D.G.  
Village Fret 4, Bât N°3436, Module AB,  
3, rue du Tè  
392 849 733 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- de transférer le siège social du Village Fret 4, Bât N°3436, Module AB, 3, rue du Tè, (93290) Roissy C.D.G. - au Bâtiment 3455, 17, rue de la Belle Borne en zone cargo, Village Fret Aéroport PARIS Charles de Gaulle (93) TREMBLAY-EN-FRANCE à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
905802

**3K LA COURNEUVE**

SAS au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 93120 LA COURNEUVE  
65, rue Anatole France  
830 542 528 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 01/02/2019, il a été décidé de transférer le siège social au Centre Commercial de la TOUR, 16, avenue du Général LECLERC, 93120 LA COURNEUVE. Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
905820

**AP BAT**

SARL au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 95400 VILLIERS-LE-BEL  
168 bis, avenue Pierre Semard  
834 143 729 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 12/03/2019 a décidé de transférer le siège social de la société 45, boulevard Paul Vaillant Couturier, 93100 Montreuil, à compter du 12/03/2019.

Gérant : M. Ayadi Lyes, demeurant 45, boulevard Paul Vaillant Couturier, 93100 Montreuil.  
Radiation au RCS de PONTOISE et réimmatriculation au RCS de BOBIGNY.  
905761

**DISSOLUTIONS**

**SCI DUSIX**

SCI en liquidation  
au capital de 500 Euros  
Siège social :  
93360 NEUILLY-PLAISANCE  
4, rue de Voize  
453 953 721 R.C.S. BOBIGNY

L'AGE du 30/12/18 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. M. François ABELLO, demeurant 4, rue de Voize, 93360 NEUILLY-PLAISANCE, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.  
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.  
905728

**SCI SOLEIL**

SCI au capital de 100 EUROS  
Siège social : 93190 LIVRY-GARGAN  
9 bis, rue Masson  
509 084 026 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE du 11/02/19, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 11/02/19. Mme Bosetti Marianne, demeurant à 47, rue de Lyon, 75012 Paris, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été

fixé au 47, rue de Lyon 75012 Paris. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.  
Dépôt légal au RCS de BOBIGNY.  
905693

**CLÔTURES DE LIQUIDATION**

**SCI BOULE D'OR**

SCI en liquidation  
au capital de 2 000,00 Euros  
Siège social : 93100 MONTREUIL  
175, boulevard de la Boissière  
489 271 387 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 05/02/2019, il a été décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation, donner quitus et décharge de son mandat au liquidateur.  
905772

**OPPOSITIONS**

**VENTES DE FONDS**

Additif à l'annonce légale n° 823167 parue dans le présent journal du 05/12/2018 : il fallait lire : un fonds de commerce d'officine de pharmacie sis et exploité 91, rue Lavoisier, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.  
905655

**AVIS RELATIFS  
AUX PERSONNES**

**RÉGIME  
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Pierre-Jean QUIRINS, notaire de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Xavier PEPIN, Pierre-Jean QUIRINS et Olivier RIGAL, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence du RAINCY (Seine-Saint-Denis), 110, avenue de la Résistance, le 6 mars 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale à la communauté en faveur du survivant des époux par :

Monsieur Frédéric Paul Lucien BOËL, Pharmacien Inspecteur, et Madame Sabine Fabienne Roselyne WAYSBORT, Pharmacien Adjoint Officine, son épouse, demeurant ensemble à LE RAINCY (93340) 53, allée de la Fontaine.  
Mariés à la mairie de LE RAINCY (93340) le 25 avril 1994 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître de la MARNIERRE, notaire à LE RAINCY (93340), le 16 avril 1994.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Résidents au sens de la réglementation fiscale.  
sont présents à l'acte.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Pierre-Jean QUIRINS, notaire susnommé.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance de leur domicile.  
905675

**VAL-DE-MARNE**

94

**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Par acte S.S.P. en date du 28/02/2019 à VINCENNES, il a été constituée une Société A par Actions Simplifiée Unipersonnelle aux caractéristiques suivantes :

Dénomination :  
**LE SAINT MAURIEN**

Capital social : 2 000 Euros.  
Siège social : SAINT MAUR (94100), 26, rue Baratte Cholet.

Objet social : L'achat, la vente, l'exploitation de tous fonds de commerce et plus particulièrement l'exploitation de tous fonds de commerce de « café, restaurant, bar, brasserie ».

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

Président : Monsieur Karim HADDADOU demeurant à EVRY (91000), 9, place du Parc aux Lièvres, est nommé Président de la Société pour une durée illimitée.  
905731

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ALFORTVILLE du 14 MARS 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : **RESEAU LINK**  
Siège : 2, allée Jean MOULIN, 94140 ALFORTVILLE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.  
Capital : 6 000 Euros, libéré de 50 %.

Objet : - le commerce de gros, la location et location-bail d'ordinateurs d'équipements d'information et de communication ;

- le commerce de gros, la location et location-bail d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels ;

- la fourniture d'applications spécialisées de télécommunications, telles que le repérage des satellites, la télémétrie et l'exploitation de stations radar ;

- l'exploitation de stations terminales de satellites et des installations connexes liées à un ou plusieurs systèmes de communications terrestres et capables d'assurer les télécommunications avec les systèmes de satellites ;

- la fourniture de l'accès à Internet par un FAI, par l'intermédiaire de réseaux dont le FAI n'est pas propriétaire ou opérateur, comme l'accès commuté à Internet, etc. ;

- la fourniture de l'accès au téléphone et à Internet dans des lieux ouverts au public ;

- la fourniture de services de télécommunications par des connexions aux télécommunications existantes, tels que la fourniture du protocole de téléphonie vocale sur Internet (VOIP) ;

- les activités des revendeurs de télécommunications, c'est-à-dire l'acquisition et la revente de capacité réseau sans services supplémentaires.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jérémy TAIEB, demeurant 2, allée Jean MOULIN, 94140 ALFORTVILLE.

Directeur général : Monsieur Joffrey HADIDA demeurant 110, rue de Paris, 94220 CHARENTON-LE-PONT et Monsieur Moïse LOUZOUN demeurant 5, rue du Général DELANNE, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

POUR AVIS, Le Président.  
905701

**MODIFICATIONS**

**R.N.C.T. STOCK**

S.A.S. au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 94320 THIAIS  
Centre Régional Belle Epine  
532 261 781 R.C.S. CRETEIL

L'assemblée générale des associés du 17 mars 2019 a décidé de modifier la raison sociale de la société, qui devient :

**"Thiais Mode R.N.C.T."**

Et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.  
905686

**ETC AUDIOVISUEL**

SAS au capital de 100 000 Euros  
Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE  
27, rue Maurice Gunsbourg  
320 814 460 R.C.S. CRETEIL

L'associé unique, en date du 14/12/2018, a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 100 000 Euros à 3 307 000 Euros, puis de le réduire d'une somme de 10 000 Euros pour le ramener à 3 297 000 Euros.

Mention en sera faite au RCS de CRETEIL.

Pour avis.

905628

**DISSOLUTIONS**

**CASAMIA**

SARL au capital de 7 650 Euros  
Siège social :  
94210 La VARENNE SAINT-HILAIRE  
39, avenue du Mesnil  
498 867 175 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 31/12/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme Lydie BENHAIM épouse TARSITANO demeurant 39, avenue du Mesnil, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.  
905606

**OPPOSITIONS**

**VENTES DE FONDS**

Suivant acte reçu par Me Marie-Laure PALIN, notaire à THIAIS (94), 121, av. du Gl de Gaulle, le 07/03/2019, enregistré au SIE de VILLEJUIF le 11.03.2019, dossier 2019 00007917 référence 9404P61 2019 N 00423, a été créé par :

Monsieur Carlo FALLONE, commerçant, époux de Madame Charlène Elisabeth France ROSEO, demeurant à THIAIS

(94320) 119, avenue du Général de Gaulle. Né à ATHIS-MONS (91200) le 18 février 1979.

AU PROFIT DE :

Monsieur Giuseppe Jason GUERCIO, vendeur, demeurant à THIAIS (94320) 121, avenue du Général de Gaulle.

Né à CATANIA (ITALIE) le 8 juillet 1994.

La branche complète d'activité du fonds de commerce de fabrication et vente ambulante, livraison à domicile de pâtes et tous produits italiens, portant sur l'activité exploitée uniquement sur la place du marché de MAISONS-ALFORT « CHARENTONNEAU » (94) lui appartenant, connu sous le nom commercial LA FAMIGLIA, et pour lequel il est immatriculé au RCS de CRETEIL, sous le n° 420 712 952.

Jouissance au 07/03/2019.

Prix : 120 000,00 Euros.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me François MARTEL, 121 av. du Gl de Gaulle 94320 THIAIS, dans les 10 Jours de la dernière insertion légale.

905716

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20/02/2019, enregistré au SIE de CRETEIL, le 15/03/2019, Dossier 2019 00008523, référence 9404P61 2019 A 02428,

la société GEDEFERM, SARL au capital de 15 000 Euros, dont le siège social est 3, avenue de la République, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, immatriculée sous le n° 305 809 451 RCS CRETEIL, a vendu à :

la société, ERETS PROTECTION, SARL au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est 70, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, immatriculée sous le n° 503 987 919 RCS PARIS,

Un fonds de commerce de négoce, pose et entretien des fermetures de bâtiments dans des locaux sis 3, avenue de la République – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et dans des locaux sis 1, rue de la Bienfaisance (angle du 73, rue Deffrance) – 94300 VINCENNES,

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 70 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 20/11/2018.

La cession intervenant dans le cadre des dispositions des articles L. 642-19 et R. 642-37-2 et suivants du Code de commerce, il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant d'ores et déjà été invités à déclarer leur créance entre les mains de Maître Sophie TCHERNIAVSKY, Liquidateur Judiciaire, es qualité.

905782

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe fait à FONTENAY SOUS BOIS en date du 22 janvier 2018,

Madame Jacqueline Jeanne Eugénie PIAT, en son vivant retraitée, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) 14 rue Gaston Charle. Née à PARIS (75019), le 1<sup>er</sup> janvier 1928. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à NOGENT-SUR-MARNE (94130), le 4 décembre 2018.

A institué des légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Christine BOUTHIER, Notaire à PARIS suivant procès-verbal en date du 11 mars 2019 constatant

la saisine des légataires universels. La copie authentique de cet acte a été adressée au greffe du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL et réceptionnée le 15 mars 2019.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Christine BOUTHIER, Notaire à PARIS (75014), 30 place Denfert Rochereau, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe des deux expéditions sus-mentionnées.

Pour avis,  
Maître Christine BOUTHIER.  
905798

## RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire associé de la Société dénommée « Emmanuel LEFEUVRE, Stéphane MARC et Marc TOURNIER, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial » dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), 12, avenue Emile Zola, le 19 mars 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

Monsieur Didier Jean-Marie Robert ARNAL, retraité, et Madame Maryse Régine Annie PERL, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) 47, boulevard de la Mame.

Mariés à la mairie de ORLY (94310) le 14 octobre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

905817

## VAL D'OISE 95

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Suivant un acte ssp en date du 22/01/2019, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **SANA DECO**  
Siège social : 2, place Messenger, 95400 VILLIERS-LE-BEL.

Capital : 5 000 Euros.  
Activités principales : électricité, peinture.

Durée : 99 ans.  
Président : M. HASSAN SANA 2, place Messenger, 95400 VILLIERS-LE-BEL.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905640

Par assp du 18/03/2019, avis de constitution d'une SARL dénommée :

### TAXI M'BOUA

Capital : 1 000 Euros.  
Siège social : 37, rue Gambetta, 95400 VILLIERS-LE-BEL.

Objet : TAXI.  
Gérance : M'BOUA BEUGRE ADOLPHE demeurant 37, rue Gambetta, 95400 Villiers-le-Bel.

Durée : 12 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905762

Suivant un acte ssp en date du 12/12/2018, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **EDIL**  
Nom commercial : DBI DIFFUSION  
Siège social : 6, rue Lambert Tétart 95410 GROSLAY.

Capital : 200 Euros.  
Activités principales : grossiste de matière première pour les créateurs de bijoux et articles de mode et services associés.

Durée : 99 ans.  
Président : M. BENISTI Dann 6, rue Lambert Tétart, 95410 GROSLAY.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905625

Suivant un acte ssp en date du 21/02/2019, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **BK**  
Siège social : 11, rue Jean Ferrat, 95480 PIERRELAYE.  
Capital : 500 Euros.

Activités principales : l'activité de transport de personne en voiture de transport avec chauffeur (vtc).

Durée : 99 ans.  
Président : M. KONATE Maurice 11, rue Jean Ferrat, 95480 PIERRELAYE.  
Cession d'actions : libre.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905623

Suivant un acte ssp en date du 18/02/2019, il a été constitué une SASU :

### RITAJE TRANSPORT

Siège social : 2, square Jean De La Fontaine Bât B, 95100 ARGENTEUIL.  
Capital : 500 Euros.

Activités principales : exploitation véhicules tourisme avec chauffeur.

Durée : 99 ans.  
Président : M. KADRI ANAS 2, square Jean De La Fontaine Bât B, 95100 ARGENTEUIL.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905611

Suivant un acte ssp en date du 07/03/2019, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **OYE TRANSPORT**  
Siège social : 22, place De Champagne 95310 ST OUEN L'AUMONE.  
Capital : 1 800 Euros.

Activités principales : transport de marchandise de -3,5t.

Durée : 99 ans.  
Président : M. HAZIM ERDAS 22, place De Champagne, 95310 ST OUEN L'AUMONE.  
Cession d'actions : SOUMISE A AGREMENT.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905622

Par acte ssp en date du 07/03/2019, il a été constitué une SARL :

### Dénomination : 2A SERVICES PLUS

Siège social : 50, rue De Pontoise 95870 BEZONS.  
Capital : 500 Euros.

Activités principales : prestations de services, rénovation, dépannage.

Durée : 99 ans.  
Gérance : M. OUALI Abdellah 15, rue Henriette, 95190 GOUSSAINVILLE.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905627

Suivant un acte ssp en date du 01/03/2019, il a été constitué une SASU :

### Dénomination : S.BAH'S INTERPRISE

Siège social : 6, rue De La Fraternité 95520 OSNY.  
Capital : 5 000 Euros.

Activités principales : revêtement de sol.

Durée : 99 ans.  
Président : M. BAHRU MOHAMED 6, rue De La Fraternité, 95520 OSNY.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905618

Par acte SSP en date à PONTOISE du 12/03/2019, il a été constitué une SCI :

### Dénomination sociale : DE LATTRE 95

Siège social : 32, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 95000 Pontoise.

Objet social : acquisition de tous bien immobilier, administration, gestion et exploitation par bail, location ou autrement dudit bien, location de chambres meublées, locations de panneaux publicitaires, emprunt bancaire.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PONTOISE.

Capital : 100 000 Euros.  
Gérant : M. Malik MOHAMMAD, demeurant 5, place Jehan Rictus - 93270 SEVRAN.

Cessions de parts : agrément à l'unanimité des associés, cessions libres entre associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.  
905665

Suivant un acte ssp en date du 26/02/2019, il a été constitué une SAS :

### Dénomination : SYCAS CONSULTING

Siège social : 31, rue De Rubelles, 95390 ST PRIX.  
Capital : 200 Euros.

Activités principales : prestations de services et de conseil, de systèmes d'informations et de communication.

Durée : 99 ans.  
Président : Mme ESSOU Sylvia 31, rue De Rubelles, 95390 ST PRIX.

Cession d'actions : libre entre associé soumise à agrément dans les autres cas.

Exercice du droit de vote : une action égale une voix.

Conditions d'admission aux assemblées : une action égale une voix.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905612

Suivant un acte ssp en date du 16/02/2019, il a été constitué une SASU

Dénomination : **GD SHUTTEL**  
Siège social : 1, square Chèvrefeuilles 95470 SURVILLIERS.

Capital : 1 500 Euros.  
Activités principales : achat, vente de véhicules et location de voiture, exploitation de véhicule de tourisme avec chauffeur (vtc).

Durée : 99 ans.  
Président : M. GHENAIM DJAMEL 1, square Chèvrefeuilles, 95470 SURVILLIERS.

Cession d'actions : libre.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905643

Par acte ssp en date du 03/12/2018, il a été constitué une SARL :

Dénomination : **SARL AHMED**  
Siège social : Zac Des Doucettes, 95140 GARGES-LES-GONESSE.

Capital : 5 000 Euros.  
Activités principales : restauration rapide sans alcool à consommer sur place.

Durée : 99 ans.  
Gérance : M. AHMED Shaiak 1, allée Théophile Gautier, 95140 GARGES-LES-GONESSE.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905633

Suivant un acte ssp en date du 06/03/2019, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **BOTAN**  
Siège social : 135, rue Jean Jaurès, 95400 ARNOUVILLE.

Capital : 2 000 Euros.  
Activités principales : travaux de revêtement des sols et murs, menuiserie, petite maçonnerie et rénovation.

Durée : 99 ans.  
Président : M. UCKAN Mehmet 135, rue Jean Jaurès, 95400 ARNOUVILLE.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.  
905638

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13/03/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

## SCI LES LUMIERES

Forme : SCI.

**Objet** : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits immobiliers pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit des immeubles détenus par la société au profit des associés.

**Siège social** : 7, allée Georges Brassens 95390 ST PRIX.

**Capital** : 1 000,00 Euros.

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Cession des parts** : clauses d'agrément.

**Gérance** : Mme TIFFAGOM épouse GODIN Sophie, demeurant 7, allée Georges Brassens, 95390 ST PRIX.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE.

905797

Par acte ssp en date du 25/02/2019, il a été constitué une SARL :

Dénomination : **DSCM-IMPORT**

**Siège social** : 6, Sq de L'Île-de-France, 95460 EZANVILLE.

**Capital** : 1 000 Euros.

**Activités principales** : commerce de détails de produits surgelés, toutes activités d'achat vente de produits et aliments surgelés non réglementés.

**Durée** : 99 ans.

**Gérance** : M. CISSE DRAMANE 6, Sq de L'Île-de-France, 95460 EZANVILLE.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

905641

Suivant un acte ssp en date du 11/02/2019, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **DECODAR**

Enseigne : SIGNART

**Siège social** : 34, rue Jean Jaurès, 95400 ARNOUVILLE.

**Capital** : 1 000 Euros.

**Activités principales** : enseigne store.

**Durée** : 99 ans.

**Président** : M. BERKANI AIMED 3, rue Des Jardins, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

**Cession d'actions** : LIBRE.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

905647

Erratum à l'insertion 904128 parue dans le présent journal du 27/02/2019, concernant la société BA OFFICE, il convient de lire : Adresse Gérant : Chez Hôtel et Résidence Préfecture au lieu de Chez Hôtel et Res Cerdan.

905615

## MODIFICATIONS

### GOLF DE SAINTE MAXIME

SAS au capital de 38 812 Euros

**Siège social** :

95865 CERGY PONTOISE CEDEX

Avenue de l'Entreprise

Parc St Christophe Pôle Magellan

344 337 514 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11/03/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Pascal LOCATELLI, demeurant 71, avenue des Ternes 75017 PARIS ; en remplacement de M. Sébastien DORNE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.

905667

### AUTO ECOLE AZ

SARL au capital de 500 Euros

**Siège social** : 95340 PERSAN

49, avenue Gaston Vermeire

844 354 027 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 27/02/2019, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. CORBIN Sabrina demeurant 6, impasse De La Roseaie 60820 BORAN-SUR-OISE à compter du 27/02/2019 en remplacement de M. MEHDI Hakim démissionnaire.

Mention au RCS de PONTOISE.

905610

### DATALEAD

SARL Unipersonnelle

au capital de 1 000 Euros

**Siège social** : 95800 CERGY

4, rue Phileas Fogg

809 838 873 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 01/03/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 13, rue Des Bouviers, 95800 CERGY, à compter du 01/03/2019.

Mention au RCS de PONTOISE.

905619

### MAISON DU MEUBLE

SARL au capital de 5 000 Euros

**Siège social** : 95200 SARCELLES

32, route De Calais

799 823 901 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 30/11/2018, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. DIMO DIMOV demeurant S.getsovo Kozlodui N°11 7200 RAZGRAD BULGARIE à compter du 30/11/2018 en remplacement de M. YALAP FRANCOIS démissionnaire.

Mention au RCS de PONTOISE.

905621

### YTAK PARIS

SASU au capital de 1 000 Euros

**Siège social** : 78500 SARTROUVILLE

4, rue Louis Pergaud

810 542 613 R.C.S. VERSAILLES

Par décision en date du 01/03/2019 l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 4, impasse Plainchault Lacroix, 95870 Bezons à compter du 01/03/2019. **Président** : Michel Micmacher, demeurant 4, impasse Plainchault Lacroix, 95870 Bezons.

Dépôt au RCS de PONTOISE.

905624

### LIMO CAB

SASU au capital de 3 000 Euros

**Siège social** : 75008 PARIS 08

66, avenue des Champs Elysées

830 251 047 R.C.S. PARIS

Par AGE du 01/03/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 5, allée Des Renardeaux, 95350 ST-BRICE-SOUS-FORET, à compter du 01/03/2019. **Présidence** : ABDELAZIZ LOUMAIID 5, allée Des Renardeaux, 95350 ST-BRICE-SOUS-FORET.

Radiation au RCS de PARIS et immatriculation au RCS de PONTOISE.

905636

### NEOTECHIT

SARL au capital de 1 000 Euros

**Siège social** : 95200 SARCELLES

5/7, boulevard Henri Poincaré

809 320 302 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 30/01/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 103, boulevard Macdonald, 75019 PARIS 19, à compter du 30/01/2019.

Mention au RCS de PONTOISE.

905639

### FREDERIC TRANSPORT

SASU au capital de 1 000 Euros

**Siège social** :

95350 ST-BRICE-SOUS-FORET

7, allée des Peupliers

821 241 825 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 11/02/2019, il a été décidé à compter de ce même jour :

- 1° Transfert de siège social au 55 av. G. PERI, 95200 SARCELLES.

- 2° change la dénomination sociale par :

### "PARIS VTC - CONCORDE LIMOUSINE"

Mention au RCS de PONTOISE.

905642

### SEM

SARL à Associé Unique

au capital de 10 000 Euros

**Siège social** : 95290 L'ISLE-ADAM

20, avenue Bis des Bonhommes

829 124 957 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 17.12.2018 à 9h a décidé de transférer le siège social au 111, av Victor Hugo, 93300 Aubervilliers.

Radiation au RCS de PONTOISE.

Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

905613

### GULI

SARL au capital de 10 000 Euros

**Siège social** : 95220 HERBLAY

11, rue Maurice Ravel

524 558 087 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 01/03/2019 a décidé : de modifier la dénomination sociale qui devient : NG ADVISORY (N.G.A.).

Dépôt au RCS de PONTOISE.

905608

### YD CHAUFFEURS

SASU au capital de 1 500 Euros

**Siège social** :

95140 GARGES-LES-GONESSE

6, rue Charles Gounod

820 743 177 R.C.S. PONTOISE

En date du 25/02/2019, il a été décidé à compter de ce même jour :

- De transférer le siège social au 3, avenue du Maréchal Juin, 95500 Gonesse,

- De porter le capital social à 10 000 Euros.

Mention au RCS de PONTOISE.

905630

### FOOD PARADISE

SARL au capital de 10 000 Euros

**Siège social** : 95100 ARGENTEUIL

80, rue Paul Vaillant Couturier

834 369 092 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 04/03/2019, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. DJEBALI Sabri demeurant 7, rue Eugene Henaff 93200 ST DENIS à compter du 04/03/2019 en remplacement de M. BENAZOUZ Salim démissionnaire.

Mention au RCS de PONTOISE.

905631

### STARCOOPER

SASU au capital de 1 000 Euros

**Siège social** : 95400 VILLIERS-LE-BEL

58, avenue du 8 Mai 1945

839 467 875 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 04/03/2019, il a été décidé à compter de ce même jour :

- 1° adjoindre à l'activité « CONTRACTANT DU BATIMENT ».

Mention au RCS de PONTOISE.

905646

### KINETICO-FRANCE

SAS au capital de 267 834 Euros

**Siège social** : 95520 OSNY

Parc d'Osny – ZAC des Beaux Soleils

9, chaussée Jules César

(1992 B 02201)

385 167 697 R.C.S. PONTOISE

Par décision en date du 18 mars 2019, l'Associé unique a, avec effet à même date :

- Décidé de transférer le siège social du Parc d'Osny – ZAC des Beaux Soleils - 9, chaussée Jules César – 95520 Osny à Cergy Saint Christophe (95800) – Mosaïc Parc Cergy – Bât. Cerium – 17/21 et 21/23, rue du Petit Albi, Les statuts ont été modifiés en conséquence.

- Nommé en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée :

Monsieur Francisco Javier Rodriguez – Valdez -Martinez - Avial, Né le 28 juin 1973 à Madrid. De nationalité Espagnole Demeurant Avenida Francisco Pi y Margall, 91 - 28050 Madrid.

Les modifications seront effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE.

905719

## APPLICATIONS RATIONNELLES DES SOLS

SA au capital de 184 117,25 Euros

**Siège social** : 95150 TAVERNY

62, boulevard Henri Navier

738 202 035 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de L'assemblée générale mixte en date du 31 décembre 2018, il a été décidé de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Manuel LAPLACE, Madame Maria, Béline HERRERA LAPLACE demeurant : 118, rue Danton - 92300 Levallois-Perret pour une durée de six années.

Aux termes du conseil de surveillance en date du 31 décembre 2018, il a été décidé de nommer en qualité de Président du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Manuel LAPLACE, Madame Argentine LAPLACE demeurant : 5, rue Rigaud - 92200 Neuilly S/Seine et ce pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Mention en sera faite au RCS de PONTOISE.

905687

## ENTREPOT DE PRODUITS FRAIS

SAS au capital de 90 000 Euros

**Siège social** : 95192 GOUSSAINVILLE

52, rue Jean-Pierre TIMBAUD, BP 10209

328 478 813 R.C.S. PONTOISE

L'AG Mixte du 22/02/2019 a décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient :

## ENTREPOT DE PRODUITS FRAIS - BOULANGER DISTRIBUTION

Modification au RCS de PONTOISE.

905670

## ASSURANCES KREMER & FAU

SARL au capital de 4 000 Euros

**Siège social** :

95880 ENGHEN-LES-BAINS

21, rue de l'Arrivée

528 582 232 R.C.S. PONTOISE

Par lettre en date du 16/11/2018, MME Valérie FAU épouse LYSEK a démissionné de ses fonctions de Gérant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.

905764

### CENTRALE BENNES

SAS au capital de 50 000 Euros  
Siège social :  
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE  
2 bis, rue des Côtes Reverses  
492 909 866 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 1<sup>er</sup> mars 2018, il a été décidé de transférer le siège social à Zone d'activité Chemin du Parc 15, rue des Marcots, 95480 PIERRELAYE à compter de ce jour.

Président : Jean-Christophe MENDES 2 bis, rue des Côtes Reverses, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

L'article siège social des statuts a été modifié en conséquence.

La société qui est immatriculée au RCS de VERSAILLES fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PONTOISE.

905715

### EURODIS

SAS au capital de 10 000 Euros  
Siège social :  
95140 GARGES-LES-GONESSE  
Rue des Peupliers  
794 404 046 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 15/02/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 90, rue De La Haie Coq, 93300 AUBERVILLIERS, à compter du 15/02/2019.

Mention au RCS de PONTOISE.

905632

### KMGC

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 95500 GONESSE  
Espace Godard Rn370  
837 589 753 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 01/01/2019, il a été décidé de nommer nouveau président Mme KUTYLA SYLVIE demeurant 11, rue Boishue, 95400 ARNOUVILLE à compter du 01/01/2019 en remplacement de M. KUTYLA Mieczyslaw démissionnaire.

Mention au RCS de PONTOISE.

905637

### AP BAT

SARL au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 95400 VILLIERS-LE-BEL  
168 bis, avenue Pierre Semard  
834 143 729 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 12/03/2019 a décidé de transférer le siège social de la société 45, boulevard Paul Vaillant Couturier, 93100 Montreuil, à compter du 12/03/2019.

Radiation au RCS de PONTOISE et réimmatriculation au RCS de BOBIGNY.

905759

### DISSOLUTIONS

#### JCO EXPRESS

SASU au capital de 7 500 Euros  
Siège social :  
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE  
46, rue Jean Jaurès  
812 588 127 R.C.S. PONTOISE

Par l'AGE du 31/05/2018 à effet 31/05/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société. M. ANDRE CORREIA José Manuel, demeurant 46, rue Jean Jaurès, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE est nommé Liquidateur. Le Siège de liquidation est fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de PONTOISE.

905645

### A2 FABENACO DEVELOPPEMENT

SASU au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 95160 MONTMORENCY  
1, Bld Maurice Berteaux  
823 479 209 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 31/10/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/10/2018. M. MAYAUDON FABIEN 1, Bld Maurice Berteaux, 95160 MONTMORENCY a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur ci-dessus, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de PONTOISE.

905607

### DISSOLUTIONS CLÔTURES

#### SILLY TRANSPORT

SASU au capital de 1 500 Euros  
Siège social : 95340 PERSAN  
4, rue Pablo Picasso  
837 502 814 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 01/12/2018, il a été décidé à compter de ce même jour :

- de la dissolution anticipée de ladite société. Monsieur SYLLA Silamakan, Demeurant au 4, rue Pablo Picasso -95340 PERSAN est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation. Le siège de liquidation a été fixé au siège social.

- Par AGE du 31/12/2018, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 31/12/2018.

Mention au RCS de PONTOISE.

905614

### CLÔTURES DE LIQUIDATION

#### JCO EXPRESS

SASU au capital de 7 500 Euros  
Siège social :  
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE  
46, rue Jean Jaurès  
812 588 127 R.C.S. PONTOISE

Au terme d'une délibération de l'AGO du 31/05/2018, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de liquidation à effet le 31/05/2018.

Radiation du RCS de PONTOISE.

905644

### LOCATIONS- GÉRANCES

Suivant acte ssp en date du 28/12/2018 La société TRANSPORTS 3J, SAS au capital de 1 000 Euros, RCS 522 877 794 PONTOISE 69, rue De Pierrefitte, 95360 MONTMAGNY, représentée par Joao GOMES DE ALMEIDA,

a donné en location gérance à M. BOUSTAOUI Mustapha 5, rue Jacques Anquetil, 93000 BOBIGNY, RCS en cours, un fonds de commerce de Autorisation de stationnement de Taxi sis et exploité au 69, rue De Pierrefitte, 95360 MONTMAGNY, pour une durée allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 renouvelable par tacite reconduction.

905617

Suivant acte ssp en date du 04/03/2019 La société L'UNION SCOP, SA au capital de 22 867,35 Euros, RCS 775 689 987 NANTERRE 16, avenue Marc Sangnier, 92390 VILLENEUVE- LA-GARENNE, représentée par M. AMARAL MANUEL, a donné en location gérance à M. MATHURIN GILBERT 32, avenue De La Commune De Paris, 95140 GARGES-LES-GONESSE RCS 489 243 162, un fonds de commerce de LICENCE TAXI PARISIEN 6835 sis et exploité au 32, avenue De La Commune De Paris, 95140 GARGES-LES-GONESSE, pour une durée allant du 05/03/2019 au 05/03/2020 renouvelable par tacite reconduction.

905609

### OPPOSITIONS

#### VENTES DE FONDS

##### FAJJ AVOCATS

18 Boulevard du Port  
95000 CERGY  
TEL : 01.34.22.96.96.  
avocats@fajj.fr

Par acte ssp en date à CERGY du 14/03/2019 enregistré à ERMONT le 15/03/2019, Dossier 2019 00005410, Référence 9504P61 2019 A 01753,

la Société LES FLEURS DU DOMAINE, SARL au capital de 10 000 Euros, Siège : Place du 8 Mai 1945 - 95610 ERAGNY-SUR-OISE - 788 597 532 RCS PONTOISE, A vendu, moyennant le prix principal de 40 000 Euros,

Le fonds de commerce de Vente de fleurs, plantes, tous articles associés, objets de décoration, préparation de plantes et fleurs et compositions florales exploité Place du 8 mai 1945 - 95610 ERAGNY-SUR-OISE,

A la Société CHOTEAU - SARL au capital de 5 000 euros - Siège 19, rue du Repos, 78700 CONFLANS SAINTE-HONORINE - 534 820 451 RCS VERSAILLES, avec entrée en jouissance au 14/03/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, pour la validité, dans les 10 jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu. Pour la correspondance chez Maître Olivier GRAFTIEAUX 18, Bd du Port 95000 CERGY.

905809

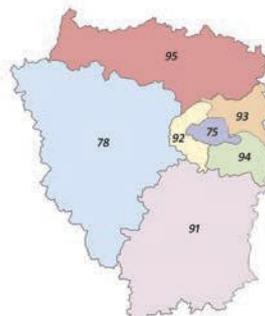
Erratum à l'insertion 904635 parue dans le présent journal du 06/03/2019, il convient de lire : Dénomination : LA GRACE DE MON SEIGNEUR et M. ATALLA Jean-Baptiste 119, rue Du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE est nommé Président en remplacement de M. OUADI Mouloud, démissionnaire.

905648

Le Journal Spécial des Sociétés paraît : le mercredi et le samedi

dans les départements suivants :

75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL- DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 13 mai 2014 déposé au rang des minutes de Maître Jacques LAVIGNE notaire à Paris (75016) 45, avenue Marceau CRPCEN 75082 suivant procès-verbal dont la copie authentique a été adressée au tribunal de grande instance de PONTOISE (95). Madame Angiolina DELLA CORTE, en son vivant retraitée, demeurant à GROSLAY (95410) 17, rue du Bel Air. Née à MARSICONUOVO (ITALIE), le 20 juillet 1922. Veuve de Monsieur Giovanni MURGIA et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité Italienne. Résidente en France au sens de la réglementation fiscale. Décédée à EAUBONNE (95600), le 16 février 2019. Madame Angiolina MURGIA a institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Jacques LAVIGNE susnommé, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

905783

### RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Jean CAZADE et Madame Marie-France MARCHAND, son épouse, demeurant ensemble à TAVERNY (95150) 25, rue du Muguet. Monsieur est né à PARIS (75010) le 1<sup>er</sup> mai 1944, Madame est née à COMPIEGNE (60200) le 9 février 1949. Tous deux de nationalité Française. Mariés à la mairie de TAVERNY (95150) le 6 juillet 1968. Ont modifié leur régime matrimonial en vertu d'un acte reçu par Maître Chantal LAVISSE, notaire de la SCP BONNART-ALDER-LAVISSE-MAÎTRE à PARIS, le 5 mars 2019, afin d'adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE.

Les oppositions devront être faites à Maître Chantal LAVISSE, 5, rue du Louvre, 75001 PARIS, dans les trois mois.

905616

## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr



formations@jss.fr

DOMICILIATION



# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS



Intégrez la dématérialisation de vos formalités  
dans votre transition digitale  
avec le Journal Spécial des Sociétés



8, rue Saint Augustin - 75080 Paris Cedex 02 ☎ 01 47 03 10 10  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr) – [annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr) – [formalites@jss.fr](mailto:formalites@jss.fr) – [contact@jss.fr](mailto:contact@jss.fr)